



**Centre interarmées
de concepts,
de doctrines et
d'expérimentations**



Soutien pétrolier aux engagements opérationnels (Supplément français à l'AJP 4.7)

Doctrine interarmées

DIA-4.7_SOUTPETR-OPS(2014)_SUP-FR-AJP-4.7

(ex DIA-4.0.7)

N° 242/DEF/CICDE/NP du 1^{er} décembre 2014



Intitulée *Doctrine du soutien pétrolier aux engagements opérationnels*, la Doctrine interarmées (DIA)-4.7_SOUTPETR-OPS(2014) SUP-FR-AJP-4.7 respecte les prescriptions de l'*Allied Administrative Publication (AAP) 47(B)* intitulée *Allied Joint Doctrine Development*. Elle applique également les règles décrites dans le *Lexique des règles typographiques en usage à l'Imprimerie nationale* (LRTUIN, ISBN 978-2-7433-0482-9) dont l'essentiel est disponible sur le site Internet www.imprimerienationale.fr ainsi que les prescriptions de l'Académie française. La jaquette de ce document a été réalisée par la Direction centrale du service des essences des armées.

Attention : la seule version de référence de ce document est la copie électronique mise en ligne sur les sites Internet et/ou Intradef du Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (<http://www.cicde.defense.gouv.fr>).

Directeur de la publication

Général Jean-François PARLANTI
Directeur du CICDE

1, place Joffre - BP 31
75700 PARIS SP 07

Téléphone du secrétariat : 01 44 42 82 93

Fax du secrétariat : 01 44 42 82 72

Rédacteur en chef

Direction centrale du service des essences des armées

Auteurs

Document collaboratif placé sous la coordination du LCL ROCHAT, IC2 JURE,
CNE PIEDNOIR (DCSEA) et du COL FAUCHE (CICDE)

Conception graphique et photographique

Premier maître Benoit GAULIEZ

Crédits photographiques

Ministère de la défense

Imprimé par

EDIACA
Section IMPRESSION
76, rue de la Talaudière - BP 508
42007 SAINT-ETIENNE cedex 1
Tél : 04 77 95 33 21 ou 04 77 95 33 25



DIA-4.7_SOUTPETR-OPS(2014)_SUP-FR-AJP-4.7

**SOUTIEN PETROLIER
AUX ENGAGEMENTS OPERATIONNELS
Supplément français à l'*AJP-4.7***

N° 242/DEF/CICDE/NP du 1^{er} décembre 2014

(Renumérotée PIA-4.7 en octobre 2017)

(PAGE VIERGE)

Lettre de promulgation

Paris, le 1^{er} décembre 2014

N° 242/DEF/CICDE/NP

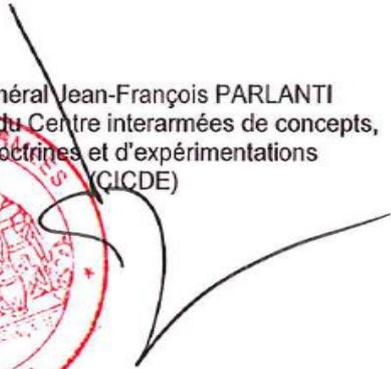
Objet : Promulgation de la Doctrine interarmées du soutien pétrolier aux engagements opérationnels (DIA-4.7_SOUTPETR-OPS(2014)_SUP-FR-AJP-4.7).

Références :

- Arrêté ministériel du 21 avril 2005 portant création du Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations.
- Instruction n°1239 DEF/EMA/GRH/OR du 20 juin 2006 relative à l'organisation et au fonctionnement du Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations.

La doctrine interarmées du soutien pétrolier aux engagements opérationnels, DIA-4.7_SOUTPETR-OPS(2014)_SUP-FR-AJP-4.7, en date du 1^{er} décembre 2014, est promulguée.

Le général Jean-François PARLANTI
Directeur du Centre interarmées de concepts,
de doctrines et d'expérimentations
(CICDE)



(PAGE VIERGE)

Récapitulatif des amendements

1. Ce tableau constitue le recueil de tous les amendements proposés par les lecteurs, quels que soient leur origine et leur rang, transmis au Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE) en s'inspirant du tableau proposé en annexe C.
2. Les amendements validés par le CICDE sont inscrits **en rouge** dans le tableau ci-dessous dans leur ordre chronologique de prise en compte.
3. Les amendements pris en compte figurent **en violet** dans la nouvelle version.
4. Le numéro administratif figurant au bas de la première de couverture et la fausse couverture est corrigé (**en caractères romains, gras, rouge**) par ajout de la mention : « **amendé(e) le jour/mois/année.** »
5. La version électronique du texte de référence interarmées amendé remplace la version antérieure dans toutes les bases de données informatiques.

<i>N°</i>	<i>Amendement</i>	<i>Origine</i>	<i>Date de validité</i>
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			

(PAGE VIERGE)

Contexte

1. Au cours des vingt dernières années, le soutien pétrolier a été confronté à plusieurs défis majeurs dont la rationalisation de la chaîne logistique pétrolière sous l'impulsion de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et la complexification des techniques automobile et aéronautique. Ces évolutions sont en particulier la conséquence des chocs pétroliers successifs et, plus récemment, de la transposition de la réglementation environnementale de l'Union Européenne (UE) dans la législation française.
2. La mise en œuvre de la politique de carburant unique développée dans le cadre de l'OTAN en est une des conséquences. Elle a nécessité, dans une première phase de son processus, la diésélisation de l'ensemble des parcs automobiles des armées des pays membres. La rationalisation de la chaîne de soutien pétrolier est notable puisque les dépôts de campagne conçus auparavant pour le stockage de quatre carburants majeurs (essence automobile, gazole, essence avion, carburéacteur) ne le sont désormais plus que pour le seul carburéacteur.
3. L'évolution technique est quant à elle, illustrée par le passage en quelques décennies du plein des réservoirs des véhicules et des avions à partir de bidons au plein sous pression des réservoirs de la majeure partie des aéronefs et de certains matériels terrestres (char Leclerc). La capacité de ravitaillement en vol a été étendue à l'ensemble des avions de combat et de transport tactique. L'avitaillement moteur et voilure tournants des hélicoptères est opérationnel. L'évolution de la qualité des huiles a permis d'espacer les vidanges des matériels terrestres.
4. L'organisation originale et unique au sein des armées occidentales du Service des Essences des Armées (SEA) est garante de l'efficacité et de la qualité du soutien pétrolier français. Cette organisation, reconnue comme pôle d'excellence au sein des organisations internationales, a permis, lors des opérations en ex Yougoslavie, la prise de responsabilité par la France du rôle de nation spécialiste pour l'approvisionnement pétrolier de l'ensemble des forces présentes (*Logistics Role Specialist Nation-LRSN*). Plus récemment, en tant que nation pilote de la logistique (*Lead Logistics Nation-LLN*), elle a pu assurer l'approvisionnement et le soutien pétrolier d'une coalition internationale au Tchad en 2009 - 2010 pendant les opérations EUFOR et MINURCAT.

Le service des essences des armées

5. Aux côtés de l'industrie pétrolière et de l'organisation chargée de la conservation de réserves stratégiques pétrolières¹, le SEA constitue le troisième pilier d'une structure sur laquelle s'appuie la capacité d'approvisionnements pétroliers de l'Etat et de ses armées.
6. Avec la libéralisation des opérations pétrolières réalisées sur le territoire national par l'industrie pétrolière, les capacités du SEA restent le seul outil à la disposition entière de l'Etat permettant d'assurer *a minima* la continuité des missions de service public prioritaires en situation de crise.

La doctrine

Un guide pour l'élaboration des décisions et des directives

7. La DIA 4.7 relative au soutien pétrolier aux engagements opérationnels assied le caractère interarmées de ce soutien et confirme la nécessaire participation des armées, des services et directions interarmées à son processus.
8. Dans le contexte de la nouvelle organisation des soutiens, issue de la DIA 4, doctrine du soutien, le SEA se voit confier la « responsabilité de bout en bout » de la sous-fonction soutien pétrolier.

1 La Société Anonyme de GEstion des Stocks Stratégiques (SAGESSE).

Un vecteur d'influence et un canal d'échange qui alimente la doctrine de l'OTAN.

9. L'OTAN a reconnu la nécessité d'une doctrine particulière pour le domaine pétrolier pour fixer le cadre du soutien pétrolier de ses opérations. La doctrine alliée interarmées relative aux produits pétroliers, AJP-4.7, qui constitue la clef de voûte pour les soutiens des opérations répond à ce besoin. Elle prend en compte les spécificités et les exigences propres à la chaîne d'approvisionnement pétrolier (*Petroleum Supply Chain*). Elle met en lumière les besoins dans les domaines de l'organisation et de la planification, la standardisation, les équipements, la protection de l'environnement et la législation. La DIA 4.7, qui reprend les principes développés dans ce document, poursuit les mêmes objectifs. Elle favorise la compréhension commune des plans de logistique coopérative du domaine pétrolier (*Petroleum Oil and Lubricants - POL*) entre les autorités militaires de l'OTAN, les pays et la structure de commandement de l'OTAN.
10. La DIA 4.7 décrit les finalités du système de soutien pétrolier interarmées français (missions et objectifs), sa configuration générale, l'organisation de sa conduite et sa mise en œuvre. Plusieurs annexes approfondissent enfin différents thèmes abordés dans le corps de document. Un lexique reprend les principaux sigles, acronymes et abréviations propres au soutien pétrolier.

Généralités sur le soutien pétrolier

Le soutien pétrolier consiste à mettre en œuvre les actions qui permettent de répondre, en tout temps et en tous lieux, en quantité et en qualité voulues, aux besoins des forces en matière de carburants et autres produits pétroliers (§106).

Responsable de la sous-fonction « soutien pétrolier », le SEA assure cette mission avec l'appui des armées et du SCA, acteurs de cette sous-fonction.

La manœuvre de soutien pétrolier est continue depuis le niveau stratégique, jusqu'au niveau tactique.

Elle consiste au niveau stratégique à entretenir des stocks au profit des armées (§122) et à disposer d'un réseau de fournisseurs permettant de passer les contrats nécessaires aux approvisionnements des forces. Elle est menée par la Direction Centrale du SEA (DCSEA) sous les ordres de l'EMA/CPCO².

Au niveau opératif, un Adjoint Interarmées Soutien Pétrolier (AISP) est nommé. Placé aux ordres de l'Adjoint Soutien Interarmées (ASIA), il conduit la manœuvre pétrolière de théâtre (§ 316). Un détachement de soutien pétrolier (DETSP) est constitué en fonction des besoins de l'engagement.

Au niveau tactique, le SEA est en charge du ravitaillement des composantes. Puis, le ravitaillement terminal des unités dépend du milieu considéré :

a. Milieu aéronautique (§132)

- (1) Le SEA assure la mise bord des produits pétroliers sur les plateformes aéronautiques à terre ainsi que pour les aéronefs de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre (ALAT) embarquée sur les navires de la Marine.
- (2) La Marine réalise la mise bord des produits pétroliers sur ses aéronefs embarqués.
- (3) Les aéronefs grésés de dispositifs de ravitaillement en vol (armée de l'air, ou marine ou armée étrangère) assurent les ravitaillements en vol.

b. Milieu terrestre (§129)

- (1) L'armée de terre assure l'échelon de soutien intermédiaire à partir des moyens divisionnaires, et le soutien de proximité à partir des moyens organiques des unités de combat. Elle peut être appuyée par le SEA dans cette mission.
- (2) Le soutien des bases et plateformes aéronautiques du niveau tactique est mis en œuvre par le SEA, les armées et les Groupements de Soutien de Base de Défense (GSBdD).

c. Milieu maritime (§134)

- (1) Le soutien est assuré à quai par le SEA.
- (2) La Marine assure son propre soutien à partir de ses moyens organiques ou des moyens des nations alliées dans les autres cas.

Le SEA assure également l'expertise pétrolière auprès du commandement (§531), le Maintien en Condition Opérationnelle (MCO) pétrolier de l'ensemble des moyens de la force (§423), dans un environnement où les systèmes d'informations jouent un rôle majeur (§527).

2 État-Major des Armées/Centre de Planification et de Conduite des Opérations.

La mise en commun des moyens interarmées, interalliés ou interministériels, ainsi que l'externalisation du ravitaillement ou du stockage massif hors du Territoire National (TN) sont les garants d'une empreinte au sol minimale de cette fonction. Le soutien pétrolier est modulaire et fonction de paramètres internes (moyens aériens, élongations entre les différentes bases logistiques,...) ou externes à la forces (présence de raffineries, capacités de transport et de stockage des fournisseurs locaux, etc.) (§210).

Le déploiement permanent de personnel du SEA au sein du ministère de la défense (MINDEF), du ministère de l'environnement, du développement durable et de l'énergie et au sein des entreprises en charge des réseaux de pipelines assure une capacité d'anticipation, de réaction et de conduite des situations de crise touchant le domaine pétrolier sur le TN.

France.

- a. **Défense et sécurité nationale. Le Livre blanc.** La Documentation française, mai 2013 (ISBN : 978-2-11-009358-5), préface du Président de la République, François Hollande.
- b. **Arrêté du 3 septembre 2012** portant organisation de l'état-major des armées et fixant la liste des autorités et organismes directement subordonnés au chef d'état-major des armées.
- c. **Arrêté du 21 février 2012** relatif à la gestion logistique des biens mobiliers affectés au ministère de la Défense et des Anciens Combattants.
- d. **Lettre n° D-12-00551 DEF/EMA/ESMG/NP du 20 janvier 2012** portant sur l'exercice de l'autorité du chef d'état-major des armées sur les services de soutien interarmées.
- e. **CIA-01_CEF(2013), Concept d'emploi des forces** n° 130/DEF/CICDE/NP du 12 septembre 2013.
- f. **RDIA 4 (Soutien)** n° 101/DEF/CICDE/NP du 17 juin 2013.
- g. **DIA-01(A)_DEF(2011), Doctrine d'emploi des forces** n° 128/DEF/CICDE/NP du 12 juin 2014.
- h. **DIA-03(A)_CEO(2014), Commandement des engagements opérationnels,** n° 151/DEF/CICDE/DR du 25 juin 2014.
- i. **DIA-04(B)_SOUT(2013), Le soutien aux engagements opérationnels, livrets 1 à 3,** n°040/DEF/CICDE/DR du 14 mars 2013.
- j. **CIRCULAIRE relative aux procédures nationales de soutien administratif et logistique d'une force terrestre en opération extérieure,** n° 2350/DEF/EMAT/LOG/EG du 23 juillet 2005.
- k. **PIA- 4.02, Instruction relative à l'organisation de la prévention au profit du personnel militaire au sein des forces servant en opération** n° D-13-000156/DEF/EMA/SCSOUT/PPS/NP du 7 janvier 2013.
- l. **PIA- 4.4.1, Montée en puissance et préacheminement d'une force interarmées** du 12 septembre 2014
- m. **PIA- 4.4.2, Organisation générale de la chaîne des acheminements stratégiques** du 12 septembre 2014
- n. **PIA- 5.12, Directive interarmées sur la protection de l'environnement** du 17 mai 2004.
- o. **Ce document annule et remplace l'IM 2400 relative au concept et à la doctrine interarmées du soutien pétrolier des forces en opération diffusée sous le n°1397/DEF/EMA/OL/ESS/NP du 24 juin 2002.**

OTAN.

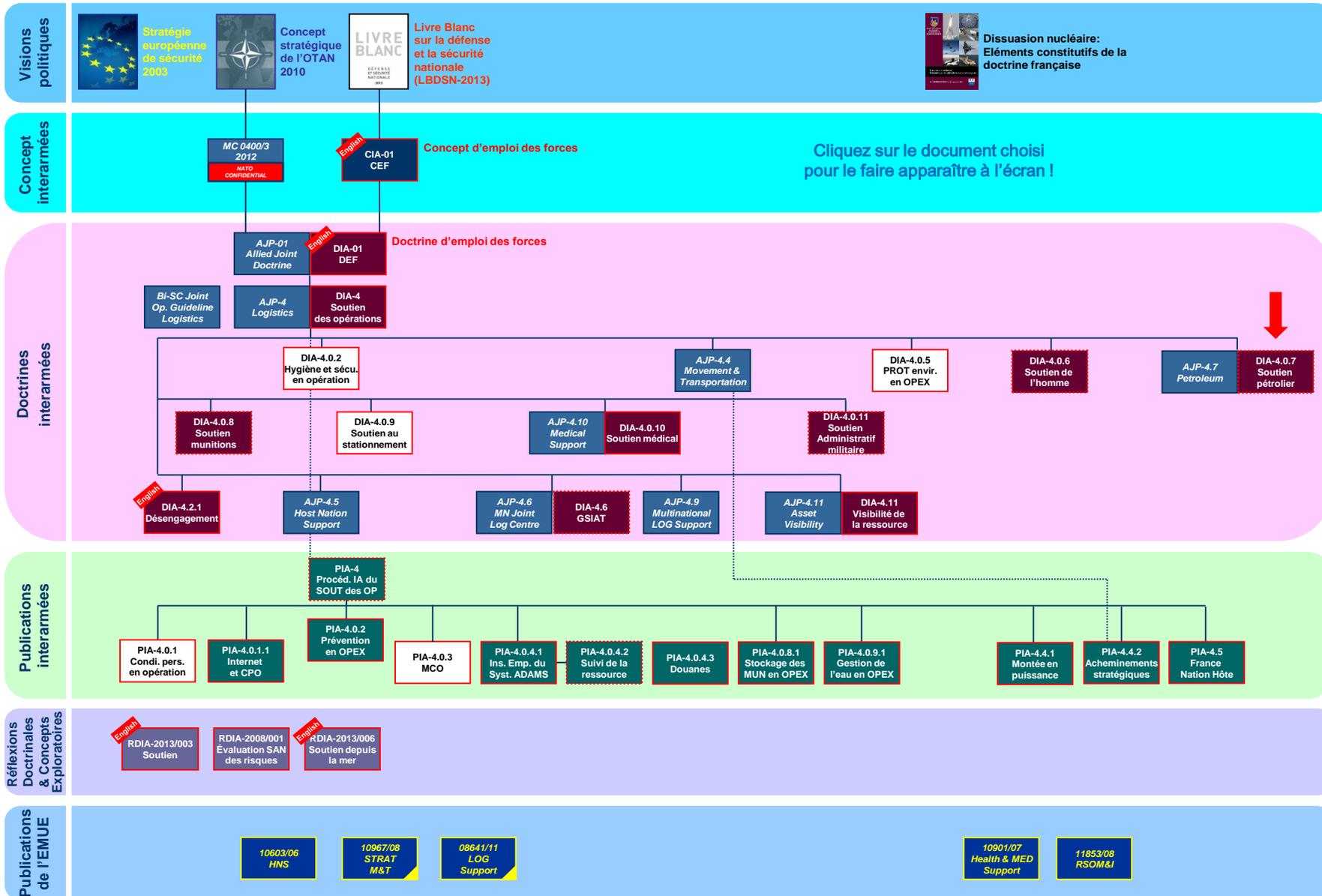
- a. **AJP-4.7 (A-1), Doctrine alliée interarmées relative aux produits pétroliers,** édition A, version 1 du 6 mai 2013.
- b. **STANAG 2034, Procédures standard OTAN, relatives à l'aide logistique mutuelle,** édition 6 du 11 octobre 2000.

(PAGE VIERGE)



Domaine 4 *Soutien*

Cliquez sur l'enveloppe pour contacter l'officier chargé du (sous)-domaine au CICDE



(PAGE VIERGE)

	Page
CHAPITRE 1 – GÉNÉRALITÉS EN MATIÈRE DE SOUTIEN PÉTROLIER.....	19
SECTION I – MISSIONS ET OBJECTIFS DU SOUTIEN PÉTROLIER	19
SECTION II – PRINCIPES DU SOUTIEN PÉTROLIER.....	21
SECTION III – PARTICULARITÉS DU SOUTIEN PÉTROLIER.....	23
SECTION IV – LOGIQUE D'ARMÉES, INTERARMÉES ET INTERMINISTÉRIELLE	24
SECTION V – LOGIQUE INTERALLIÉE	25
CHAPITRE 2 – CONCEPTION ET ORGANISATION DU SOUTIEN PÉTROLIER	27
SECTION I – CONCEPTION DU SOUTIEN PÉTROLIER	27
SECTION II – ORGANISATION DU SOUTIEN PÉTROLIER	30
CHAPITRE 3 – PLANIFICATION ET CONDUITE DU SOUTIEN PÉTROLIER	33
SECTION I – AU NIVEAU STRATÉGIQUE.....	33
SECTION II – AU NIVEAU OPÉRATIF	34
CHAPITRE 4 – MISE EN ŒUVRE DU SOUTIEN PÉTROLIER	41
SECTION I – LES PROCÉDURES	41
SECTION II – LES MOYENS.....	42
SECTION III – SOUTIEN PÉTROLIER DES COMPOSANTES DE FORCE.....	44
CHAPITRE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	49
SECTION I – DE LA QUALIFICATION DU PERSONNEL	49
SECTION II – LES DOMAINES CONNEXES	51
SECTION III – EXPERTISE ET CONSEIL.....	53
ANNEXE A – ORGANISATION DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES	55
ANNEXE B – PROCESSUS DÉCISIONNEL POUR LE SOUTIEN PÉTROLIER	59
ANNEXE C – LE SOUTIEN PÉTROLIER AU SEIN DU SOUTIEN DES ENGAGEMENTS OPÉRATIONNELS.....	61
APPENDICE 1 À L'ANNEXE C – OPÉRATIONS EXTÉRIEURES DANS UN CADRE MULTINATIONAL (CAS LE PLUS FRÉQUENT).....	63
APPENDICE 2 À L'ANNEXE C – SOUTIEN DES ENGAGEMENTS SUR LE TN MÉTROPOLITAIN.....	65
APPENDICE 3 À L'ANNEXE C – SOUTIEN DES ENGAGEMENTS DES FORCES DE PRÉSENCE ET DE SOUVERAINETÉ	67
APPENDICE 4 À L'ANNEXE C – SOUTIEN D'UN EXERCICE MAJEUR SUR LE TN MÉTROPOLITAIN	69
ANNEXE D – SCHÉMA DES CHÂÎNES DE FILTRATION MISE EN ŒUVRE PAR LE SEA.....	71
ANNEXE E – LE SOUTIEN PÉTROLIER ALLIÉ	73
ANNEXE F – RÔLE DU SEA EN CAS DE PÉNURIE HYDROCARBURES SUR LE TN	75
ANNEXE G – FORMAT GÉNÉRIQUE DU PARAGRAPHE SOUTIEN PÉTROLIER D'UNE DAL	79
ANNEXE H – FORMAT DE L'ORDRE DU SEA.....	81
ANNEXE I – FORMAT GÉNÉRIQUE DU PARAGRAPHE SOUTIEN PÉTROLIER D'UN OAL	83
ANNEXE J – FORMAT GÉNÉRIQUE DE LA DIRECTIVE DE SOUTIEN PÉTROLIER DE THÉÂTRE.....	85
ANNEXE K – LES SYSTÈMES D'INFORMATION LOGISTIQUES DU SOUTIEN PÉTROLIER.....	87
ANNEXE L – LE COMPTE DE COMMERCE.....	89
ANNEXE M – LES CARBURANTS ET COMBUSTIBLES DISTRIBUÉS PAR LE SEA, LE GTP	91
ANNEXE N – DEMANDE D'INCORPORATION DES AMENDEMENTS.....	95
ANNEXE O – LEXIQUE.....	97
PARTIE I – SIGLES, ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	97
PARTIE II – TERMES ET DÉFINITIONS.....	100
QUATRIÈME DE COUVERTURE (RÉSUMÉ).....	102

(PAGE VIERGE)

Généralités en matière de soutien pétrolier

101. Cette DIA s'inscrit dans la continuité de la DIA 4 sur le soutien aux engagements opérationnels et décline la sous-fonction « soutien pétrolier ». Elle a pour objet de décrire les missions, l'organisation et les attributions des différents acteurs de cette sous-fonction logistique.
102. La DIA 4 définit la sous-fonction « soutien pétrolier » et attribue la responsabilité de cette sous-fonction au SEA, appuyé dans cette mission par les armées et le Service du Commissariat des Armées (SCA) à qui elle attribue le rôle d'acteurs.
103. Le soutien pétrolier des engagements opérationnels présente des similarités fortes au sein des Opérations Extérieures (OPEX), des autres Missions Opérationnelles (MISSOPS), des Missions sur le TN (MISSINT), des activités majeures et des grands exercices.
104. Les principes communs sont la recherche de la ressource à proximité immédiate du besoin, l'impérieuse nécessité de la qualité des produits délivrés et l'emploi de stockages qui procurent la liberté d'action à la force.
105. Les besoins des armées, des alliés ou des autres ministères étant relativement identiques, la recherche de synergie et de mutualisation des moyens permet de diminuer l'empreinte au sol de cette sous-fonction.

Section I – Missions et objectifs du soutien pétrolier

106. Le soutien pétrolier aux engagements opérationnels consiste à garantir aux forces engagées leur autonomie en produits pétroliers nécessaires pour l'accomplissement de leurs missions en quantité et en qualité, en tout temps et en tous lieux.
107. Le soutien pétrolier comprend l'approvisionnement en carburants et la fourniture d'Ingrédients, Produits Divers et Emballages (IPDE). Le SEA est le garant de la qualité des produits pétroliers qu'il distribue. Il apporte son expertise aux utilisateurs de ces produits après le transfert de responsabilité³.
108. Le soutien pétrolier repose sur la mise en œuvre de moyens et d'infrastructures appartenant à chaque armée, aux GSBdD, au SEA ou à ses contractants sur le TN auxquels s'ajoutent ceux de la chaîne de soutien pétrolier du dispositif multinational dans un cadre interallié.
109. Le soutien pétrolier comprend également l'acquisition et le MCO des équipements pétroliers spécifiques.
110. La mise en œuvre de ces moyens constitue « la chaîne de soutien pétrolier ». Cette chaîne comporte deux branches :
 - a. Une branche organique qui englobe les responsabilités administratives liées au respect des règles contractuelles issues du pouvoir adjudicateur (PA) pour l'achat, l'approvisionnement, le stockage en milieu civil et la cession des produits pétroliers;
 - b. Une branche fonctionnelle correspondant au soutien pétrolier des forces.

³ Le SEA assure notamment l'analyse et le traitement du carburant relatif aux bio-contaminations ou le suivi des huiles en service, afin d'assurer une maintenance préventive des matériels majeurs.

Les actions constitutives de la mission de soutien pétrolier

111. Le soutien pétrolier aux engagements opérationnels s'articule autour d'actions liées à l'approvisionnement complémentaire en carburants et en IPDE induites par l'engagement opérationnel ayant pour corollaires la sécurité et l'incontournable aspect financier de l'acquisition et de la cession de ces produits pétroliers.

112. Pour les carburants, il s'agit :

- a. De garantir la disponibilité de la ressource ;
- b. D'acheminer la ressource en carburants et de la stocker au niveau de la force ;
- c. De transporter et stocker les carburants jusqu'au niveau des composantes de la force ;
- d. De distribuer les carburants aux unités⁴.

113. Pour les IPDE, il s'agit :

- a. De constituer les stocks sur le TN ;
- b. De les confier à la chaîne des approvisionnements stratégiques ;
- c. De les stocker au niveau de la force ;
- d. De les distribuer aux composantes de la force ;
- e. D'assurer le suivi qualitatif des stocks.

114. Pour les matériels spécifiques pétroliers : en assurer le MCO.

115. Pour l'ensemble de la chaîne du soutien pétrolier : exercer l'expertise pétrolière (qualité, Transport de Matières Dangereuses -TMD-, etc.).

Périmètre de la fonction pétrolière

116. Les actions consubstantielles à la fonction pétrolière contribuent ensemble à la préservation de l'autonomie d'action des forces dans le cadre d'une opération nationale ou multinationale et permettent d'assurer si besoin des prestations de sécurité et d'intérêt général.

117. Toutes les armées et tous les organismes du MINDEF peuvent bénéficier des prestations du SEA. Son périmètre d'intervention s'étend dans certains cas à d'autres ministères et à des forces multinationales et alliées. Le SEA peut également intervenir dans certaines circonstances d'intérêt général au profit d'autres bénéficiaires publics ou privés.

4 Cette opération incluant la cession et la comptabilité

118. Le schéma suivant détaille les six axes constitutifs du périmètre de la fonction pétrolière assurée par le SEA :

La fonction pétrolière

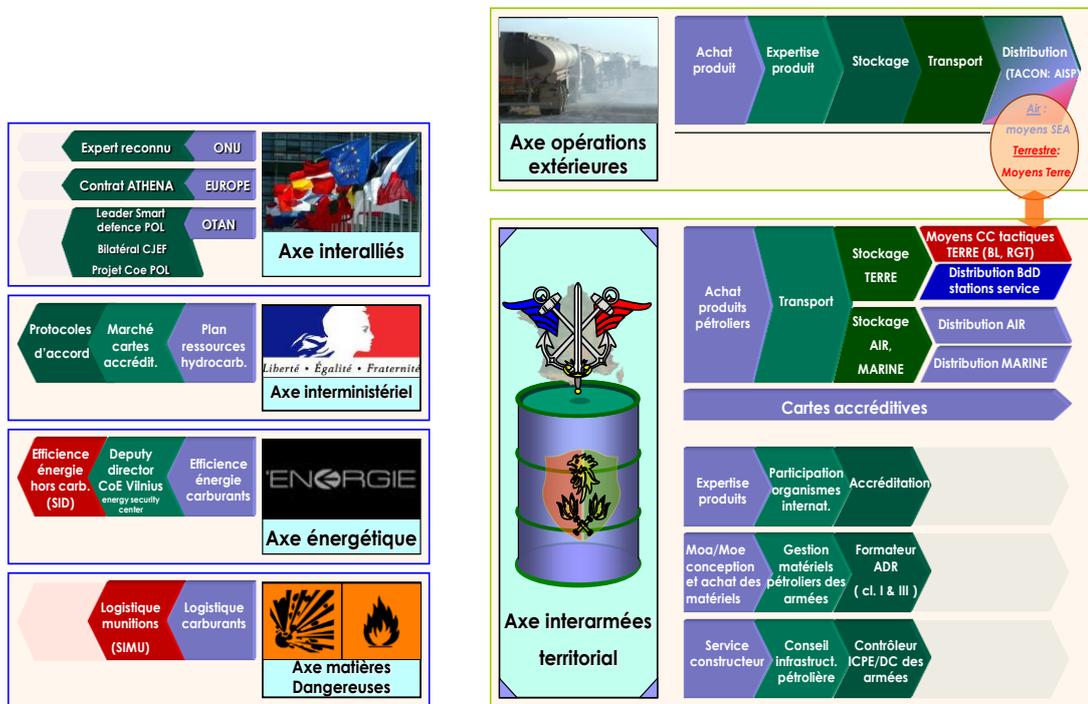


FIG.1. – Périmètre du SEA.

Modalités du soutien pétrolier

119. Un engagement opérationnel, qu'il ait lieu sur ou hors du TN, requiert un approvisionnement complémentaire en produits pétroliers pour toutes les phases d'engagement. Les dispositions relatives à l'approvisionnement des forces en produits pétroliers sont planifiées dès le temps de paix. Elles incluent la recherche de solutions commerciales et l'établissement préalable d'arrangements de soutien bilatéraux ou multinationaux⁵.
120. Sur le TN, le soutien pétrolier est assuré principalement à partir des infrastructures militaires. A l'extérieur du TN, il est fait appel au concours de la nation hôte ou au secteur civil. En cas de réponse insuffisante de ces deux intervenants ou pour ne pas déstabiliser l'approvisionnement local, un dispositif militaire est nécessaire. Il est mis en œuvre par la chaîne du soutien pétrolier (nationale et/ou multinationale).

Section II – Principes du soutien pétrolier

121. Le soutien pétrolier est continu au travers des niveaux suivants :
- Le niveau stratégique ;
 - Le niveau opératif ;
 - Le niveau tactique.

⁵ AJP-4.7 Section 5 : Planification POL (Arrangement Technique, MOU, etc.).

Au niveau stratégique

122. Au niveau stratégique, le SEA participe à la conception et à la planification du soutien pétrolier avec le CPCO⁶. Le niveau stratégique (anciennement niveau 4⁷) correspond pour le soutien pétrolier aux actions mises en œuvre par le SEA avec le concours des sociétés pétrolières et les forces alliées pour acquérir la ressource et en assurer la disponibilité pour le soutien de la force. Il consiste sur le TN à entretenir des stocks stratégiques au profit de l'EMA et à constituer des stocks de crise.
123. Le SEA rédige et notifie des procédures de marchés pour assurer la disponibilité des produits pétroliers dont l'acquisition est réalisée à partir du compte de commerce qu'il gère⁸. Ce compte de commerce ne dispose pas de ressources budgétaires et est abondé par des recettes correspondant aux cessions réalisées au profit des armées et services interarmées, aux forces⁹ ou aux autres bénéficiaires des prestations du SEA. Ces recettes peuvent être versées préalablement par la mise en place de provisions ou a posteriori après facturation.

Au niveau opératif

124. Au niveau opératif, le SEA décline la conception et la planification effectuées au niveau stratégique. Ce niveau correspond au soutien pétrolier interarmées de l'ensemble de la force (anciennement niveau 3⁶). Il est assuré par les moyens de la chaîne de soutien pétrolier en régie ou externalisés.
125. Dans le cadre des opérations multinationales, les moyens de ce niveau sont généralement intégrés aux Éléments de Soutien National (ESN). Ce niveau comprend, en amont, les points d'entrée des approvisionnements en Base de Soutien Interarmées de Théâtre (BSIAT).

Au niveau tactique

126. Le niveau tactique correspond au soutien pétrolier des composantes. Il comprend l'approvisionnement, le stockage, le ravitaillement massif des composantes (anciennement niveau 2⁶) et la distribution aux unités de la force (anciennement niveau 1⁶).
127. L'approvisionnement de la force, le stockage de théâtre et le ravitaillement des bases logistiques de composantes sont réalisés par les moyens du SEA.
128. Le transfert de propriété des produits pétroliers a lieu au sein des composantes. Il est constaté par un document comptable qui entraîne *de facto* le transfert de responsabilité du SEA au responsable de l'unité ravitaillée.

Composante terrestre

129. Le niveau tactique terrestre correspond au ravitaillement des unités tactiques. Il est réalisé par les moyens de l'armée de Terre, qui peuvent être appuyés par des moyens du SEA. Ce niveau est constitué de deux échelons :
- a. Un échelon intermédiaire chargé du soutien des Éléments d'Appui et de Soutien Divisionnaires (EASD) tout en garantissant la capacité de renforcement de l'échelon de proximité ;
 - b. Un échelon de proximité réalisé avec les moyens organiques des unités de combat;
130. Le niveau terrestre des bases et plateformes aéronautiques correspond au ravitaillement des véhicules et moyens de production d'énergie qui y sont déployés. Il est mis en œuvre par le SEA, les armées et les GSBdD.

6 Pour les opérations spéciales et à des fins d'anticipation, l'officier pétrolier du J4/COS peut planifier le soutien pétrolier avec le CO du SEA qui fait procéder à la validation par le CPCO/J4.

7 Défini dans l'IM 2400 relative au concept et à la doctrine interarmées du soutien pétrolier des forces en opération diffusée sous le n°1397/DEF/EMA/OL/ESS/NP du 24 juin 2002.

8 Compte de commerce 901 « Approvisionnement des armées en produits pétroliers, autres fluides et produits complémentaires »

9 L'avitaillement des avions des forces spéciales fait l'objet de modalités particulières.

131. En ce qui concerne les carburants routiers, le SEA est responsable du ravitaillement des stations de distribution des carburants des GSBdD qui assurent le soutien pétrolier terrestre local sur le TN et dans les Outre- Mer (OME). Dans tous les autres cas, ce soutien est réalisé par les moyens organiques des armées.

Composante aérienne

132. Le niveau tactique aéronautique, correspond au soutien pétrolier des aéronefs des armées sur les plateformes aéronautiques organiques ou de circonstance. Le ravitaillement en vol est réalisé par les moyens de l'armée de l'Air, de la Marine, ou d'une nation alliée. Le soutien pétrolier est effectué par la Marine pour les avitaillements des aéronefs embarqués et par ceux du SEA pour l'ensemble des avitaillements réalisés au sol et ceux de l'ALAT embarquée sur les bâtiments de la Marine. .
133. En raison des enjeux en termes de sécurité des vols et des contraintes inhérentes à la maîtrise de la qualité des carburants à usage aéronautique, le SEA réalise avec ses moyens organiques, les opérations d'avitaillement des aéronefs sur les plateformes aéronautiques de circonstance¹⁰.

Composante maritime

134. Le niveau tactique maritime correspond au soutien pétrolier des bâtiments. Il est assuré à quai par le SEA et dans les autres cas par les moyens organiques de la Marine.
135. La Marine et le SEA font appel à un panel de supports logistiques et juridiques pour assurer l'avitaillement des bâtiments, dans le respect des trois contraintes suivantes :
- a. Disponibilité de la ressource ;
 - b. Qualité des produits pétroliers délivrés ;
 - c. Maîtrise des coûts.
136. Ainsi sont distingués les approvisionnements dans les dépôts militaires d'hydrocarbures via les autres marines de guerre (OTAN ou non) de ceux réalisés dans un port de commerce étranger.

Section III – Particularités du soutien pétrolier

137. Le soutien pétrolier répond aux principes d'emploi des forces, dont l'unicité de la manœuvre. Son efficacité permet de répondre aux exigences du commandement tout en rationalisant le dispositif de soutien pétrolier déployé.

L'unicité de la manœuvre

138. La manœuvre est unique. Il n'existe pas de manœuvre du soutien indépendante¹¹. Le soutien pétrolier contribue directement à la manœuvre d'ensemble et doit donc y être intégré. La mise en place d'Officiers de Liaison du SEA (OLSEA) tout au long de la chaîne de commandement de la force et de ses composantes répond à ce besoin.

L'efficacité

139. Les produits pétroliers étant une ressource rare et onéreuse, la juste suffisance est une notion qui s'impose naturellement aux responsables du soutien pétrolier. Une stratégie d'achat cohérente, mise en œuvre par un opérateur unique, permet d'obtenir les meilleurs prix de la part des fournisseurs.
140. L'efficacité du soutien pétrolier repose sur la visibilité et la traçabilité de la ressource en produits pétroliers, sur la modularité et l'adaptation des dispositifs de soutien, sur l'unicité de la

10 Pour les opérations spéciales, les modalités d'avitaillement sur plates-formes aéronautiques peuvent être adaptées en liaison avec les experts pétroliers.

11 DIA-3(A) CEO (2014) Commandement des engagements opérationnels.

chaîne de soutien pétrolier et sur l'anticipation afin de préserver la liberté d'action de la force par la constitution de stocks adaptés.

Principes comptables

- 141. Le SEA fixe les règles comptables à respecter pour la gestion des produits pétroliers au sein du MINDEF.
- 142. Le SEA assure l'interface entre la force¹² et les fournisseurs ou les forces alliées dans le domaine de la comptabilité.
- 143. La force est responsable de son organisation financière et comptable. A ce titre, elle est en charge de la « constatation du service fait ».
- 144. Le SEA impute financièrement les consommations de la force selon son organisation et les directives de l'EMA/CPCO reprises dans la Directive Administrative et Logistique (DAL) et l'Ordre Administratif et Logistique (OAL).

Section IV – Logique d'armées, interarmées et interministérielle

- 145. Le soutien pétrolier aux engagements opérationnels constitue une chaîne fonctionnelle, continue et cohérente.

Configuration générale du soutien

- 146. Les actions à mener pour le soutien pétrolier, à l'exception de celle concernant la disponibilité de la ressource, sont similaires quel que soit type d'engagement (OPEX, MISSOPS, MISSINT, activités majeures, grands exercices).

Soutien des composantes de la force

- 147. Le SEA a pour vocation de délivrer les carburants, les IPDE et des prestations de service à ses prescripteurs (armées, directions et SIA) dans le cadre de son contrat opérationnel et de contrats de service.
- 148. Ces contrats de service précisent en particulier les conditions de réalisation du soutien pétrolier et les synergies mises en œuvre dans le cadre du soutien technique de «bout en bout ».
- 149. Toutes les options sont envisagées pour limiter l'empreinte logistique du soutien pétrolier sur le théâtre, pour apporter la souplesse nécessaire à l'exécution des ravitaillements en carburant et préserver la mobilité des unités. Ces options vont de l'externalisation ou de la sous-traitance jusqu'à la prise sous Contrôle Opérationnel (OPCON) des moyens nécessaires.

Soutiens particuliers de composantes de la force

- 150. Certaines composantes de force nécessitent pour leur soutien pétrolier des moyens et des formations spécifiques.
- 151. C'est le cas notamment du soutien pétrolier des avions de l'ALAT embarquée, des sections Sol-Air Moyenne Portée (SAMP-T) de l'armée de l'Air et des unités des Forces Spéciales (FS).
- 152. D'autres composantes de forces (amphibie par ex.) n'ont pas de soutien pétrolier dédié pré-identifié dans les contrats opérationnels. Leur soutien pétrolier peut être assuré par les moyens de la chaîne de soutien pétrolier du Contributeur Principal du Soutien (CPS) et/ou les moyens du SEA. Les dispositifs sont déterminés en fonction de la localisation, des modes d'action et font l'objet d'une génération de force spécifique décidée par l'EMA/CPCO.

12 Ou l'armée bénéficiaire, dans le cas du TN notamment.

Soutien pétrolier interministériel

153. Des dispositions particulières fixent les modalités relatives au soutien pétrolier dans le cadre interministériel (Gendarmerie nationale, Sécurité civile, Police nationale, etc.). Le SEA signe des conventions avec chacun de ces organismes pour préciser les conditions de leur soutien.
154. Le Service de l'Achat, des Equipements et de la Logistique de la Sécurité Intérieure (SAELSI) assure le recueil des besoins et la mise à disposition des équipements et moyens techniques nécessaires à l'accomplissement des missions des services et des unités de la Direction générale de la police nationale (DGPN), de la Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) et de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC)¹³.
155. Le soutien pétrolier de la gendarmerie nationale fait l'objet d'une délégation de gestion interministérielle¹⁴ relative aux cessions de carburants, ingrédients, combustibles et emballages par le SEA aux unités de la Gendarmerie nationale.
156. La DGSCGC est un client public « hors-Défense » du SEA pour l'approvisionnement de carburant sur ses plates-formes aéronautiques et l'avitaillement sur marchés du SEA.
157. Pour les engagements extérieurs, les détachements de gendarmerie prévôtale sont soutenus par les dispositifs de soutien pétrolier de la force au profit de laquelle ils sont engagés.

Section V – Logique interalliée

158. Dans la phase initiale de la projection, le soutien pétrolier d'une force est le plus souvent national, quel que soit son cadre d'emploi (national ou multinational). À l'issue de cette phase, le soutien pétrolier peut devenir partiellement multinational¹⁵. La définition et l'organisation du soutien mutualisé font alors l'objet d'accords bilatéraux et multinationaux. Le soutien pétrolier des unités déployées demeure une responsabilité nationale qui peut s'effectuer de diverses manières, notamment par le biais d'accords conclus avec d'autres pays.
159. Au sein de l'OTAN et pour les pays qui y participent, le soutien pétrolier est encadré par l'AJP-4.7.
160. La mise en œuvre de la politique du carburant unique (*Single fuel policy-SFP*)¹⁶ est privilégiée au moment de l'ouverture d'un théâtre afin de simplifier la logistique par l'emploi d'un carburant opérationnel et d'accroître l'interopérabilité. Les modalités de mise en œuvre par les forces armées françaises de la *SFP* sont définies dans une directive particulière¹⁷.
161. Plus généralement, la recherche de l'interopérabilité est un préalable nécessaire au soutien des opérations. Cette interopérabilité porte sur :
 - a. L'interchangeabilité des carburants et des lubrifiants entre les différentes nations ;
 - b. La nécessité pour les équipements des forces d'utiliser ces produits interchangeables (élément à prendre en compte lors de leur conception) ;
 - c. La compatibilité des matériels de manutention des produits pétroliers et particulièrement des raccords et jonctions utilisés par les armées participant à une opération commune ;
 - d. La communauté des procédures, notamment les procédures d'exploitation, de contrôle de la qualité, de gestion, de comptabilité, de facturation et de paiement.
162. Dans le cadre de l'OTAN, l'échange de prestations de soutien entre les nations est encadré par l'Accord de Standardisation (*STANAG*) 2034, annexe A et le *STANAG* 3113, annexe B.

13 Article 29 du décret 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer.

14 Délégation de gestion cadre n° INT/K/08300585- DEF/M/851771X du 28 juillet 2008 et délégation de gestion du 24 décembre 2008.

15 Les études dans le cadre du concept OTAN de *Smart Defence* décrivent un soutien pétrolier totalement multinational.

16 *Single fuel policy* (AC/112-D/241 révisé) : Politique de carburant unique.

17 Directive 2363/DEF/EMA/OL4/NP du 22 décembre 1998 relative aux carburants utilisés par les véhicules et les matériels terrestres du ministère de la Défense et étude DEOP/SDE Retex crise oct. 2010.

163. Dans le cadre d'une opération de l'UE, l'accord passé avec le SEA selon le mécanisme ATHENA, identifie le SEA comme capable d'assurer le soutien pétrolier d'une force de l'UE.

Le contexte de déploiement dans le cadre de l'OTAN

164. Le concept de logistique pétrolière de l'OTAN, développé dans l'AJP-4.7, approuvé par la France, précise que, dans une opération multinationale, le soutien logistique est une responsabilité partagée. Le principe appliqué est celui de la responsabilité collective entre le commandant multinational et les nations contributrices.
165. La doctrine prévoit¹⁸ la création de Groupements de Soutien Logistique Interarmées (*JLSG*) et de structures de soutien multinationales, faisant appel par exemple à une *LLN*, à une *LRSN*, à une Unité Logistique Intégrée Multinationale (*MILU*) ou à des services de Soutien Logistique fournis par un Tiers (*TPLSS*). La mise à contribution de la Nation Hôte (*host nation support - HNS*) est privilégiée.
166. Cette doctrine est en cours d'évolution et la France est force de proposition dans le cadre du concept de soutien pétrolier de théâtre multinational apporté par deux ou plusieurs nations sous la forme d'une *Multinational Combine Petroleum Unit (MCPU)* englobant non seulement les moyens matériels et personnel, mais également, et c'est là la principale évolution, une structure de commandement et des procédures associées.
167. Sous *OPCON* et sous contrôle logistique (*LOGCON*) du commandant de la force délégué au *JLSG*, la mission de soutien pétrolier d'une *MCPU*, strictement composée de moyens militaires, comprend cinq tâches : approvisionnement, stockage, transport, distribution et maîtrise de la qualité.

18 AJP-4.9 Doctrine alliée interarmées relative aux modes de soutien logistique multinational.

Conception et organisation du soutien pétrolier

201. La conception du soutien pétrolier est fondée sur des principes découlant de la nature même des produits pétroliers : leur rareté, leur spécificité et leur dangerosité.
202. Elle est contrainte par des facteurs déterminants propres à la disponibilité des produits pétroliers (localisation, accès à la ressource, modes et délais d'approvisionnement), au déséquilibre structurel entre les moyens logistiques patrimoniaux et les besoins en transports stratégiques et à la nécessaire intervention d'acteurs extérieurs aux armées ou extra nationaux.
203. Le soutien pétrolier peut être dimensionnant pour une opération et conduire le planificateur à modifier ses choix notamment au niveau des matériels engagés.

Section I – Conception du soutien pétrolier

204. Le soutien pétrolier d'un engagement est conçu en fonction de paramètres internes et externes à la force et s'appuie sur deux principes : la préservation de la liberté d'action de la force et l'optimisation des moyens pour limiter l'empreinte au sol.

Généralités

205. La conception du soutien pétrolier est déterminée par les facteurs suivants :
 - a. la disponibilité de la ressource en qualité et en quantité ;
 - b. la localisation et l'accès à la ressource en carburants ainsi que les délais et les modes d'approvisionnement ;
 - c. les prestations éventuelles assurées par des sociétés pétrolières, par des armées alliées, par la HNS et par des agences internationales (NSPA¹⁹ par exemple). Le soutien à partir des stocks nationaux, de ceux de la HNS ou, le cas échéant, à partir de sociétés privées sera recherché au maximum en fonction de la disponibilité des moyens et du niveau de risque accepté ;
 - d. le contexte opérationnel d'emploi de la force qui définit, notamment par phases d'engagement et en fonction de l'intensité, la consommation journalière moyenne et l'autonomie souhaitée ;
 - e. la prise en charge partielle ou totale de la responsabilité du soutien pétrolier en multinational (LLN ou LRSN).
206. La conception du soutien pétrolier est fondée sur les principes suivants :
 - a. assurer la continuité du soutien pétrolier, depuis l'acquisition des produits pétroliers jusqu'à leur distribution au consommateur final, en s'appuyant sur une chaîne continue et cohérente ;
 - b. constituer la ressource en carburant pour les OPEX au plus près de son utilisation, en privilégiant, si possible, la mise à disposition en BSIAT et sur les Bases Aériennes Projetables (BAP) par le fournisseur, les IPDE étant dans tous les cas acheminés depuis la métropole ou par transfert inter-théâtres ;
 - c. pour les engagements sur le théâtre national, assigner et mettre à la disposition des forces les stocks existants et les renouveler.

¹⁹ NSPA : NATO Supply and Procurement Agency.

207. Chaque opération étant unique, le soutien pétrolier est adapté en conséquence (pas de dimensionnement type ou de notion de proportionnalité d'un théâtre à un autre).

Facteurs déterminants du soutien pétrolier

208. Dans le cadre des engagements opérationnels, la conception des dispositifs de soutien pétrolier est toujours dépendante des problématiques de sécurité des approvisionnements et de disponibilité de la ressource (en quantité et en qualité).
209. La fiabilité des opérateurs pétroliers locaux peut être un facteur déterminant du soutien pétrolier et peut par ailleurs permettre l'externalisation de certaines fonctions (transport, stockage, etc.).
210. Cette externalisation permet de limiter le dispositif de soutien pétrolier à la stricte suffisance des besoins opérationnels des forces. En fonction de l'évolution du théâtre, cette approche permet un désengagement progressif des moyens qui sont rendus disponibles pour un éventuel nouvel engagement.

Principes du dimensionnement du soutien pétrolier

211. Le SEA étudie en amont du déclenchement d'une opération les besoins exprimés par les différents contributeurs de la force afin d'adapter son dispositif et élaborer une ébauche du dispositif de soutien pétrolier.
212. La connaissance du paysage pétrolier du théâtre considéré et des zones d'intérêts limitrophes (monographie pétrolière) au travers de missions de reconnaissance (régulières dans le cadre des attributions des DLSEA et des AISP ou de circonstance lors des reconnaissances de théâtres par l'Équipe de Liaison et de Reconnaissance de Théâtre – ELRT) permet de proposer une ou plusieurs solutions d'approvisionnement ainsi qu'un certain degré d'externalisation en cohérence avec les moyens de soutien pétrolier disponibles en interarmées (inventaire des moyens des armées et du SEA).
213. Dès la prise de décision de l'engagement, la chaîne du soutien pétrolier assure la disponibilité des ressources nécessaires au soutien pétrolier des opérations de mise en condition opérationnelle pour :
- a. soutenir les unités pendant la mise sur pied de la force et les préacheminements ;
 - b. constituer leur l'autonomie initiale de projection (AIP).
214. L'AIP doit inclure les besoins de soutien pétrolier pendant les post-acheminements et le début de l'engagement, ainsi que pendant le délai nécessaire à l'établissement du flux d'approvisionnement sur le théâtre conformément à la Directive Initiale Administrative et Logistique (DIAL).
215. Les ressources nécessaires au soutien pétrolier sont constituées au plus près de leur lieu de stockage en BSIAT pour les carburants ou sont acheminées depuis les stocks de métropole, pour les IPDE²⁰.
216. Pour assurer la mission de soutien pétrolier, des détachements sont constitués à partir des moyens en personnel affectés dans les différents organismes du SEA en métropole. Ils sont placés sous la tutelle fonctionnelle d'un AISP.

Processus décisionnel

217. Le processus décisionnel est présenté en annexe B.

20 Suivant l'occurrence d'une bascule de théâtre, le transfert inter-théâtres pour les IPDE est systématique.

Facteurs dimensionnants du soutien pétrolier

Les produits pétroliers

218. L'AJP-4.7 précise que les opérations de réponse aux crises requièrent un approvisionnement complémentaire en produits pétroliers pour le déploiement, la récupération et le maintien en puissance des opérations au-delà du TN pour une opération nationale ou au-delà de la zone de responsabilité (AOR) de l'OTAN ou en dehors de sa zone d'opérations traditionnelle.
219. Si cet approvisionnement complémentaire est compatible dans certains cas pour le ravitaillement des composantes aérienne et maritime avec les moyens patrimoniaux (ravitaillement en vol et ravitaillement à la mer), il est difficilement envisageable à un coût de revient acceptable pour le soutien pétrolier de la composante aéroterrestre.
220. En revanche, pour des raisons techniques et de sécurité évidentes, l'approvisionnement des IPDE est toujours effectué à partir du territoire national par la chaîne des approvisionnements stratégiques ou fait l'objet de mouvements inter-théâtres.
221. En cas d'engagement sur le territoire national, l'emploi du carburant unique est privilégié (SFP).
222. Les stocks de gazole du territoire national ne sont pas dimensionnés pour le soutien de la force. Ils sont réservés au ravitaillement des véhicules de la gamme commerciale du MINDEF et aux moyens des autres ministères et organismes ayant des responsabilités nationales en matière de défense.
223. Ces recommandations sont en accord avec celles de l'AJP-4.7 dans laquelle le plan POL repose sur les principes suivants :
 - a. La composante maritime utilisera principalement des carburants dédiés (gazole de navigation F-75/F-76 et carburéacteur type haut point d'éclair F-44) ;
 - b. Sur le champ de bataille, la principale source de carburant pour les composantes terrestres et aériennes sera le carburéacteur pour turbomachine d'aviation avec antiglace F-34, conformément à la SFP. Certains aéronefs stratégiques pourront utiliser le carburéacteur pour turbomachine d'aviation sans antiglace F-35 ;
 - c. L'utilisation d'autres carburants tels que l'essence avion F-18, le gazole F-54 et l'essence sans plomb F-67 doit également être prévue pour les équipements qui sont incompatibles avec la SFP (véhicules aériens sans pilotes par exemple).

Les types de matériels

224. L'emploi d'un carburant unique (carburéacteur) dans le cadre de la mise en application de la SFP, l'évolution des caractéristiques des gazoles (norme Euro) et la réglementation relative au transport des matières dangereuses (voie aérienne, maritime et terrestre) peuvent limiter l'emploi de certains matériels (parfois majeurs).
225. Dans le cas où l'emploi du matériel majeur concerné par les limitations d'emploi est cependant incontournable, le dimensionnement du soutien pétrolier peut être sensiblement affecté (recours aux acheminements stratégiques et multiplication des réseaux de stockage, de transport et de distribution).

L'environnement

226. Les réglementations nationales et alliées²¹ soulignent l'exigence et le caractère strict (nonobstant sa constante évolution et son manque d'uniformité) de la législation relative à la protection de l'environnement. Le non-respect de cette réglementation peut avoir de graves conséquences sur la perception de l'action de la force.

21 PIA-5.12, MC 469 et STANAG 7102 de l'OTAN.

- 227. Cet aspect est pris en compte lors de la détermination de l'emplacement des zones de stockage de produits pétroliers. Une attention particulière est apportée aux constats initiaux (transfert de propriété ou contrats de location).
- 228. La dépollution des sites à la suite d'une pollution est traitée sous la responsabilité de l'ASIA, conjointement par son AISP, son adjoint interarmées du soutien au stationnement (AISST) et l'expert pour la Prévention des Risques Professionnels en Opération (PRPO).
- 229. Certains facteurs propres au théâtre (environnement sécuritaire) et la législation locale relative à la protection de l'environnement sont susceptibles d'avoir un impact sur le soutien pétrolier.
- 230. Il peut se révéler nécessaire de prendre des mesures pour assurer la protection du personnel et des matériels de manutention des produits pétroliers des sous-traitants et des stocks de produits pétroliers²².

Section II – Organisation du soutien pétrolier

231. L'organisation du soutien pétrolier est conforme aux principes du soutien des engagements opérationnels édictés dans la DIA 4.

232. L'organisation du soutien pétrolier retenue, qui est spécifique à chaque engagement opérationnel, doit permettre à la chaîne « technique » du soutien pétrolier d'exercer ses responsabilités, notamment en matière de qualité des produits, de gestion comptable et financière, de contractualisation avec les fournisseurs, de participation à la rédaction d'arrangements techniques (AT) avec nos alliés.

Au niveau stratégique

- 233. Au niveau stratégique, la manœuvre du soutien pétrolier est pilotée par l'EMA/CPCO avec le concours de la DCSEA et avec l'appui du Centre du Soutien aux Opérations et des Acheminements (CSOA).
- 234. Afin de participer au plus tôt et au bon niveau à la conception du soutien de la force et de ses des composantes, des conseillers pétroliers permanents sont détachés :
 - a. au sein du MINDEF dans la chaîne logistique ;
 - b. au sein du MINDEF hors de la chaîne logistique ;
 - c. hors du MINDEF.
- 235. Les pôles fonctionnels subordonnés à la DCSEA contribuent à la montée en puissance du soutien pétrolier au niveau stratégique et tous les établissements du SEA participent à l'armement des détachements :
- 236. La direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées (DELPIA)²³ :
 - a. assure le soutien pétrolier de la composante aérienne sur le territoire national ;
 - b. participe à la constitution et à l'acheminement stratégique de l'autonomie initiale en IPDE de la force et des rechanges pétroliers.
- 237. La base pétrolière interarmées (BPIA):
 - a. met sur pied les détachements prévus pour le soutien pétrolier des engagements ;
 - b. est en mesure d'assurer le ravitaillement « massif » de la force lors des mouvements de regroupement vers la zone de regroupement (ZR)²⁴ ;

²² RETEX PAMIR (lutte contre l'altération, l'adultération, la substitution, la contamination ou toute autre action pouvant rendre les carburants inutilisables ou nocifs pour l'utilisateur final).

²³ Cf. Annexe A du présent document.

- c. transfère l'autorité (*TOA*) des détachements du SEA vers l'unité qui en prend le contrôle tactique (*TACON*) en ZR.
238. Le centre d'expertise pétrolière interarmées (CEPIA) met sur pied et arme le Laboratoire Mobile de campagne (LMSEA) qui sera chargé du contrôle qualité des carburants sur le théâtre.

Au niveau opératif

239. Au niveau opératif :
- a. Un AISP est placé sous les ordres de l'ASIA. Il assure la coordination et garantit la cohérence de la manœuvre dans son domaine de compétence. Il dispose d'une cellule soutien pétrolier notamment en charge de la comptabilité et de la pré-liquidation des cessions de produits pétroliers et des travaux collaboratifs au sein du PC opératif. Cette cellule est renforcée lorsque la France assure des responsabilités²⁵ pour le soutien pétrolier dans le cadre d'un soutien logistique multinational ;
 - b. les détachements du SEA garantissent le niveau des ressources de théâtre au sein du GSIAT et assurent les missions de soutien pétrolier vers les composantes de force.

Au niveau tactique

240. Des cellules soutien pétrolier au sein des PC de composantes de force et des cellules spécifiques insérées dans les PC multinationaux assurent le relais avec l'AISP. Elles sont particulièrement en charge des travaux de planification et de conduite au profit de leurs états-majors.
241. Au niveau tactique, la distribution aux utilisateurs est assurée par les détachements du SEA ou par les moyens organiques des composantes de la force, en autonomie ou avec le concours des détachements de soutien pétrolier.
242. Les moyens du SEA sont alors :
- a. intégrés à la formation bénéficiaire dont ils sont chargés d'assurer le soutien pétrolier ;
 - b. intégrés à une formation logistique constituée en détachement de 1^{ère} catégorie ;
 - c. constitués en détachement de 2^{ème} catégorie, adapté au groupement logistique, lorsque celui-ci est mis sur pied.

²⁴ Cf. PIA 4.4.1 « Montée en puissance et préacheminement d'une force ».

²⁵ LLN ou LRSN.

(PAGE VIERGE)

Planification et conduite du soutien pétrolier

301. La présence d'officiers du SEA à tous les échelons est garante du continuum entre la planification et la conduite du soutien pétrolier.
302. La conduite du soutien pétrolier est assurée par une chaîne opérationnelle répartie à chacun des niveaux stratégique, opératif et tactique.
303. Chaque niveau de responsabilité dispose ainsi d'un conseiller soutien pétrolier en charge du soutien pétrolier et garant de l'emploi des moyens déployés.

Section I – Au niveau stratégique

Responsabilités

304. Sous l'autorité du CPCO, le responsable de la planification du soutien pétrolier au niveau stratégique est le directeur central du SEA dont la fonction s'exerce à travers les sous-directions de la DCSEA et les organismes extérieurs qui relèvent de son autorité.
305. Un officier supérieur du SEA est inséré au CPCO. Il coordonne la planification du soutien pétrolier en liaison avec la DCSEA et les OLSEA interarmées et interministériels. La DCSEA prépare et met sur pied les moyens humains et matériels adaptés au soutien de l'engagement. Elle en conçoit le dispositif technique, juridique et comptable *ad hoc*, en suit le fonctionnement et l'adapte si nécessaire.
306. La conduite du soutien pétrolier à ce niveau est assurée par la DCSEA (Centre Opération du SEA -CO/SEA-) en coordination avec le CPCO, le CSOA, les États-Majors (EMO), les Services Interarmées (SIA), les Organismes à Vocation Interarmées (OVIA) et l'AISP.
307. Les conseillers pour le soutien pétrolier insérés au CSOA suivent les ressources en produits pétroliers disponibles sur le théâtre ainsi que les moyens engagés, afin de renseigner le CPCO, la DCSEA et des contributeurs principaux au soutien. Ils veillent à l'adéquation des moyens aux niveaux d'objectifs fixés.

Planification et adaptation des dispositifs

308. À l'issue de la phase de conception et après la participation aux groupes pluridisciplinaires de planification opérationnelle (GPPO), la définition du projet d'organisation du soutien pétrolier (localisation de la ressource, moyens matériels et humains du SEA et des armées, rédaction des fiches d'expression de besoins – FEB, etc.) permet de proposer au CPCO un tableau unique des effectifs et matériels (TUEM) pour l'ensemble de la manœuvre logistique pétrolière.
309. Le CO/SEA rédige un ordre préparatoire à l'attention des directions locales présentant les éléments d'ensemble du dispositif et ordonnant la pré-identification des moyens.
310. La planification du dispositif de soutien pétrolier prend en compte les nouvelles formes des affrontements²⁶ et la nécessité de conserver une grande capacité de bascule entre les missions et les théâtres en recherchant en permanence une souplesse accrue en matière d'organisation, de commandement et d'action.
311. Les déploiements opérationnels basés sur la modularité vont ainsi du plus élémentaire module composé d'un personnel et d'un matériel pétrolier au détachement correspondant au soutien pétrolier d'une force interarmées : le Groupement de Soutien Pétrolier (GSP).

26 Cf. CIA-01(A) CEF (2013) Concept d'emploi des forces.

312. Lorsque les moyens à projeter sont identifiés, la DCSEA adresse aux armées, notamment aux CPS, directions et SIA, les expressions de besoins éventuelles en soutien commun et spécialisé pour les compléments de dotation avant la phase de projection ainsi que les demandes relatives au pré-acheminement.
313. Une fois l'organisation du soutien pétrolier validée par le CPCO, le projet d'organisation du soutien pétrolier est diffusé au travers de la DIAL, puis de la DAL (annexe IV, soutien logistique/soutien pétrolier), à laquelle contribuent la DCSEA et le conseiller soutien pétrolier du CPCO.
314. Le CO/SEA de la DCSEA rédige ensuite le message de désignation du personnel du SEA ainsi que l'ordre du SEA dans lequel sont précisés les modalités d'exécution du soutien pétrolier, les missions du ou des détachements du SEA, les éléments particuliers d'organisation de la chaîne de soutien pétrolier ainsi que les procédures spécifiques (contrôle qualité, douanes, comptabilité, liquidation des factures, etc.)²⁷
315. Dès le déclenchement, une surveillance de la qualité du service rendu (QSR) est mise en place par la DCSEA permettant le suivi de la bonne exécution des marchés ainsi que la qualité du service rendu, aussi bien par les fournisseurs que par le SEA auprès de la force et de ses alliées. Les résultats sont analysés en continu afin de pouvoir adapter rapidement le soutien pétrolier aux besoins de l'opération.

Section II – Au niveau opératif

316. Au niveau opératif, un AISP est désigné comme représentant de la DCSEA auprès de l'autorité qui détient le Contrôle Administratif (*ADMINCONFRANCE*), qui est le plus souvent l'ASIA, par délégation du Commandant du Contingent National France (*CCNF*).

Généralités :

Responsabilités et missions de l'AISP

317. L'AISP est responsable de la fonction soutien pétrolier et tête de chaîne organique sur le théâtre par délégation du directeur central du SEA.
318. En ce sens, il est le conseiller du *CCNF* pour tout ce qui engage la responsabilité du commandement.
319. Il est responsable directement auprès de l'ASIA pour tout ce qui relève de la sous-fonction soutien pétrolier.
320. Il rend compte directement à la DCSEA pour ce qui relève de la chaîne technique.
321. Il exerce l'autorité d'emploi technique et administrative des moyens du SEA déployés qui sont placés sous *TACON* d'une unité logistique de théâtre armée par un CPS (détachements de soutien pétrolier – DETSP – chargés du niveau mise en œuvre).
322. Il est pouvoir adjudicateur délégué (PAD) pour les contrats pétroliers et est chargé en particulier du suivi et de l'exécution des contrats pétroliers sur le théâtre.
323. L'AISP est positionné au sein de l'EM/SNF : J4 ou DIVLOG pour la planification et la conduite logistique.
324. Il dispose de la cellule soutien pétrolier J4/SP insérée au J4 (ou DIVLOG)²⁸ et de cellules soutien pétrolier dans les PC de composantes selon les déploiements (G4/SP, A4/SP, etc.).

²⁷ Cf. Annexe I.

²⁸ DIA-4(B)_SOUT(2013), § 4087.

Rôle des cellules de soutien pétrolier

325. La cellule de soutien pétrolier J4/SP ou DIVLOG/SP du PC NCC, aux ordres de l'AISP, participe à la planification et à la conduite du soutien pétrolier. Elle transmet les ordres de soutien pétrolier et les directives techniques de l'AISP aux détachements de soutien pétrolier ou aux unités de soutien pétrolier *ad hoc* déployés sur le théâtre. Elle est particulièrement en charge de contribuer au suivi du respect des modalités d'application des marchés d'approvisionnement, de la comptabilité et la pré-liquidation des cessions. Dans son domaine, elle participe à l'ensemble des travaux confiés au J4 (DIVLOG) en suivant plus particulièrement le niveau des stocks de produits pétroliers du théâtre et en réalisant les synthèses relatives au soutien pétrolier.
326. Les cellules soutien pétrolier insérées dans les PC de composantes participent aux travaux de planification et de conduite de leurs EM respectifs. Elles reçoivent leur directives techniques de l'AISP et lui rendent compte des éléments relatifs au soutien pétrolier de leur niveau.

Planification du soutien pétrolier d'une opération

327. L'ASIA planifie et conduit la manœuvre pétrolière avec le concours de l'AISP.
328. Les effets à obtenir permettent à l'AISP de déterminer les moyens à mobiliser ou à adapter, voire les priorités à proposer.
329. L'AISP est responsable de la mise à disposition des ressources locales au travers des marchés et contrats de produits pétroliers.
330. Il peut, selon les directives du commandant de la force, être chargé de l'organisation et de la coordination du soutien pétrolier au profit d'autres entités extérieures à la force.

Conduite du soutien pétrolier d'une opération

331. La ressource carburant est constituée sur la zone d'engagement, en BSIAT, sous la responsabilité de l'AISP en liaison avec la DCSEA.
332. La rapidité de constitution des stocks de produits pétroliers (carburants notamment) est un enjeu logistique majeur permettant le rechargement de l'AIP de la force à son arrivée et son soutien pétrolier lors de son déploiement.(mise en place de moyens de ravitaillement massif).
333. Ultérieurement, le maintien des flux d'approvisionnement pétroliers assure la liberté d'action de la force. L'anticipation sur la manœuvre future est essentielle afin d'adapter le dispositif pétrolier, et notamment les stocks, aux besoins à venir et dans le cadre du désengagement.
334. L'AISP propose à l'ASIA, le plus en « amont » possible, les adaptations visant à optimiser les moyens de soutien pétrolier (localisation, utilisation, etc.).
335. En fonction de l'évolution des besoins, de nouveaux contrats d'approvisionnement ou des avenants aux contrats existants peuvent être signés par l'AISP (PA).

Cas des engagements extérieurs

Le soutien pétrolier dans le cadre national

336. La chaîne de soutien pétrolier est constituée au niveau opératif d'un AISP, d'une cellule soutien pétrolier insérée au J4 du PC opératif et d'un DETSP en charge du soutien pétrolier de la force interarmées et de la constitution de la ressource au profit du ou des détachements du SEA de composantes.
337. Le DETSP assurant le soutien pétrolier de la force interarmées est déployé en BSIAT au sein du GSIAT. Il arme la zone soutien pétrolier dans la zone fonctionnelle « dépôts soutien ».

Le soutien pétrolier dans le cadre multinational

338. L'organisation de la chaîne du soutien pétrolier d'un engagement dans un cadre multinational dépend des responsabilités qui sont confiées à la France. Dans la plupart des cas, le soutien pétrolier relève de la fonction logistique nationale. L'autorité chargée de l'exécution du soutien dispose d'un AISP.
339. Lorsque la France assure le soutien pétrolier pour la force en tant que nation spécialiste (*LLN*, *LRSN*), les éléments de soutien national affectés à cette mission sont généralement placés sous le contrôle opérationnel (*OPCON*) de l'ASIA, sauf accord particulier dans le cas de la participation d'éléments nationaux à la constitution d'une unité de soutien pétrolier multinationale.
340. Le DETSP en charge du soutien pétrolier de niveau opératif peut également être déployé au sein d'un *JLSG* dans le cas où la France est nation pilote dans une opération de l'OTAN ou au sein du *CJSG* dans le cadre de déploiement de la *CJEF*²⁹.

Actions civilo-militaires³⁰

341. En ce qui concerne la fourniture de carburants terrestres à des entités ne relevant pas de la force, en particulier du gazole pour la production d'énergie par des groupes électrogènes, il convient d'apprécier la faisabilité de la prestation sous divers angles :
- a. Commandement et responsabilité : l'autorisation d'une telle prestation relève du Ministre de la défense pour une cession à titre gratuit et du commandement de la force pour une cession à titre onéreux ;
 - b. Cadre juridique, administratif et financier : la réalisation de la prestation doit être encadrée juridiquement. Une convention entre la force, le COMANFOR, et le bénéficiaire pourra être établie à cet effet. Quoi qu'il en soit, la définition du cadre juridique, administratif et financier est un préalable à la réalisation de la prestation, notamment afin de déterminer clairement l'organisme qui sera facturé par le SEA ;
 - c. Contrainte opérationnelle : la prestation ne doit pas obérer la capacité opérationnelle de la force. Elle est donc conditionnée par le niveau des stocks détenus ;
 - d. Le fournisseur : le SEA est un fournisseur potentiel mais, selon le théâtre, il n'est pas l'Unique pourvoyeur. En effet, il peut exister des fournisseurs civils qui, dans le cadre de la reconstruction du pays et de l'approche globale, peuvent intervenir dans leur secteur économique et ainsi assumer leurs parts dans le rétablissement des conditions de vie normale.

Cas des engagements sur le territoire national

342. Le Retour d'Expérience (RETEX) du domaine pétrolier des crises nationales montre que le réseau national des stations-service de la profession pétrolière est rapidement en rupture d'approvisionnement.
343. L'organisation du commandement des engagements sur le territoire national s'appuie sur la chaîne de l'Organisation Territoriale Interarmées de Défense (OTIAD). L'Officier Général de Zone de Défense et de Sécurité (OGZDS) assure l'*OPCON* des forces et des moyens mis à sa disposition dans le cadre des Engagements Terrestres sur le TN (ETTN).
344. Quel que soit le type d'engagement sur le TN, un AISP est désigné. Celui-ci peut être positionné soit au sein du CO/SEA, soit déployé avec la cellule de soutien pétrolier auprès d'un PC de niveau opératif.
345. Les Établissements de Proximité des essences (ÉPÉE) de la DELPIA sont insérés dans la chaîne OTIAD au niveau zonal. Les chefs des ÉPÉE, représentants du directeur de la DELPIA, sont les conseillers soutien pétrolier des OGZDS et participent à ce titre aux travaux de planification de l'Etat-Major Interarmées de Zone de Défense (EMIAZD).

29 *CJEF : Combat Joint Expeditionary Force.*

30 Cf. RDIA-2011/001_AG-CM, Approche globale dans la gestion des crises extérieures (contribution militaire) n° 024/DEF/CICDE/NP du 24 janvier 2011.

346. Le dispositif logistique est adapté aux caractéristiques de l'engagement afin de permettre aux forces engagées d'exécuter leur mission. Deux types de dispositifs sont retenus : le dispositif dit « engagement limité » et le dispositif dit « engagement d'envergure » :
- a. l'engagement dit « engagement limité » recouvre les engagements de moyens militaires réduits en volume, sur un espace géographique et un créneau de temps limités. Le soutien pétrolier est assuré par les stations-service des BdD de la zone géographique concernée sous contrôle opérationnel de l'OGZDS (ÉPÉE) conformément au plan d'abonnement zonal. Dans ce cas, le soutien pétrolier de niveau opératif (zonal) est réalisé par les établissements de la DELPIA (dépôts). Le CO/SEA en assure la cohérence ;
 - b. l'engagement dit « engagement d'envergure » concerne les engagements d'un volume conséquent de capacités sur un espace géographique étendu ou sur de multiples points du territoire, pour une durée significative. Le soutien pétrolier de tels engagements dépasse les seules capacités des BdD situées à proximité du lieu de l'action. Il peut nécessiter de mettre en place des ZR et des Zones de Déploiement et d'Attente (ZDA).
347. Le soutien pétrolier des unités est assuré à la fois par les GSBdD (pour ce qui relève de leurs ressources et de leurs possibilités), par les moyens organiques des armées, par les établissements de la DELPIA (dépôts) et par des détachements du SEA adaptés à chaque groupement de forces mis sur pied par la BPIA.
348. Le niveau opératif des ZDS est un échelon essentiel pour la coordination des soutiens. Pour le SEA, il nécessite :
- a. la nomination d'un AISP ;
 - b. le détachement d'officiers de liaison issus des ÉPÉE auprès du Centre Opérationnel InterArmées de Zone de Défense (COIAZD) pour le renforcement de la partie soutien pétrolier de celui-ci ;
 - c. la contribution dans le domaine du soutien pétrolier à un centre de mise en œuvre logistique auprès du Poste de Commandement Tactique (PC TAC) si nécessaire.
349. Pour les engagements d'envergure sur le TN, les dispositions de soutien seront coordonnées autant que possible avec les acteurs civils, dans une logique de mutualisation ou de renforcement (demande en soutien de la chaîne territoriale et d'autres ministères, en particulier).
350. Lorsqu'une mission de mutualisation ou de renforcement dans le domaine du soutien pétrolier est validée par l'EMA/CPCO, sa coordination technique est alors assurée par la DCSEA (CO et ÉPÉE concernés) en liaison avec l'AISP.

Cas du désengagement

351. Le rôle du soutien pétrolier dans les phases de désengagement s'inscrit dans le cadre de l'application de la DIA 4.2.1.
352. Le soutien pétrolier lors d'un désengagement s'opère, dans le continuum du soutien logistique, au profit des troupes encore présentes et dans la recherche du compromis entre la cessation nécessaire d'activité et la poursuite indispensable de cette activité sous d'autres conditions (externalisation, arrangements techniques,...). Réalisé de façon progressive au rythme du désengagement de la force, le soutien pétrolier est dimensionnant pour cette phase de l'opération.
353. Le volet du désengagement qui concerne les opérations logistiques du soutien pétrolier est conçu localement par l'AISP suivant les directives de la DCSEA, notamment en matière de rapatriement des matériels, des carburants et IPDE.
354. L'AISP peut en déléguer la conduite et l'exécution au chef du DETSP.

Section III – Au niveau tactique

Généralités

- 355. Les principes de planification et de conduite du soutien pétrolier au niveau tactique sont adaptés à la composante de force à soutenir.
- 356. Les cellules soutien pétrolier insérées dans les PC de composante de force participent aux travaux collaboratifs de planification et de conduite et transmettent les ordres du domaine soutien pétrolier aux DETSP.
- 357. Elles reçoivent leurs directives techniques de l'AISP et lui rendent compte du déroulement et de l'évolution des opérations afin d'anticiper toute ré-articulation des moyens de soutien pétrolier et garantir la continuité de la mission. Dans ce cadre, l'AISP peut proposer à l'ASIA d'intégrer de manière ponctuelle des moyens organiques de soutien pétrolier des forces au sein du DETSP³¹.

Conduite du soutien pétrolier des composantes de force

- 358. Les modalités du soutien pétrolier pour le niveau tactique sont précisées par l'AISP dans une directive du soutien pétrolier. Cette directive permet, conformément au cadre fixé par l'OAL, d'organiser les rôles et missions de chacun des acteurs de la chaîne de soutien pétrolier dans la zone d'engagement et de fixer les modalités relatives au soutien pétrolier des camps.
- 359. Les flux d'approvisionnement du niveau tactique proviennent majoritairement de la base de soutien de niveau opératif, transportés par le GSP du GSIAT. Dans des cas particuliers, les composantes peuvent être approvisionnées à partir d'un point d'enlèvement de la ressource distinct de la BSIAT. C'est notamment le cas pour les BAP non co-localisées avec une force aéroterrestre ou pour des segments logistiques particuliers organisés en multinational par le soutien mutuel.

Cas des engagements extérieurs

Cadre national

- 360. Dans le cadre du soutien d'une composante aéroterrestre et lorsque la Base Logistique Divisionnaire (BLD) est déployée (en cas d'engagement de haute intensité ou si la force aéroterrestre est conséquente), elle est armée par un Groupement de Soutien Terre (GST). Ce groupement constitue alors l'échelon logistique intermédiaire. Le GST fournit un soutien fixe caractérisé par les zones de dépôts et des déploiements lourds et un soutien mobile intégré à la manœuvre au profit des grandes unités (brigades et divisions). La BLD ayant une stabilité d'environ 7 jours ; pendant les phases de coercition, les stocks à terre sont limités au minimum.
- 361. Une cellule soutien pétrolier est armée au sein du G4 du PC du GST. Pour les engagements conséquents, cette cellule est en mesure de détacher une équipe de liaison en BLD pour la coordination de la rupture de charge sur les moyens organiques de l'armée de terre.
- 362. Dans le cadre d'une structure logistique adaptée au niveau brigade, le DETSP n'arme pas de zone soutien pétrolier en tant que telle mais constitue une unité du BATAillon LOGistique- (BATLOG). Le PC du BATLOG est un PC de niveau 4 (PC régimentaire) qui dispose de l'OPCON sur ses unités élémentaires.
- 363. Dans le cadre du soutien de la composante aérienne, un DETSP assure le soutien pétrolier de la BAP. Le chef du détachement est le conseiller pétrolier du commandant de la BAP.
- 364. Une cellule soutien pétrolier est armée au sein du JFACC.
- 365. Le soutien de la composante fonctionnelle FS est adapté au besoin local. Il est assuré depuis cette composante ou depuis les unités logistiques de théâtre.

³¹ Instruction n° 2350/DEF/EMAT/LOG/EG relative aux procédures nationales de soutien administratif et logistique d'une force terrestre en opération extérieure du 23 juillet 2005 (en cours de refonte dans le cadre des travaux post DIA-4).

366. La composante maritime est directement en lien avec l'AISP pour son soutien pétrolier.

Cadre multinational

367. Dans le cas d'une force conséquente en multinational :

- a. une unité alliée peut faire partie du dispositif national ;
- b. une unité nationale peut faire partie d'une force alliée.

368. Le soutien pétrolier, conformément à la doctrine de l'OTAN, est normalement assuré par le dispositif de soutien national. Cependant des arrangements techniques sont prévus dans la doctrine permettant diverses formes de mutualisation de ce soutien pouvant aller de la simple mise à disposition de la ressource en carburants à la prise en charge du transport et de la distribution aux unités.

Cas des engagements sur le territoire national

369. En fonction du niveau de l'engagement, le dispositif de soutien pétrolier s'appuie, outre les stations-service des GSBdD et les moyens organiques des armées, sur les dépôts pétroliers de la DELPIA et sur des détachements mis sur pied par la BPIA si les caractéristiques de l'engagement le nécessitent.

370. Les établissements de la DELPIA (dépôts) ne constituent pas des échelons locaux dans la chaîne OTIAD. La coordination des dispositifs de soutien pétrolier est assurée par la mise en place de détachements de liaison des ÉPÉE dans les PC, ainsi qu'aux différents échelons si nécessaire.

(PAGE VIERGE)

- 401. Le soutien pétrolier de la force est réalisé à partir de stocks réalisés en amont par le SEA.
- 402. Ce soutien est réalisé conjointement par des moyens du SEA et des armées, selon la composante à soutenir.

Section I – Les procédures

- 403. Les procédures relatives au soutien pétrolier découlent des actions constitutives de la mission de soutien pétrolier présentées au chapitre 1.

La ressource en carburants.

- 404. Pour les carburants, la problématique de la disponibilité de la ressource est cruciale dans le cadre des engagements à l'extérieur du territoire national. Les reconnaissances de théâtre ainsi que les opérations de conception et de planification du soutien pétrolier des engagements viennent compléter ou confirmer la connaissance de la situation pétrolière de la zone d'engagement détenue par le SEA (DCSEA ou AISP). Les relations permanentes entretenues par le SEA avec la profession pétrolière apportent un complément indispensable à cette connaissance de la disponibilité de la ressource.
- 405. Les stocks sont en premier lieu constitués au niveau de la force. La ressource est prélevée sur son lieu de production ou de stockage et acheminée par tous les modes disponibles (oléoduc, wagons-réservoirs, camions-citernes) sur le ou les lieux de stockage de la force (le centre de gravité des stocks de la force est la BSIAT).
- 406. Dans la mesure du possible et si les conditions le permettent (fiabilité des fournisseurs, modes d'approvisionnement massif disponibles, éléments de sureté, etc.) la ressource en carburants est acheminée dans le cadre des marchés et des contrats. Dans le cas contraire, les conditions et le type de mode d'approvisionnement peuvent imposer à la force de réaliser tout ou partie de ce domaine en régie. Les modes d'approvisionnement massif tels que les oléoducs sont particulièrement adaptés au soutien des bases aériennes et navales. Les opérations de l'OTAN privilégient, chaque fois que possible, ce vecteur. En dehors des zones couvertes par ces modes d'approvisionnements massifs, les ravitaillements peuvent être réalisés par la voie routière, aérienne (« *defuelling* ») ou ferrée.
- 407. Tout engagement sur le TN s'appuie sur les stocks constitués de façon permanente par le SEA. Destinés à faire face à des crises d'approvisionnement national ou à des crises intérieures du secteur de la distribution, l'utilisation de ces stocks est soumise à l'approbation de l'EMA.
- 408. Lors de la phase suivante de l'engagement, des stocks sont constitués au niveau des composantes de la force à partir des stocks constitués en BSIAT ou à partir d'un point d'enlèvement de la ressource distinct (cas fréquent pour le soutien d'une BAP). Les stocks sont constitués dans les dépôts des DETSP au profit des composantes.
- 409. Un flux d'approvisionnement (boucle opérative), en général par voie routière, est établi par le DETSP de la BSIAT vers les dépôts de composantes.
- 410. Sur le TN, le stockage des composantes est réalisé dans les dépôts dédiés du SEA pour les composantes aérienne et maritime, et dans les dépôts du SEA et les stations-service des BdD pour la composante terrestre.
- 411. L'approvisionnement des stations-service des BdD en charge du soutien pétrolier terrestre de proximité est assimilé à un approvisionnement de composante de force. Le transport à leur profit est réalisé par les moyens du SEA ou est externalisé.
- 412. La distribution des carburants aux unités est détaillée par composante de force dans la section III du présent chapitre.

413. À ce niveau, le soutien pétrolier n'est plus uniquement assuré par le SEA. Le DETSP assure le flux d'approvisionnement (boucle tactique) vers les unités des composantes de force ou vers leur échelon intermédiaire de soutien pétrolier. La distribution terminale est assurée par les moyens organiques des unités avec ou sans le concours du SEA.
414. Toute opération de distribution fait l'objet d'un enregistrement comptable précis. Elle implique le changement de propriété et donne lieu à la facturation. Le SEA effectue le suivi comptable des consommations réalisées à partir de son compte de commerce. Les armées assurent la gestion budgétaire de leurs carburants opérationnels sous contrôle opérationnel de l'EMA.

La ressource en IPDE

415. La gestion des IPDE relève directement de la DCSEA. Le SEA dispose de trois sites supports centraux (SSC) : le Centre de Ravitaillement des Essences (CRE) de Bouy, le Dépôt Essences marine (DEMa) de Toulon et le DEMa de Brest. Ces deux établissements stockent l'ensemble des IPDE au profit des forces armées françaises.
416. La ressource est acheminée par la chaîne des approvisionnements stratégiques.
417. Le stock au profit de la force est constitué en BSIAT.
418. Ces ressources sont préparées par le détachement du SEA de niveau opératif au profit des DETSP de composantes ou d'unités en fonction de leurs besoins et selon le principe des flux tirés.
419. Les IPDE sont ensuite enlevés par les formations directement auprès du DETSP de composante de force, les DETSP ne détenant pas de vecteurs dédiés au transport des IPDE.
420. Chaque mouvement d'IPDE donne lieu à l'établissement de la documentation comptable afférente.

Le MCO des matériels pétroliers

421. Pour les matériels spécifiques pétroliers, l'organisation de la chaîne de la maintenance pétrolière est de la responsabilité de l'AISP. Ce soutien peut s'articuler autour d'une structure militaire (DETSP) ou sous la forme d'une structure militaire complétée d'une assistance extérieure civile (organisme local sur le théâtre ou spécialistes civils mis à disposition du SEA par un industriel dans le cadre d'un marché de maintenance).

Le conseil technique au commandement et l'expertise pétrolière

422. Les domaines spécialisés de l'expertise pétrolière recouvrent :
- a. les spécifications des produits pétroliers ainsi que le contrôle de leur qualité ;
 - b. l'infrastructure pétrolière dans ses phases de réhabilitation, de construction, d'entretien et mise aux normes ;
 - c. la réglementation relative au transport des marchandises dangereuses, aux installations classées pour la protection de l'environnement.
423. Le conseil technique et l'expertise pétrolière peuvent également être dispensés, sous couvert des autorités de théâtre, dans le cadre de l'approche globale.

Section II – Les moyens

Déploiement d'un DETSP sur le territoire national

424. Dans le cas d'un engagement opérationnel sur le territoire national, les moyens mobilisés par le SEA s'appuient sur les dépôts du SEA en métropole et dans les DOM-COM. Hors des infrastructures, des DETSP sont constitués et mis sur pied par la BPIA (éventuellement renforcée par les autres directions locales).

425. Le type d'engagement (en urgence, MISSINT, etc.) déterminera le format du dispositif déployé qui prendra appui sur les moyens d'infrastructure. Un engagement en urgence d'ampleur de type Plan Neptune³² peut conduire à déployer deux GSP avec les BATLOG et des DETSP dédiés.

Installation de la zone soutien pétrolier

426. Le déploiement d'un DETSP nécessite des surfaces stabilisées et planes notamment pour l'installation des moyens de stockage. Un DETSP de type GSP peut nécessiter des surfaces de déploiement allant de 15 ha à 5 km² selon la force au profit de laquelle il est déployé. Pour des raisons de sécurité, la zone soutien pétrolier doit être éloignée de plus de 1000 mètres d'un dépôt de munitions et disposer de moyens importants de lutte contre l'incendie.
427. Le DETSP ne dispose pas des équipements nécessaires à la préparation de sa zone. L'aménagement des surfaces est réalisé par les moyens de la force relevant de la sous-fonction soutien au stationnement.
428. Dès l'attribution de la zone d'installation, il est effectué un état des lieux initial des dépôts utilisés par la force ou des zones sur lesquelles un dépôt pétrolier sera installé (DIRCOM, SID et PRPO). Ce document comprend idéalement un diagnostic contradictoire de pollution des sols et des effluents. Des prélèvements de sols et d'effluents pourront être réalisés. Le détachement de Gendarmerie prévôtal pourra être sollicité pour établir des procès-verbaux de renseignement militaire.

Besoin en soutien d'un DETSP

429. Le soutien spécialisé du DETSP (SH, SAN, MUN, MEC, ...) est assuré par l'unité de 1^{ère} catégorie à laquelle il est intégré ou rattaché.
430. Le DETSP assure le MCO pétrolier de ses propres matériels.
431. La mise en place des ressources initiales, hors carburant, et des flux d'entretien du DETSP doit être intégrée dans les flux de théâtre.

Sûreté

432. Le DETSP est en mesure d'assurer sa sûreté immédiate et peut participer à la protection³³ de sa zone sous réserve de prioriser ses missions pétrolières.

Systeme d'information

433. Pour l'exécution de sa mission, le DETSP doit disposer des moyens de communication qui lui permettent :
- de s'intégrer dans la chaîne de commandement de la zone d'engagement (SIOC) ;
 - de communiquer vers la France métropolitaine en mettant en œuvre ses liaisons informatiques « métiers » (SIL).

Le système modulaire

434. Pour doter ses DETSP des moyens nécessaires à la réalisation de leurs missions, le SEA s'appuie sur un système de capacités de soutien pétrolier modulaire.

32 Le plan NEPTUNE organise la participation des armées (environ 10 000 hommes) aux actions de défense civile dans le cadre d'une crue majeure de la Seine, dont l'occurrence à court ou moyen terme est certaine.

33 Mission consistant à prendre des mesures préventives pour empêcher tout protagoniste d'exercer des menaces ou de mettre en cause l'intégrité du détachement.

435. Le système modulaire utilisé par le SEA ne comprend pas systématiquement d'effectifs associés. Les effectifs nécessaires à la mise en place d'une capacité modulaire peuvent être très éloignés des effectifs nécessaires à la mise en œuvre de cette même capacité. L'emploi ponctuel de capacité au profit de la force ne nécessite pas toujours la mise en place d'effectifs dédiés. Enfin, la formation polyvalente des engagés volontaires du SEA (EVSEA) permet d'optimiser les fiches de poste au sein d'un DETSP (ex : un EVSEA pouvant être affecté à l'exploitation des capacités de stockage est en mesure de renforcer le groupe d'avitaillement sur plateforme).

Section III – Soutien pétrolier des composantes de force

436. Le soutien pétrolier des composantes de force prend en compte les contraintes induites par les spécificités des différents milieux exposés dans la doctrine du soutien³⁴. Cette section introduit les généralités et les principes du soutien pétrolier de chaque composante.

Soutien pétrolier de la composante terrestre

Généralités

437. L'armée de Terre dispose d'une chaîne de commandement complète avec des moyens, couvrant du niveau interarmées jusqu'au niveau du Sous-Groupement Tactique Interarmées (S/GTIA). Des cellules spécialisées (SP) sont intégrées dans cette chaîne.

438. L'armée de Terre dispose également de moyens de soutien pétrolier intégrés qui constituent un des maillons de la chaîne de soutien pétrolier de la composante terrestre. Ces moyens sont répartis entre les unités et la Brigade Logistique (BL).

Principes

439. L'aptitude à manœuvrer, la mobilité et l'autonomie des forces opérationnelles de l'armée de terre engagées en opération sont garanties à la fois par un soutien pétrolier spécialisé apporté par le SEA et par un soutien pétrolier intégré au sein de la BL et des unités, le couple constituant un ensemble adapté, souple et justement dimensionné.
440. Cette organisation bicéphale du soutien pétrolier rend prégnante l'application de la réglementation relative au transfert de propriété et de risques³⁵ lors du passage de la ressource des vecteurs spécialisés du DETSP dans ceux de la BL ou des unités. S'il existe une limite à la responsabilité du SEA, en termes de propriété des carburants et de risques inhérents à leur exploitation, au-delà de cette limite l'expertise et le conseil technique sont maintenus. La cohérence et l'efficacité des dispositifs de soutien pétrolier continuent de s'imposer.
441. Les matériels organiques des unités de l'armée de terre disposent³⁶ d'une autonomie en carburant compatible avec les missions de combat. Les camions citernes en dotation au niveau des unités (GTIA) permettent de renforcer cette autonomie conformément aux besoins identifiés lors de la planification. En fonction des consommations et selon la logique des flux tirés, ils assurent la reconstitution de l'autonomie en carburant en allant percevoir la ressource auprès de la base de soutien de rattachement déployée. Avec leurs moyens de soutien pétrolier organiques, les unités assurent la mise bord réservoir et le conditionnement en jerricanes de 20 litres (J20).

Soutien pétrolier de la composante maritime

Généralités

442. Le soutien pétrolier de la composante marine est confronté à la spécificité du milieu maritime, à celle des produits pétroliers utilisés et aux exigences des installations embarquées en matière de sécurité face aux risques d'incendie en particulier.

34 Cf. DIA-4(B) _SOUT(2013) Doctrine du soutien, chapitre 1, §1006.

35 Cf. Instruction ministérielle n° 600/DEF/DCSEA/SDE3 du 21 mai 2012 (BOEM).

36 À l'exception de certains matériels de production d'énergie.

- 443. Il comprend le soutien pétrolier de la flotte, celui de la composante aéronavale et celui des missions amphibies. Il est assuré à terre et à la mer.
- 444. L'environnement marin, qui est par nature un milieu humide et corrosif, engendre des contraintes auxquelles les combustibles, les carburants et les lubrifiants doivent résister. De fait, certains carburants embarqués sont spécifiquement militaires³⁷ et nécessitent des fabrications particulières contraignant la logistique d'approvisionnement.

Principes

- 445. La reconstitution de l'autonomie en combustibles, carburants et IPDE des forces navales est assurée par les moyens de la chaîne du soutien pétrolier, comprenant les moyens de soutien pétrolier intégrés, ceux du SEA (en régie ou contractualisés) et ceux des armées alliées (suivant le contexte de l'engagement).
- 446. Le ravitaillement des bâtiments de la Marine peut être réalisés dans les bases navales françaises métropolitaines (DEMa), en outre-mer (bases navales approvisionnées par des prestations externalisées), dans des ports français ou étrangers (marchés publics SEA) et auprès de marines étrangères (bases navales, dépôts militaires, ravitaillement à la mer). Les aéronefs de la Marine sont soit avitaillés à bord des navires porte-aéronefs, soit sur des plateformes aéronautiques à terre à l'aide de moyens du SEA, d'une armée étrangère ou d'un opérateur civil.
- 447. Dès qu'un dispositif de la flotte appareille, il est considéré en opération. Le soutien pétrolier est alors organisé en deux niveaux : le niveau opératif et le niveau tactique.
- 448. Le soutien pétrolier d'une opération amphibie est partagé entre les moyens de soutien pétrolier de la composante maritime qui transporte la force de réaction embarquée (FRE) et ceux de la FRE et du SEA.
- 449. Pour le soutien pétrolier d'une opération amphibie, la SFP est systématiquement appliquée et le carburant unique (carburacteur diesel F-63³⁸) est utilisé pour les matériels terrestres.
- 450. La Marine dispose de moyens organiques organisés en groupe de soutien permettant le ravitaillement en carburant à la mer des autres bâtiments. Il s'agit en particulier des pétroliers ravitailleurs dont l'action peut éventuellement être complétée par l'emploi des hélicoptères embarqués.
- 451. Ces moyens peuvent être complétés par des moyens civils lorsque le type et la confidentialité de l'engagement le permettent.
- 452. Le SEA met en œuvre deux DEMa en métropole (Brest et Toulon) pour le soutien de la flotte. Ces établissements disposent des stockages de carburants, combustibles et IPDE nécessaires à l'approvisionnement des bâtiments de la flotte et à la constitution des stocks stratégiques et de crise. Ils disposent de moyens permettant les reprises de produits pétroliers (remises), opérations courantes dans le milieu maritime.
- 453. Dans le cadre d'une opération pour laquelle un AISP est désigné, le détachement de liaison du service des essences des armées auprès de l'Etat-Major de la Marine nationale ((DLSEA/EMM³⁹) est en charge de l'approvisionnement des bâtiments. Toutefois, l'AISP est en mesure de passer un marché local dans sa zone de responsabilité pour tous les types de produits pétroliers, en liaison avec le DLSEA/EMM. A ce titre, l'AISP est mis en copie de l'ensemble des demandes de remplètement au profit des bâtiments en escale dans sa zone de responsabilité

37 Cas du carburacteur type haut point d'éclair F-44 et du gazole de navigation F-76 qui ne sont délivrés que dans les deux grands ports militaires français (Brest et Toulon) et dans les bases navales de l'OTAN.

38 Le carburacteur diesel F-63 est fabriqué à partir du stock de carburacteur type haut point d'éclair F-44 disponible à bord.

39 Cf. Instruction permanente sur les procédures logistiques opérationnelles : « IP LOGOPS ».

Soutien pétrolier de la composante aérienne

Généralités

454. Le soutien pétrolier de la composante aérienne est caractérisé par la rapidité d'intervention et de déploiement, par les consommations particulièrement importantes de carburants aéronautiques et par des impératifs de qualité des carburants.

Principes

Phase de projection - sur le TN

455. Les délais d'intervention de l'armée de l'Air, particulièrement courts, ainsi que les volumes nécessaires au soutien pétrolier des aéronefs, imposent que la chaîne de soutien pétrolier soit associée au plus tôt aux travaux de planification de l'armée de l'Air et du CSOA ainsi qu'à l'ELRT.
456. La mission de projection impartie à l'armée de l'Air, éventuellement renforcée par les moyens de transport stratégiques et de ravitaillement en vol alliés, impacte le soutien pétrolier sur le TN (DEA) et peut nécessiter le renforcement de ces établissements (personnel, véhicules, déploiement de capacités additionnelles, ...).
457. L'augmentation de consommation générée par le surcroît d'activité imposent de réajuster les flux d'approvisionnement amont des DEA en relation étroite avec les fournisseurs.

Phase de projection - sur l'APOD

458. Dès qu'il y a projection de forces, l'armée de l'Air est en général la première à intervenir avec son aviation de chasse. Le SEA pour assurer le soutien pétrolier de ces aéronefs doit faire partie des unités à entrer en premier sur le théâtre. Il peut grâce à ses modules opérationnels de matériels pétroliers projetables et déployables sur des plateformes aéronautiques rudimentaires assurer l'avitaillement des premiers aéronefs engagés. Les stocks de carburéacteur nécessaires sont constitués par opération de *defuelling* à partir d'aéronefs de transport tactiques, d'aéronefs ravitailleurs en vol nationaux ou de pays alliés ou encore d'aéronefs civils. Ils peuvent être également constitués à partir de la ressource locale en carburants offerte par le pays où a lieu l'intervention.
459. Les aéronefs de l'armée de l'Air peuvent également avoir recours à un soutien pétrolier externalisé (cartes accréditatives) lorsqu'ils effectuent leurs opérations d'avitaillement sur des plateformes civiles occasionnelles.
460. La consommation importante en carburant aéronautique impose au SEA la constitution et la conservation de stocks crise et de sécurité conséquents et peut nécessiter la multiplication des emprises et/ou l'externalisation d'une partie du stockage.
461. L'exigence de qualité requise par les carburants aériens impose la mise en place dans les meilleurs délais de capacités d'analyse des carburants spécifiques. Elle impose aussi l'établissement de la chaîne de filtration⁴⁰ y compris dans les dépôts de campagne pour conserver la qualité des carburants aériens jusqu'à leur mise bord.
462. Lors de la constitution de dépôts de stockage en « entrée de théâtre » ou par la suite, le DETSP est soutenu par le génie aéronautique (25^{ème} RGA) pour la réalisation de l'infrastructure nécessaire.

Soutien pétrolier de la composante fonctionnelle des forces spéciales

463. La forme du soutien pétrolier des FS diffère suivant le mode d'action de ces forces qui peuvent conduire des actions indépendantes et isolées ou s'intégrant dans une manœuvre conventionnelle.

⁴⁰ Instruction ministérielle n° 200/DEF/DCSEA/SDE1/TD du 15 janvier 2009, relative à l'épuration des carburants pour aéronefs (réf : STANAG 3149 relatif au contrôle minimal de la qualité des produits pétroliers)

464. Il peut s'agir suivant le cas d'assurer simplement le recomplètement de leur l'autonomie à partir du dispositif de soutien pétrolier déployé ou mettre sur pied un dispositif particulier de soutien pétrolier pour une durée limitée.
465. Il est envisageable qu'un soutien pétrolier des FS soit défini dans le cadre des évolutions en cours. Les détails de cette organisation (décision de soutien entre le CPCO et le Commandement des Opérations Spéciales – COS) sont précisés dans la DIA 3.5.

Soutien pétrolier de la Sécurité Intérieure

466. Le SAELSI assure le recueil des besoins et la mise à disposition des équipements et moyens techniques nécessaires à l'accomplissement des missions des services et des unités de la DGPN, de la DGGN et de la DGSCGC⁴¹.
467. Le SAELSI contracte auprès du SEA le soutien pétrolier des forces de la sécurité intérieure (clients publics « hors défense ») pour la partie relative aux carburants terrestres.
468. Le soutien pétrolier sur les plateformes aéronautiques où le SEA est présent et les perceptions de carburant « aviation » par carte accréditive font l'objet d'un protocole particulier avec la DGSCGC.
469. Les protocoles précisent que le soutien pétrolier des forces armées reste prioritaire dans tous les cas. De même, le soutien pétrolier des unités de la sécurité intérieure est subordonné à la disponibilité des ressources du SEA.
470. Pour les engagements à l'extérieur du TN, les détachements de gendarmerie prévôtale sont soutenus par les dispositifs de soutien pétrolier de la force au profit de laquelle ils sont engagés.

41 Cf. Article 29 du Décret 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer.

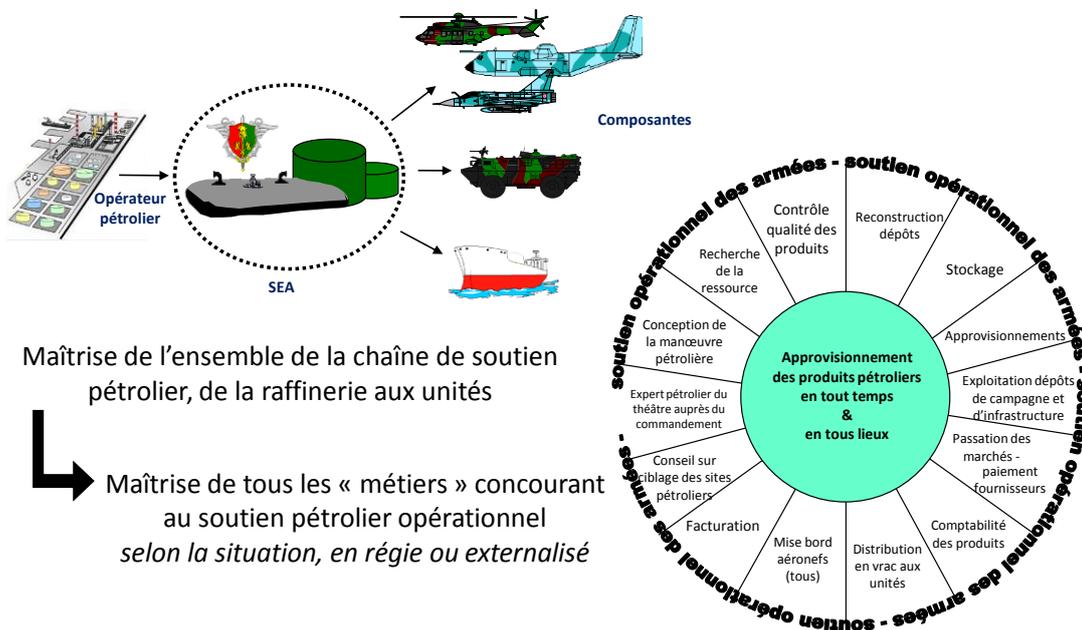
(PAGE VIERGE)

Section I – De la qualification du personnel

Les spécialités rencontrées

501. Différenciées en quatre familles professionnelles distinctes, elles sont :
 - a. la logistique pétrolière ;
 - b. l'expertise du domaine pétrolier ;
 - c. la maintenance des matériels pétroliers ;
 - d. la filière commandement et management pétroliers (filière transverse).
502. La logistique pétrolière englobe plus particulièrement les savoir-faire liés au soutien pétrolier des opérations depuis la recherche et l'acquisition de la ressource à sa distribution.
503. L'expertise du domaine pétrolier englobe plus particulièrement les savoir-faire liés à la connaissance des produits et matériels spécifiques pétroliers depuis leur normalisation à leurs contrôles qualités.
504. La maintenance des matériels pétroliers englobe plus particulièrement les savoir-faire liés aux matériels pétroliers depuis l'ingénierie des matériels pétroliers jusqu'à leur entretien.
505. La filière transverse englobe plus particulièrement des savoir-faire communs aux 3 familles précédentes et concernant les métiers d'encadrement de la chaîne du soutien pétrolier (AISP, cellules des PC) et d'encadrement des DETSP.
506. Le synoptique ci-dessous figure les métiers concourants au soutien pétrolier.

Les métiers de la fonction pétrolière



Les cursus

- 507. Reposant sur la complémentarité des formations, englobant la formation initiale, la formation continue et les formations d'adaptation à l'emploi, les cursus concernent toutes les catégories de personnels (engagés volontaires du service des essences des armées – EVSEA, sous-officiers et officiers).
- 508. Les formations se déroulent pour leur majorité à la BPIA qui est le pôle de formation du SEA.

Entraînement et préparation à la projection

509. L'organisation et la conduite de la préparation opérationnelle des détachements de soutien pétrolier sont de la responsabilité du SEA.

- 510. La directive de conduite et de préparation à l'engagement opérationnel (DCPO) du SEA répond aux objectifs fixés par l'EMA. Elle précise les orientations, les objectifs, identifie les acteurs de la conduite et de la préparation à l'engagement opérationnel au sein du SEA et à l'extérieur dans le cadre de la mutualisation (Mise en Condition Avant Projection – MCAP – différenciée).

La certification individuelle

- 511. L'entraînement à l'engagement opérationnel pour le personnel du SEA comprend une phase Mise en Condition Opérationnelle (MCO) destinée à l'acquisition ou au renouvellement des prérequis préalables à une désignation pour un engagement opérationnel. Cette certification individuelle (certification de niveau 1) est accordée par le Directeur Local des Essences (DLE). Cette certification permet la désignation du personnel pour un engagement opérationnel.

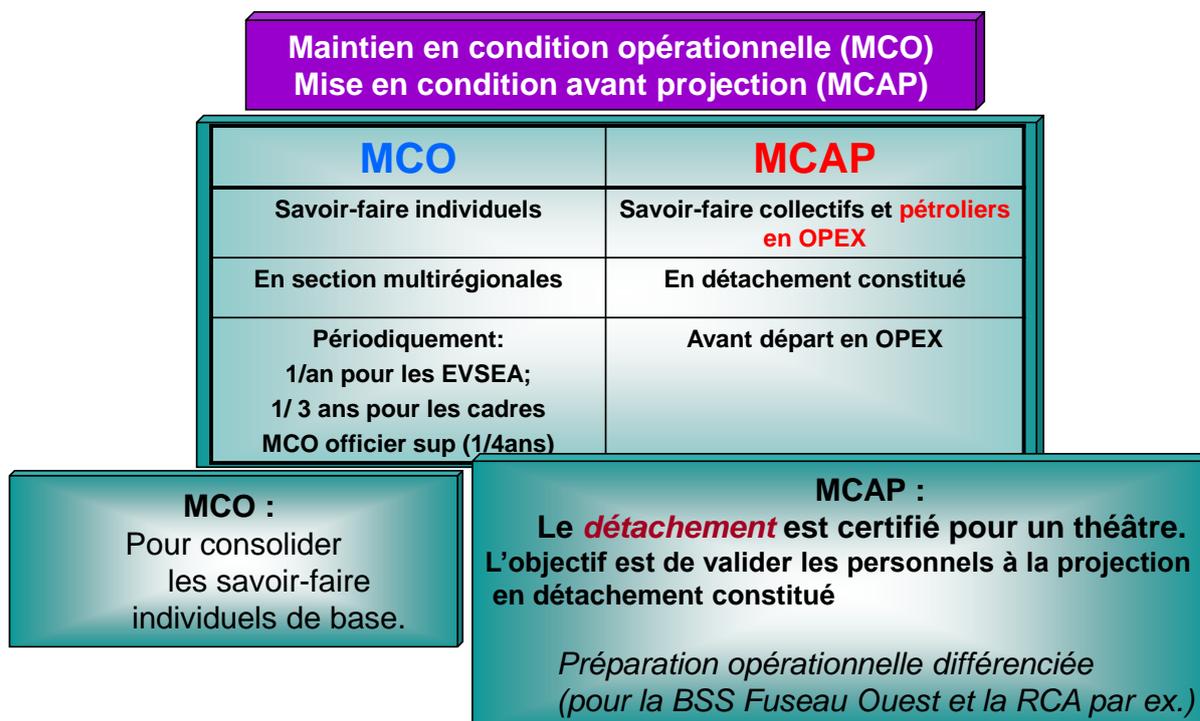
La certification collective

- 512. Lorsqu'un détachement est constitué en vue d'une projection, il fait l'objet d'une certification collective (certification de niveau 2) ayant pour objectif son adaptation aux particularités (contexte géopolitique et opérationnel, statut de l'engagement opérationnel, spécificités de la mission) du théâtre. Cette certification acquise lors de la MCAP peut être organisée au sein du SEA (certification organique SEA). La certification du DETSP est du ressort du directeur central. Dans certains cas, la MCAP peut-être mutualisée avec le détachement de l'armée de terre, qui assurera le support du DETSP sur le théâtre (régiment de la BL ou du SMITER) la certification du niveau est alors double : par le directeur central du SEA et par le commandant de la BL.

Cas particuliers

- 513. Les militaires désignés à titre individuel pour tenir une fonction particulière (AISP, comptable et facturier, laborantin) ou un poste en état-major (OLSEA) participent à une préparation spécifique et sont certifiés par le SEA.

Préparation opérationnelle et alertes



La réserve opérationnelle

514. L'actuelle maquette du SEA professionnalisé nécessite le recours à la réserve pour assurer en totalité le contrat opérationnel des armées.
515. Les emplois prévus pour le personnel de la réserve opérationnelle du SEA et intéressant les engagements opérationnels sont les suivants (par ordre de priorité) :
- remplacement, en métropole, de personnel en activité participant aux OPEX ;
 - renforcement éventuel des détachements de soutien pétrolier en OPEX ;
 - renfort pour la préparation à l'engagement des détachements du SEA ;
 - expert du soutien pétrolier pour le contrôle technique des établissements ou du matériel.
516. Il n'est pas constitué d'unités de réservistes au sein du SEA. Les réservistes sont employés individuellement.
517. Compte tenu de sa spécificité, le SEA privilégie l'emploi d'anciens militaires d'active ou de personnel à la compétence pétrolière affirmée pour sa réserve opérationnelle.

Section II – Les domaines connexes

L'infrastructure pétrolière

518. Lors d'un engagement opérationnel, l'infrastructure pétrolière concerne essentiellement les fonctions « stockage » et « distribution » du soutien pétrolier. Des actions dans ce domaine sont nécessaires dès l'arrivée sur le théâtre.

519. Dans le cadre des travaux d'aide au déploiement, la sous-fonction « soutien au stationnement » met en œuvre le schéma directeur de stationnement. Ce document, approuvé par l'EMA et le théâtre (ASIA), détaille le rôle de chacune des parties concernées (Soutien au stationnement et SEA) pour la réalisation des projets d'infrastructure pétrolière.
520. Le SEA dispose d'une chaîne d'expertise complète dans le domaine de l'infrastructure pétrolière. Il met en œuvre une politique de maîtrise des risques et consacre les moyens nécessaires pour concevoir, construire et maintenir des installations qui répondent aux exigences de la réglementation et aux spécificités militaires.
521. Il est ainsi en mesure de répondre aux exigences en matière de sécurité technologique et environnementale et dispose d'une capacité de réalisation d'infrastructure pétrolière sur les théâtres d'opérations extérieures.

Les équipements

522. Les équipements pétroliers sont réalisés au travers d'adaptation de matériels de la gamme civile, de conception interne, ou de programmes d'armement. Dans tous les cas de figure, le SEA met en œuvre son expertise pétrolière dans les étapes de définition et de conception du besoin.
523. Le SEA privilégie l'achat de véhicules issus de gammes civiles adaptées à l'usage sur les chantiers de génie civil. Ces véhicules font ensuite l'objet d'adaptations limitées qui permettent leur engagement sur les théâtres d'opérations. Cette stratégie présente l'avantage d'acquisitions rapides et de coûts réduits au regard des délais et des prix constatés dans les programmes d'armement.
524. Lorsque le matériel n'existe pas dans la gamme civile, la DELPIA est chargée d'assurer la conception du matériel souhaité. Son action s'exerce alors dans des domaines très diversifiés et spécialisés qui mêlent étroitement les techniques administratives (finances, marchés) et les techniques de conception (définition des besoins, études, développement, réalisation de prototype, essais de qualification et réalisation des matériels de série), en tout ou partie externalisées.
525. Le programme d'armement est une procédure assez peu utilisée par le service pour ses besoins propres. En revanche il peut y être associé dans le cadre d'opérations managées par la Délégation Générale de l'Armement (DGA), pour la réalisation de matériels pétroliers répondant à des caractéristiques militaires spécifiques (exemple : futur Poids Lourd des Forces Spéciales).
526. Dans le cadre de la réforme du MCO des matériels du milieu terrestre, le SEA assurera, au travers de protocoles avec les armées, la maîtrise d'ouvrage déléguée et la maîtrise d'œuvre des matériels pétroliers du ministère. À ce titre, le SEA devient gestionnaire de biens, définit la politique du MCO soutien pétrolier et en assure le pilotage.

Les systèmes d'information logistiques

527. Dans le cadre du déploiement en exercice ou en opération de DETSP, le SEA a la responsabilité de mettre à disposition et de déployer au profit de ses unités, tous les moyens informatiques et de transmissions nécessaires à l'accomplissement de la mission lors de l'ouverture du théâtre ou de l'exercice.
528. Il appartient ensuite à l'AISP de faire connaître les besoins nouveaux ou les évolutions nécessaires auprès du responsable SIC du théâtre ou de l'exercice.

Les outils informatiques

529. Les SIL servant de support à la sous-fonction soutien pétrolier sont de deux types :
- a. des SIC intégrant la chaîne du soutien pétrolier dans la chaîne de commandement logistique ;
 - b. des systèmes « métier ».

530. Les supports « métier » sont fournis par le DETSP. Ils sont raccordés au réseau par les SIC du théâtre.

Section III – Expertise et conseil

Le conseil technique au commandement

531. Le conseil technique du soutien pétrolier lors des engagements opérationnels est exercé au profit du COMANFOR et de l'ASIA pour le soutien de la force.
532. Sur le théâtre, ce conseil technique englobe plus particulièrement le contrôle technique, l'expertise et les prestations de service constructeur pour les installations pétrolières à terre, la mise en conformité et leur entretien.
533. Il comprend également le conseil pour le suivi et l'application des réglementations relatives :
- a. aux installations classées pour la protection de l'environnement (implantation et aménagement des dépôts d'hydrocarbures, prévention et lutte contre l'incendie, préservation des ressources en eau, etc.) ;
 - b. à l'hygiène et à la sécurité du travail et aux risques toxicologiques liés à l'emploi des produits pétroliers, ainsi qu'à la recherche permanente dans le domaine de la qualité des produits (engageant la disponibilité des forces et la sécurité des vols pour les produits aériens) ;
 - c. au transport de marchandises dangereuses (par la route, la voie aérienne, la voie ferrée, les canalisations enterrées sous pression, la voie maritime).
534. Dans le cadre de l'approche globale, le conseil et l'expertise du soutien pétrolier peuvent être mis à la disposition des autorités locales pour la conservation ou le rétablissement de la chaîne logistique pétrolière avec ou sans le concours de spécialistes nationaux (ESR).

Les monographies pétrolières

536. Le conseil technique passe par la connaissance précise des éléments se rapportant à l'industrie pétrolière régionale. Les monographies pétrolières répondent à ce besoin.
537. Les éléments locaux du domaine pétrolier nécessaires à la planification et à la conduite d'un engagement opérationnel, sont rapportés par le personnel participant à l'ELRT sous la forme d'un mémoire logistique. La monographie pétrolière qui poursuit le même objectif est rédigée par le DLSEA présent sur le territoire de l'engagement ou à proximité et par l'AISP.
538. La monographie pétrolière décrit de la façon la plus complète possible l'organisation du secteur pétrolier du pays sans prendre position quant à ses capacités par rapport à un potentiel engagement opérationnel.
539. L'origine des capitaux et les liens potentiels devront être vérifiés avant toute mise en œuvre dans une situation de conflit politiquement complexe
540. Le mémoire logistique, limité à une zone de déploiement ou à un soutien pétrolier particulier à l'intérieur de cette zone, apportera les propositions et les renseignements nécessaires à la prise de décision pour le soutien pétrolier envisagé.
541. Ces documents sont gérés par le CO/SEA qui en assure la mise à disposition et organise leur mise à jour.

Processus d'amélioration continue

Amélioration continue et RETEX

542. Le SEA souhaite maintenir un haut niveau de prestation du soutien pétrolier aux engagements opérationnels et optimiser son efficacité.

543. Le soutien pétrolier fait l'objet d'un suivi de type qualité basé sur l'amélioration continue :
- a. la gestion du retour d'expérience ;
 - b. l'audit interne ;
 - c. le pilotage et la mise en œuvre d'actions correctives ou préventives.
544. Un tel système repose sur la formalisation de procédures et leur mise à jour. Il est complété par la mise à la disposition des cadres du SEA déployés d'un référentiel documentaire.

La gestion du RETEX

545. Le RETEX est alimenté par le compte-rendu mensuel rédigé par le chef de chaque DETSP, visé, complété et transmis par l'AISP.

L'audit interne et l'évaluation du soutien pétrolier par les autorités de théâtre

546. Avec l'accord de l'EMA, la DCSEA réalise l'audit interne des détachements et met en place l'évaluation de la satisfaction de la prestation fournie par le SEA lors des engagements opérationnels
547. Le taux de satisfaction global du soutien pétrolier est l'indicateur qui mesure la performance du SEA dans l'accomplissement de la mission de soutien pétrolier des forces sur la base d'une grille d'évaluation transmise par l'AISP et renseignée par les autorités responsables de la logistique au sein des états-majors de force (chef J4, adjoint logistique au COMANFOR, COMAIR, etc.) et par les chefs des services techniques ou moyens logistiques des unités de la force (groupement tactique, groupement aérien de transport, ...).

Le référentiel documentaire

548. Le Mémento aux Engagements Opérationnels (MEMENOPS) » rassemble en un document unique les textes réglementaires nécessaires aux cadres du SEA.
549. La copie des marchés d'approvisionnement relatifs au théâtre est jointe à la documentation du DETSP.

Organisation du Service des Essences des Armées

A01. Le Service des Essences des Armées (SEA)⁴², unique service du ministère de la Défense (MINDEF) chargé de la fonction pétrolière, est responsable de la sous-fonction soutien pétrolier du soutien logistique des engagements opérationnels.

Rappel historique.

- A02. Le soutien pétrolier français est caractérisé depuis son origine par l'absence de ressource au niveau national. Le pays dispose d'une capacité de transformation mais il est importateur net des produits pétroliers de base.
- A03. Dès l'apparition du besoin d'un soutien pétrolier pour les forces armées en prélude au conflit mondial de 1914 à 1918, l'État a été confronté à la nécessité de la construction *ex nihilo* d'une chaîne logistique pétrolière nationale. La puissance publique a alors pris en main l'approvisionnement pétrolier et la responsabilité de la ressource ce qui a bouleversé le paysage de l'industrie pétrolière et dont on ressent encore les effets aujourd'hui.
- A04. Du côté militaire, une première instruction ministérielle du 1^{er} juillet 1919 consacre l'amorce d'une organisation pétrolière militaire⁴³ centralisée à l'échelon national au sein des services de l'Intendance et un début de spécialisation des opérateurs de la chaîne de ravitaillement scindée en deux échelons : stockage et distribution.
- A05. Une seconde instruction du 12 juillet 1920, transfère au service des poudres les attributions de l'Intendance en matière de pétrole et fait apparaître pour la première fois des dispositions techniques concernant le contrôle de qualité.
- A06. Un service des essences autonome est alors créé au sein du service des poudres et en sera détaché sous son appellation actuelle de Service des Essences des Armées (SEA) en 1940⁴⁴.
- A07. La Seconde guerre mondiale modifiera profondément le paysage du soutien pétrolier militaire français par l'implantation d'installations pétrolières et de systèmes d'exploitation et de transport de carburants qui sont toujours exploités de nos jours et participent à la sécurité nationale (oléoducs interalliés).

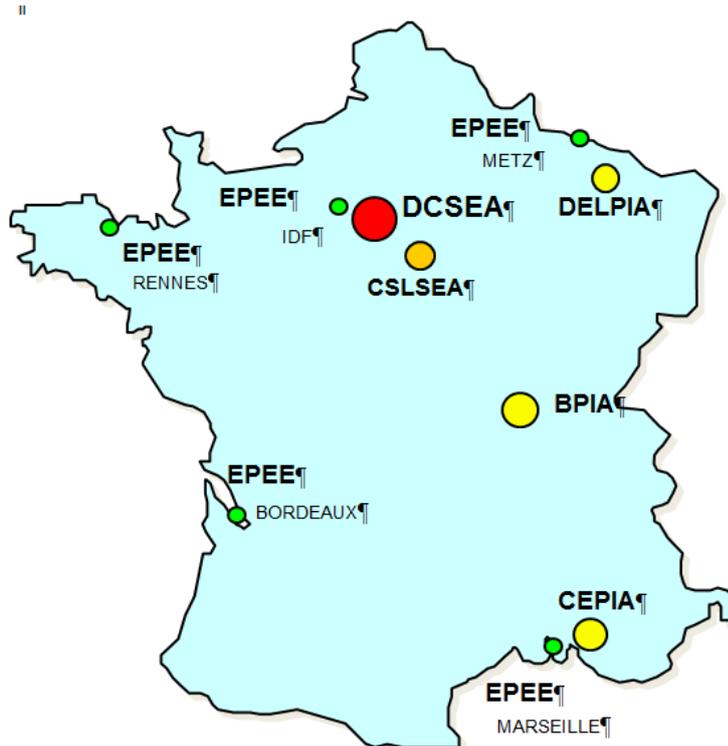
Organisation du SEA

- A08. Le SEA est constitué des organismes suivants :
- a. la Direction centrale du SEA (DCSEA), en prise directe avec les armées et les états-majors des directions et services interarmées grâce aux officiers de liaison qu'elle y détache, ainsi que ;
 - b. trois pôles fonctionnels :
 - (1) la Direction de l'Exploitation et de la Logistique Pétrolières Interarmées (DELPIA) ;
 - (2) la Base Pétrolière Interarmées (BPIA) ;
 - (3) le Centre d'Expertise Pétrolière Interarmées (CEPIA).
- A09. Pour le soutien des forces sur le territoire national, la DELPIA dispose de dépôts pétroliers dits pôles opérationnels qui sont répartis en deux grandes familles : les dépôts dédiés (soutenant une plateforme militaire) et les dépôts non dédiés.

43 « Forcée par une rude expérience ».

44 Loi du 25 novembre 1940 portant rattachement du Service des Essences des Armées.

- A10. Les dépôts dédiés se caractérisent en fonction du type d'unité qu'ils soutiennent :
- a. les Dépôts Essences Air (DEA) soutiennent les bases aériennes de l'armée de l'air ;
 - b. les Dépôts Essences de l'Aéronautique Navale (DEAN) soutiennent les bases aéronavales de la Marine nationale ;
 - c. les Dépôts Essences de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre (DEALAT) soutiennent les régiments d'hélicoptères de combat et les autres bases de l'ALAT ;
 - d. les Dépôts Essences Marine (DEMa) soutiennent les bases navales de la Marine nationale.
- A11. Les dépôts non dédiés comprennent :
- a. les Centres de Ravitaillement des Essences (CRE) chargés essentiellement de stocker du carburéacteur mais qui peuvent recevoir d'autres missions spécifiques (stockage d'ingrédients, stockage de gazole, maintenance pétrolière NT12, contrôle technique TMD, etc.) ;
 - b. les Dépôts Essences (DE) qui soutiennent les camps de l'armée de terre ou les ateliers de la Direction Générale de l'Armement (DGA).
- A12. L'ensemble des dépôts est regroupé en cinq complexes (Centre, Ouest, Sud-Ouest, Sud et Est) commandés par des Échelons de Proximité des Établissements des Essences (ÉPÉE stationnés respectivement à Saint-Germain-en-Laye, Rennes, Bordeaux, Toulon et Metz) qui sont chargés de relayer l'action de la DELPIA. Les chefs d'ÉPÉE sont en particulier les interlocuteurs directs des états-majors de l'Organisation Territoriale Interarmées de Défense (OTIAD).
- A13. La BPIA assure:
- a. la préparation opérationnelle et la mise sur pied des détachements du SEA ;
 - b. la formation des personnels du SEA et du personnel du MINDEF ;
 - c. des missions de soutien pétrolier lors des MISSINT et des exercices sur et à l'extérieur du TN.
- A14. Le Centre d'Expertise Pétrolière Interarmées (CEPIA) assure une mission essentielle d'études, de conseil et d'expertise dans les domaines des produits et matériels pétroliers et conduit l'ensemble des travaux relatifs aux produits distribués (études, rédaction de spécification, homologation, contrôle qualité, etc.).
- A15. Le SEA est chargé d'assurer le soutien pétrolier des forces de souveraineté aux Antilles, en Guyane, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie Française et dans la zone sud de l'océan Indien. Il assure également le soutien pétrolier des forces de présence (Afrique de l'Ouest, Djibouti, Emirats arabes unis). À cet effet, les Détachements de Liaison du SEA (DLSEA) en outremer et à l'étranger comprennent un siège placé auprès des COMmandements InterArmées permanents (COMIA), et des Dépôts Essences Mixtes (DEM).
- A16. Afin de participer, au plus tôt et au bon niveau, à la conception du soutien pétrolier des forces armées, le SEA détache des personnels dans les différents échelons de commandement où une expertise pétrolière est requise.



Composition des unités de soutien pétrolier déployées au sein des engagements.

Appellations des unités de soutien pétrolier

- A17. Un détachement de soutien pétrolier constitué par le SEA prend la dénomination de DETachement de Soutien Pétrolier (DETSP). Son organisation, basée sur le système modulaire peut ne pas comprendre toutes les fonctions du soutien pétrolier.
- A18. Dans sa version la plus élaborée, il prend l'appellation de Groupement de Soutien Pétrolier (GSP). Il comprend l'ensemble des modules spécialisés du soutien pétrolier⁴⁵ en nombre toutefois variable suivant l'effet à obtenir.

Format des unités de soutien pétrolier

- A19. La composition des DETSP est adaptée au soutien pétrolier de la force à soutenir.
- A20. Organisés autour d'un module de commandement, les DETSP sont composés en fonction des tâches à accomplir pour le soutien pétrolier en carburant : le transport, le stockage et la distribution.

Les matériels mis en œuvre

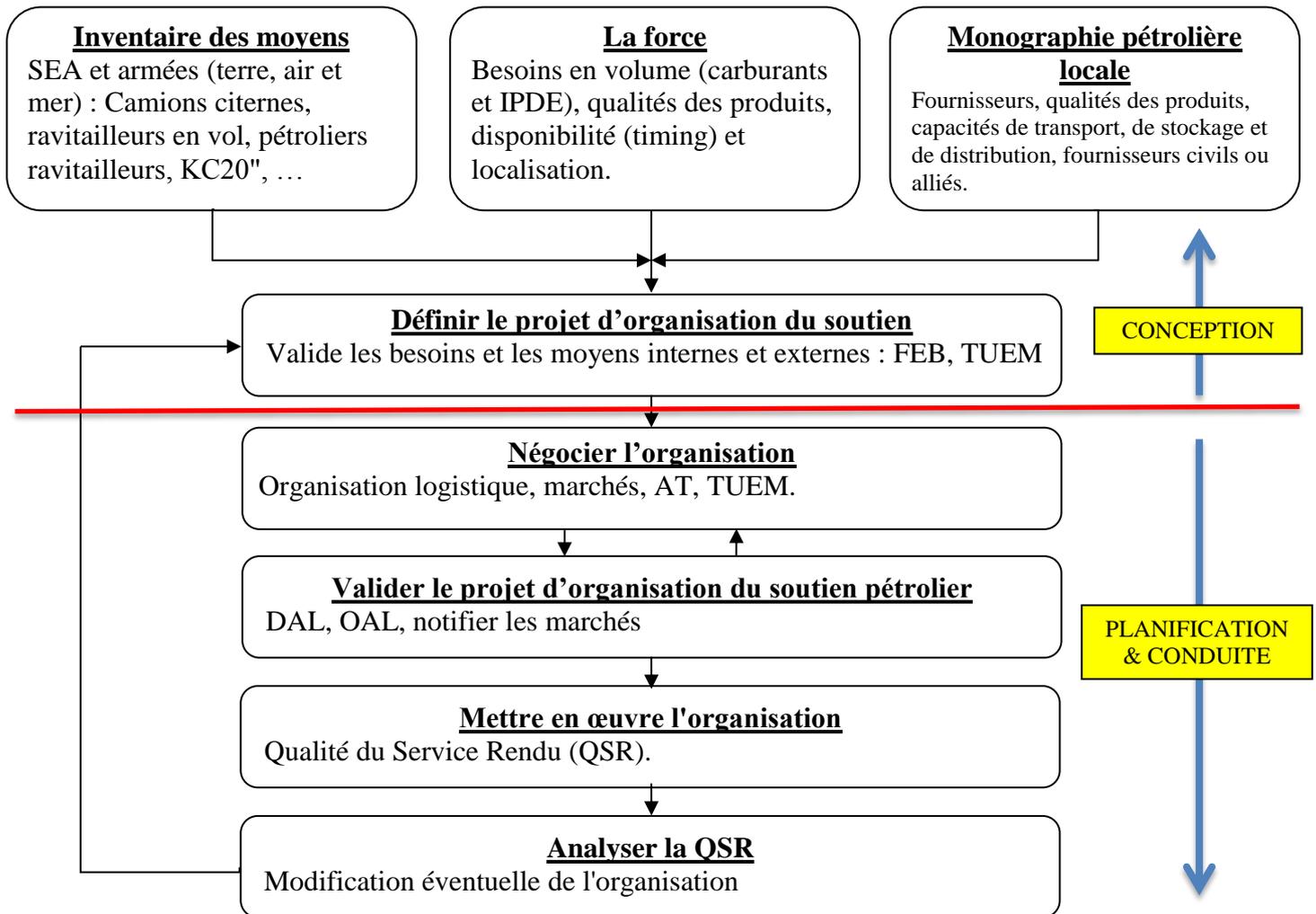
- A21. Pour le transport de carburant en vrac, les DETSP disposent de vecteurs citernes :
- a. De grande capacité (30m³ et plus) généralement employés pour l'approvisionnement du niveau du théâtre ;
 - b. De moyenne capacité (- de 20m³) destinés principalement à l'approvisionnement des stocks des composantes et au ravitaillement des moyens organiques des unités (transfert entre camions-citernes).

⁴⁵ Modules génériques du SEA le dans certains cas, modules organiques intégrés des armées (PIA-4).

- A22. Pour le stockage de carburant en vrac, les DETSP mettent en œuvre des réservoirs souples :
- a. de grande capacité (300 m³), pour le stockage des carburants au niveau du théâtre et de la base aérienne projetée ;
 - b. de moyenne capacité (80 m³), pour le stockage des carburants au niveau des composantes de la force ;
 - c. de petite capacité (20 et 40 m³) pour les stockages intermédiaires et/ou de circonstance.
- A23. Pour la distribution des carburants, le soutien pétrolier fait appel aux matériels de l'ensemble de la chaîne de soutien pétrolier.
- a. le SEA met en œuvre :
 - (1) des camions-citernes de grande capacité (20 m³ et plus) spécialisés pour l'avitaillement des aéronefs. Une partie de ces matériels est aérotransportable par les moyens de transport aérien patrimoniaux ;
 - (2) des camions-citernes de petite capacité (≤ 10 m³) spécialisés en fonction de la destination du carburant distribué (carburant à usage terrestre ou à usage aéronautique) ;
 - (3) des réservoirs souples de faible capacité (≤ 2 m³) tractables et/ou aérotransportables (y compris sous élingue) ;
 - (4) des dispositifs de pompage et de filtration.
 - b. les armées mettent en œuvre :
 - (1) des avions ravitailleurs en vol, des camions-citernes de petite capacité (10m³ et moins) spécialisés en fonction de la destination du carburant distribué et des stations-service mobiles de campagne pour l'armée de l'air ;
 - (2) des pétroliers ravitailleurs pour la Marine et des bâtiments de projection et de commandement (BPC) ;
 - (3) des camions-citernes de petite capacité (10 m³), des stations-service mobiles de campagne et des jerricanes de 20l pour l'armée de terre.
 - c. les GSBdD mettent en œuvre leur réseau de stations-service d'infrastructure.

Processus décisionnel pour le soutien pétrolier

B01. Le processus décisionnel pour le soutien pétrolier se décompose en 8 actions réparties également entre le domaine de la conception et celui de la planification.



(PAGE VIERGE)

Le soutien pétrolier au sein du soutien des engagements opérationnels

Appendice C1 – Opérations extérieures dans un cadre multinational (cas le plus fréquent)

Appendice C2 – Soutien des engagements sur le TN métropolitain

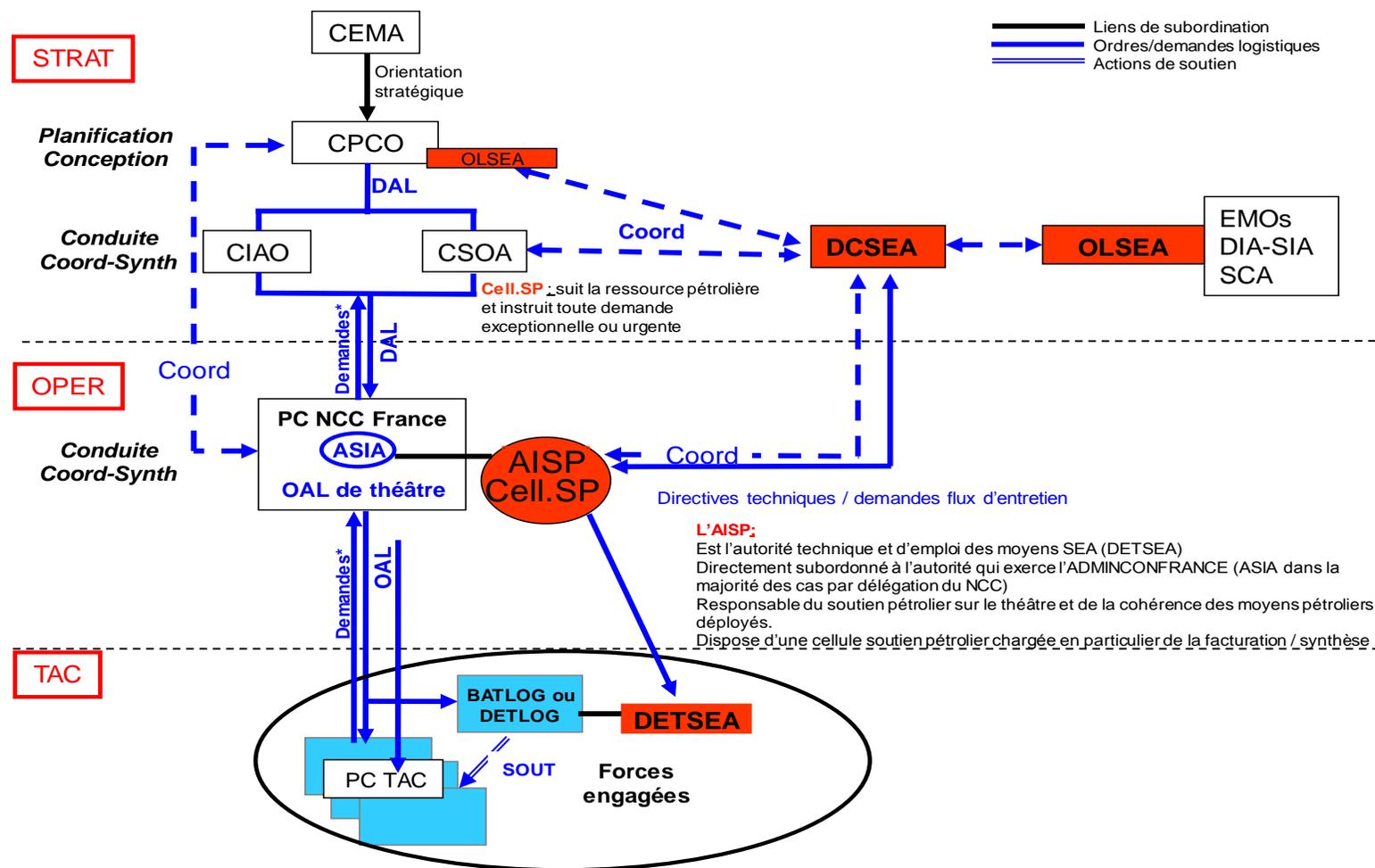
Appendice C3 – Soutien des engagements des forces de présence et de souveraineté

Appendice C4 – Soutien d'un exercice majeur sur le TN métropolitain

(PAGE VIERGE)

Appendice 1 à l'annexe C

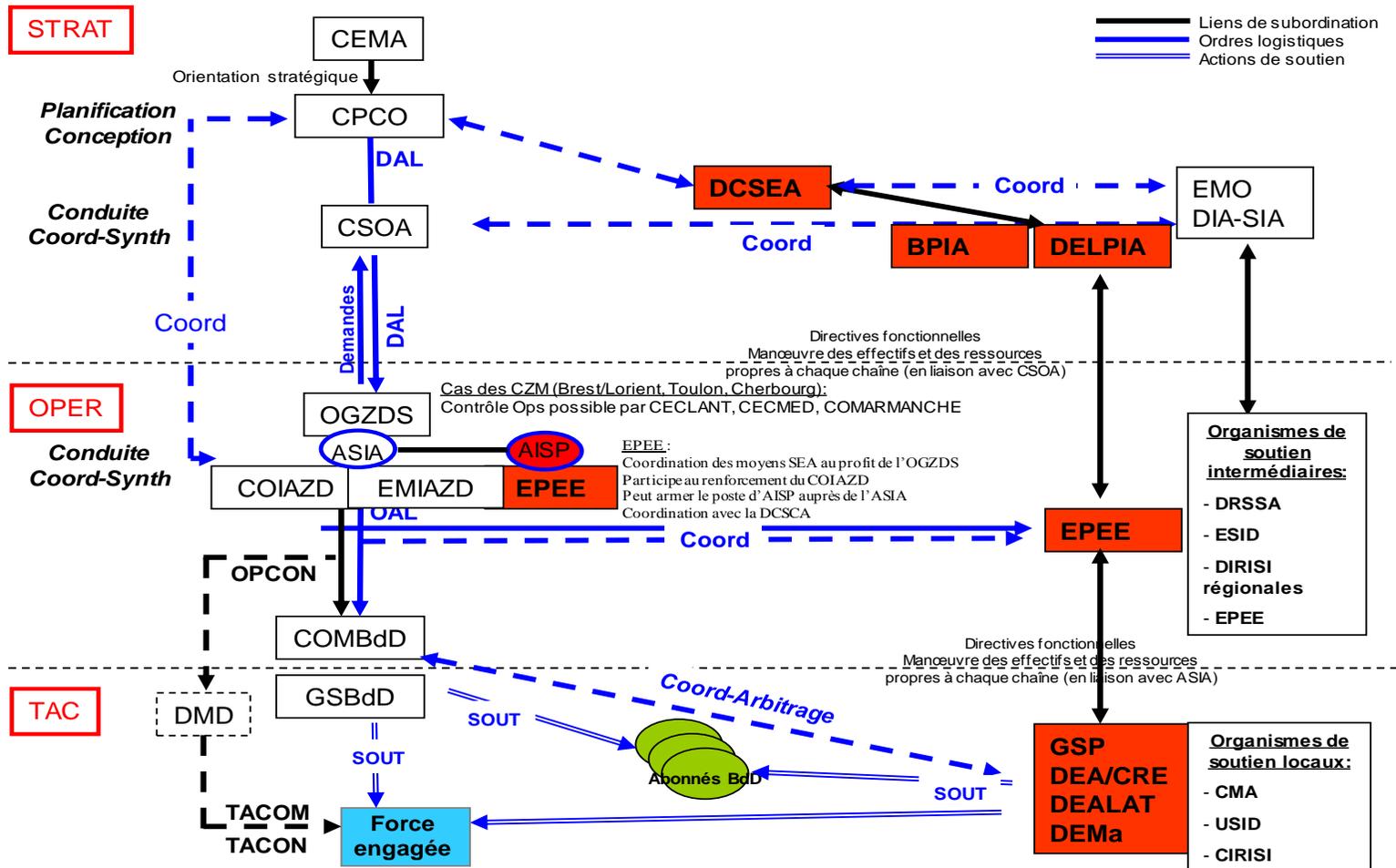
Opérations extérieures dans un cadre multinational (cas le plus fréquent)



(PAGE VIERGE)

Appendice 2 à l'annexe C

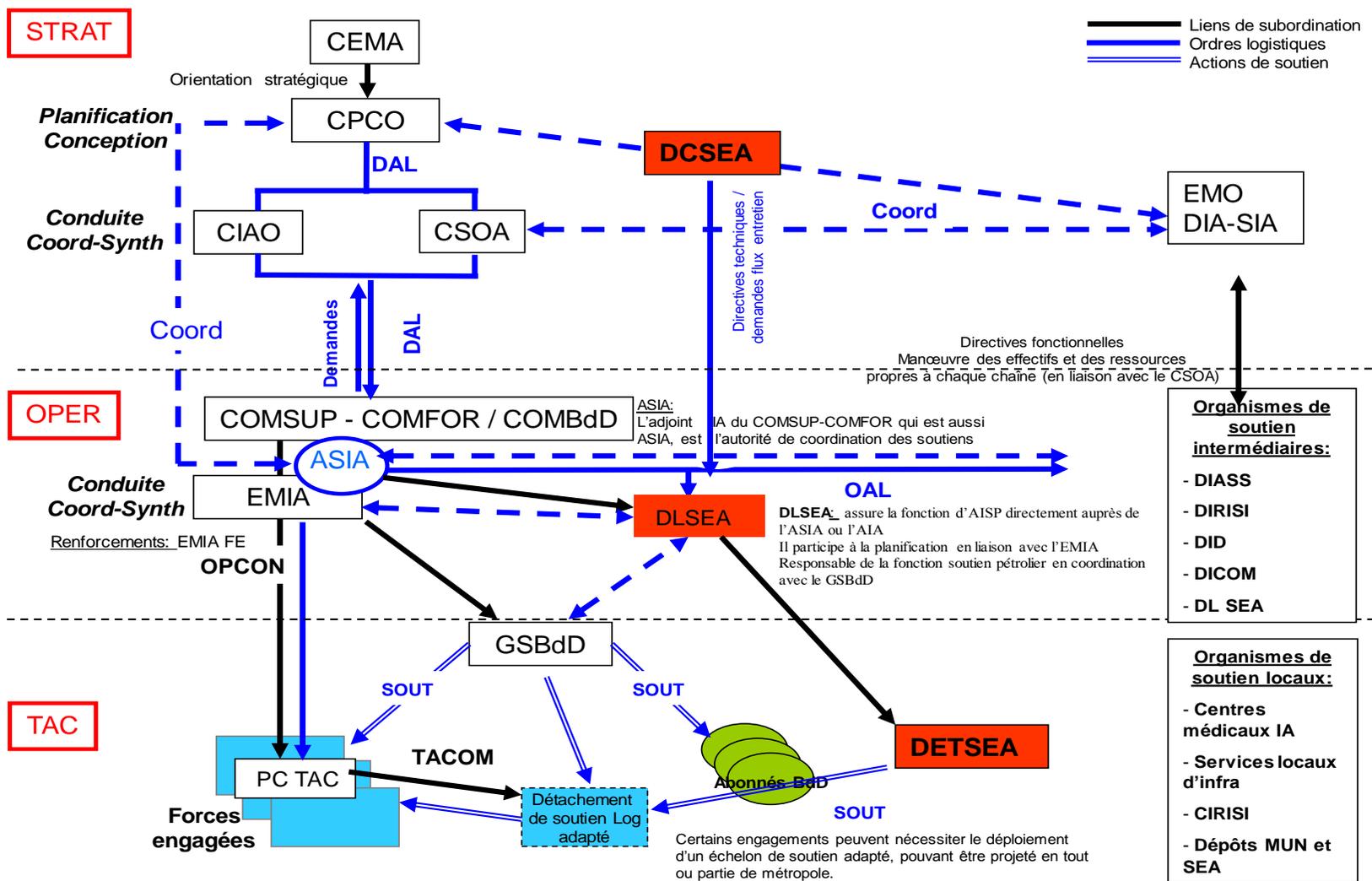
Soutien des engagements sur le TN métropolitain



(PAGE VIERGE)

Appendice 3 à l'annexe C

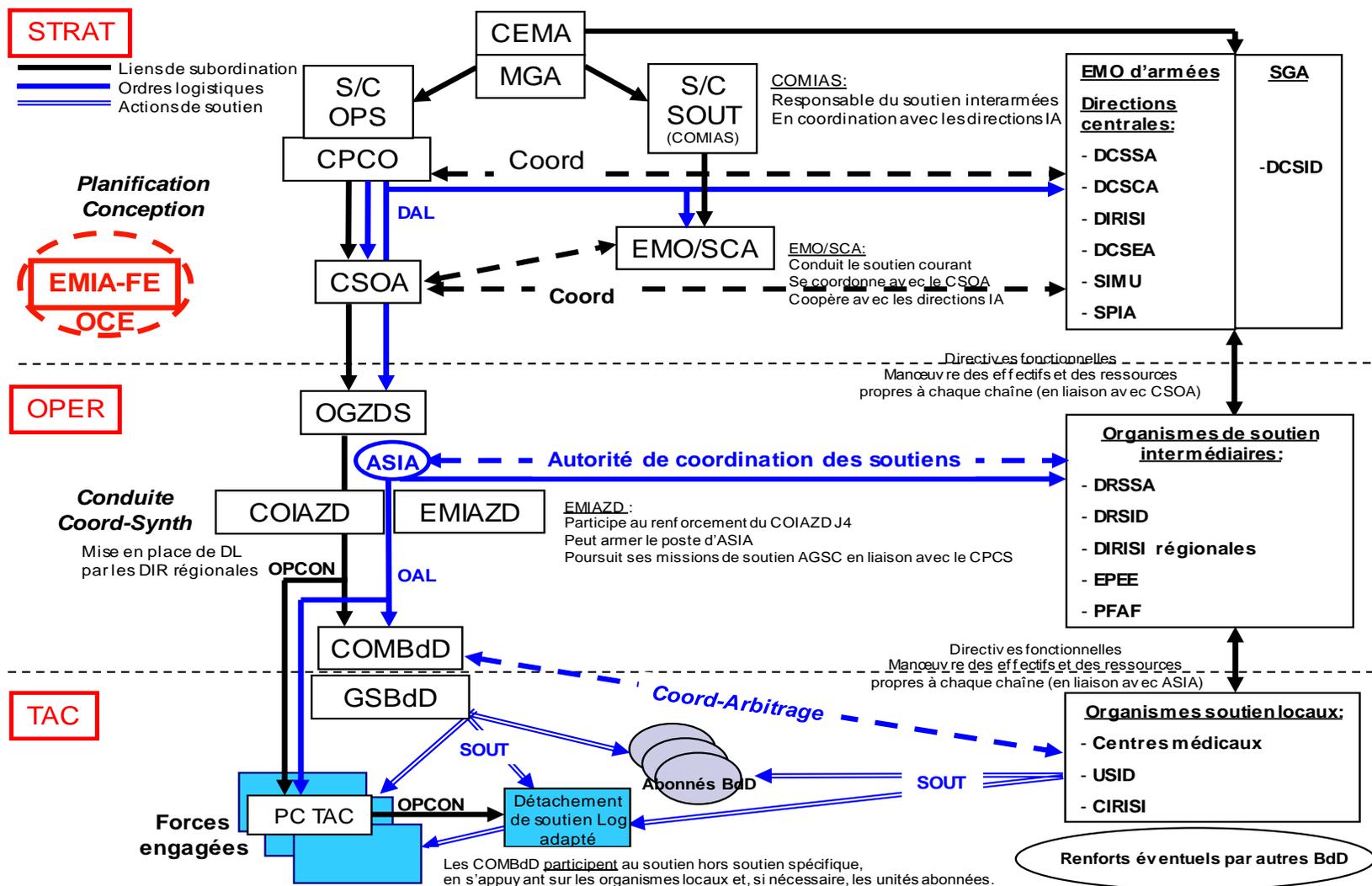
Soutien des engagements des forces de présence et de souveraineté



(PAGE VIERGE)

Appendice 4 à l'annexe C

Soutien d'un exercice majeur sur le TN métropolitain



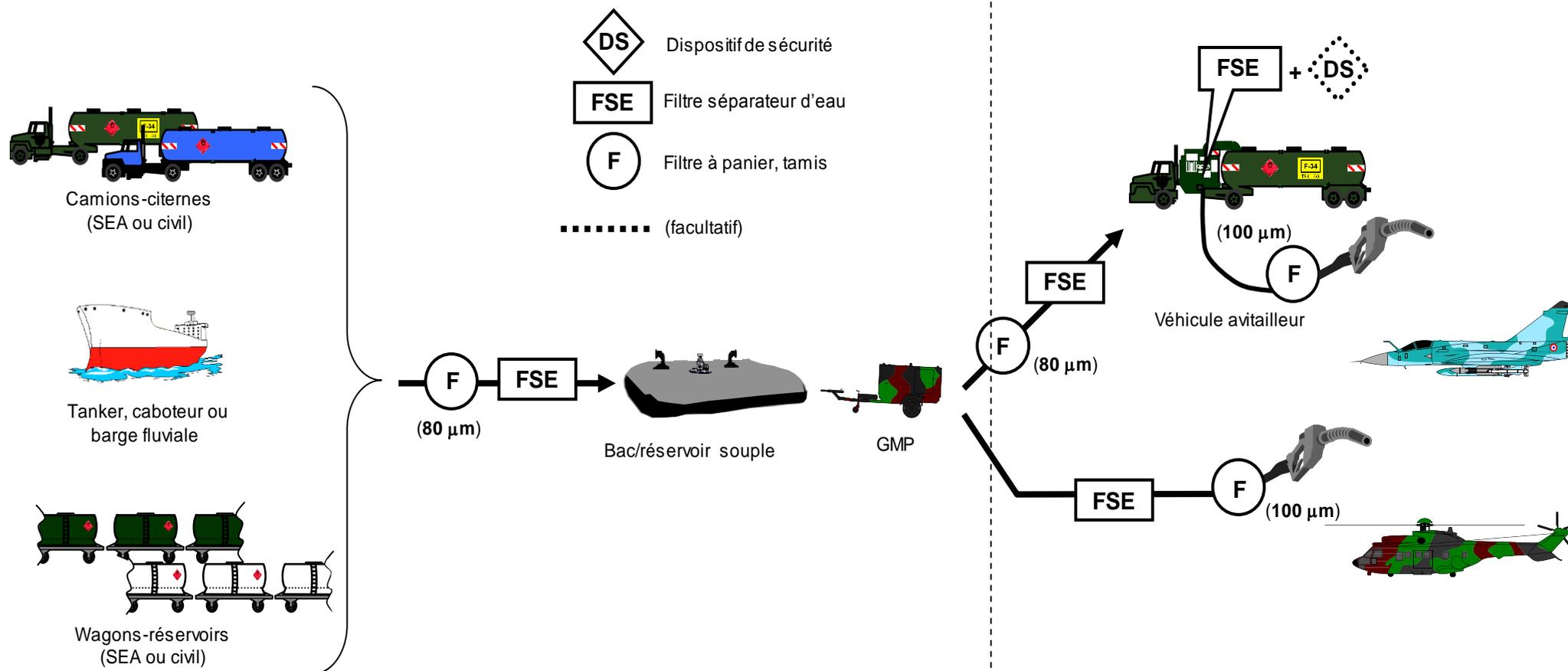
(PAGE VIERGE)

Schéma des chaînes de filtration mise en œuvre par le SEA

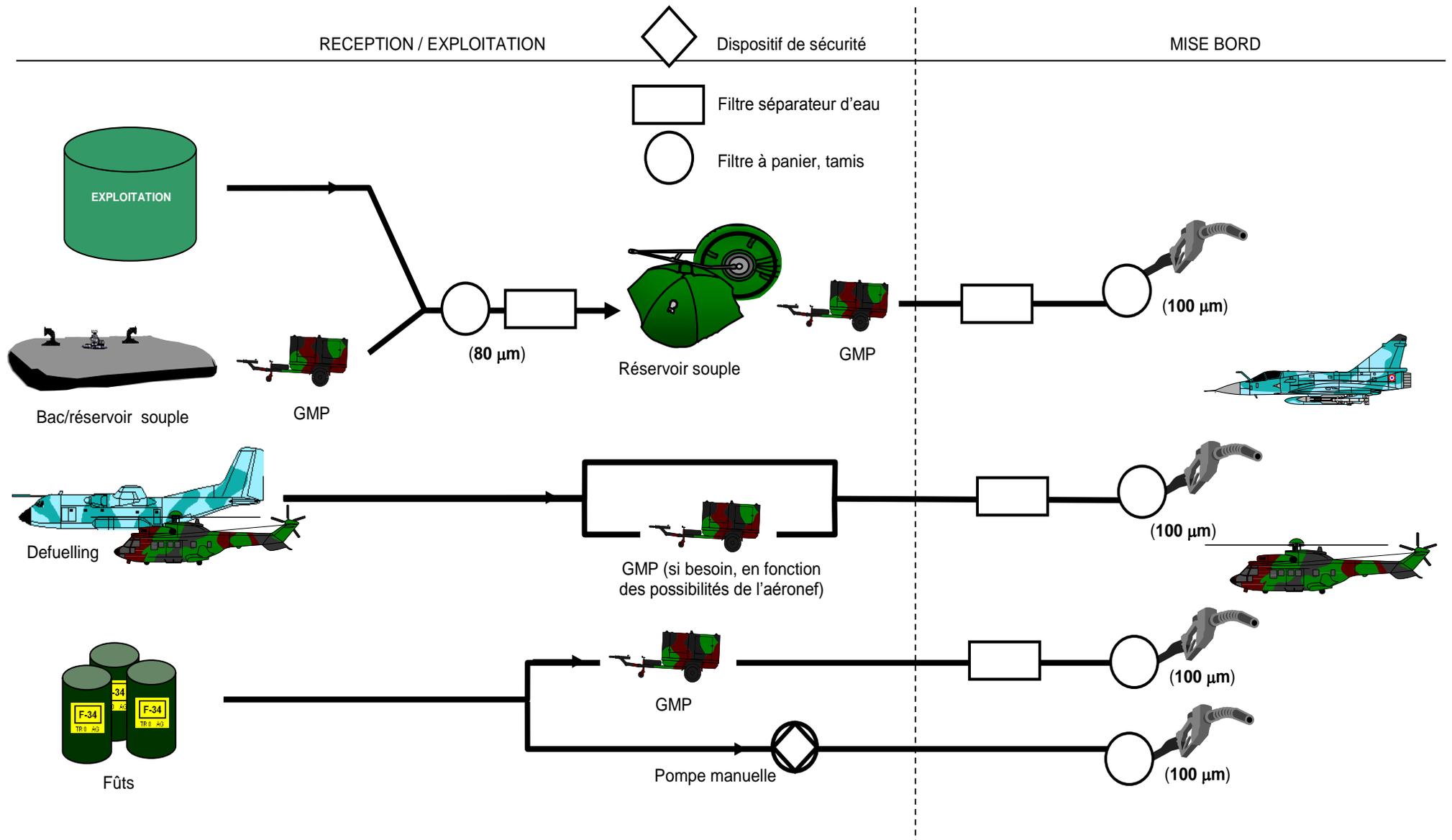
Schématisation de la chaîne de filtration des carburants aéronautiques (matériels de campagne)

RECEPTION / EXPLOITATION

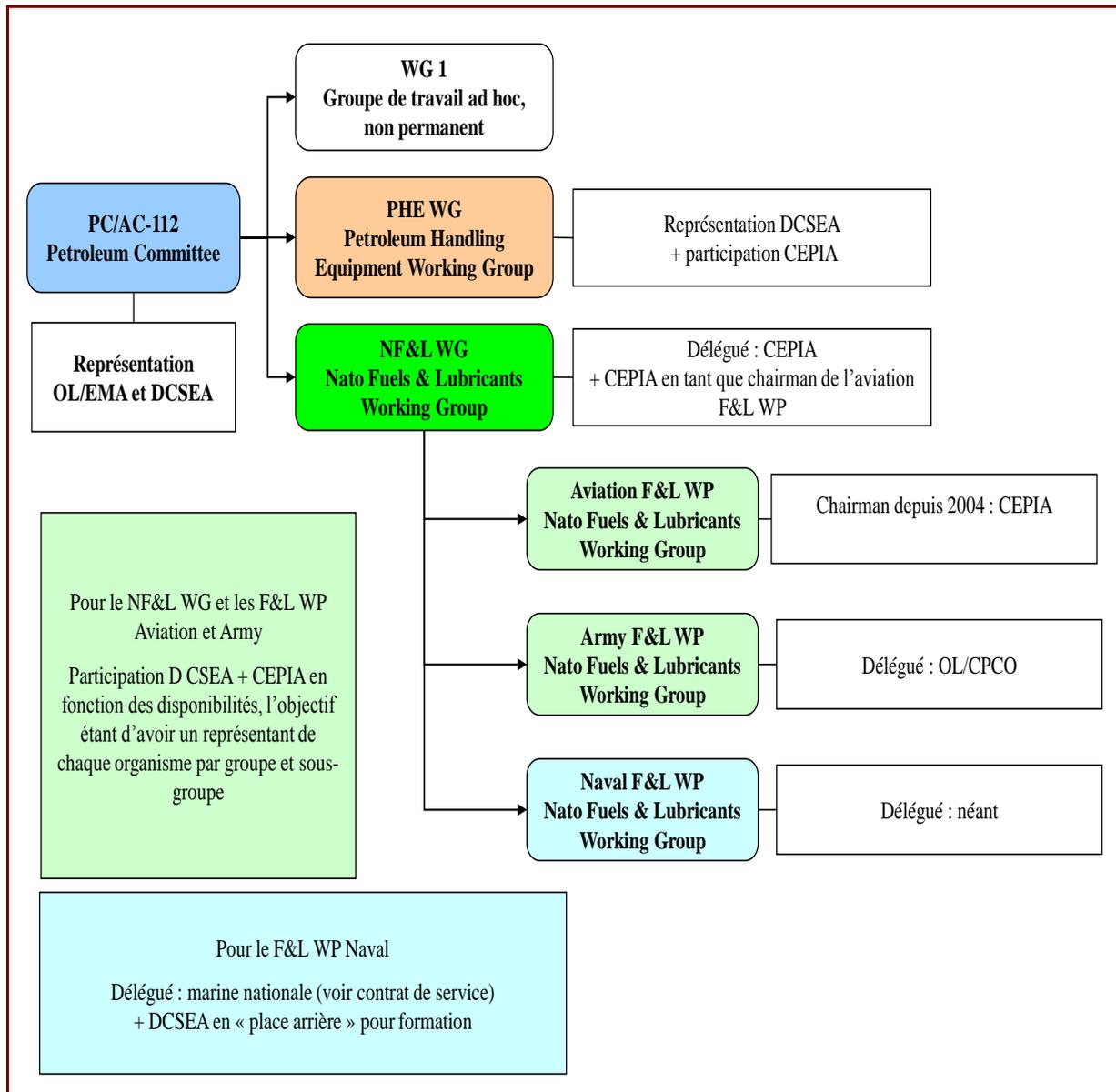
MISE BORD



Schématisation de la chaîne de filtration des carburants aériens (matériels de campagne)



Participation aux travaux pour l'interopérabilité à l'OTAN



(PAGE VIERGE)

Rôle du SEA en cas de pénurie hydrocarbures sur le TN

- F01. Le Code de la défense (articles R.3223-5 à R.3233-9) attribue au SEA la mission d'intervenir, dans certaines circonstances d'intérêt général au-delà de sa mission principale au profit des armées et de tout autre service du ministère de la Défense (annexe L).
- F02. Dans ces circonstances, le SEA représente le ministre de la Défense auprès des responsables du secteur pétrolier civil. Il est également, dans son domaine de compétence, conseiller des autorités civiles de l'État dans le cadre de leurs attributions de défense.

Le Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI)

- F03. Le *CEPS (Central Europe Pipeline System)* est un réseau de pipelines militaire interalliés (Allemagne, Belgique, France, Luxembourg et Pays-Bas) de l'OTAN pour alimenter ses forces en carburants.
- F04. Par décret gouvernemental du 4 octobre 1963, le SNOI (Service National des Oléoducs Interalliés) est créé pour exploiter, au nom de la France et pour le compte de l'OTAN, la partie du *CEPS* située en France, qui porte le nom d'ODC (Oléoduc de Défense Commune).
- F05. L'ODC représente environ 45 % du CEPS avec 2.300 km de pipeline, 530.000 m³ de stockage sur 14 dépôts et 3 postes de chargement camions.
- F06. Le SNOI est une structure de direction (11 personnes : 4 officiers et 7 fonctionnaires non Défense) placée sous la double tutelle du ministère de la Défense et du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. Cette double tutelle est liée aux deux missions fondamentales du SNOI :
- l'approvisionnement en temps normal et en période de crise des forces de l'OTAN en général et des forces françaises ;
 - la participation en temps normal et en période de crise à l'autonomie énergétique nationale.
- F07. Ces deux missions confèrent à l'ODC un rôle important dans la logistique nationale des approvisionnements en produits pétroliers.
- F10. Les questions relatives à la sécurité, à la protection, à la mobilisation et à la réquisition des personnels et des installations relèvent de la responsabilité du Ministre des armées. En temps de guerre, le SNOI passe sous l'autorité de ce dernier.
- F11. L'ODC est opéré pour le compte de l'État par la Société des transports pétroliers par pipe-line (TRAPIL) depuis 1959. Une convention d'exploitation est négociée entre l'État et la société Trapil, pour préciser les modalités des prestations de services assurées par Trapil. Elles portent en particulier sur le détachement permanent de personnels militaires du SEA susceptibles d'occuper en cas de crise ou de guerre des postes indispensables au fonctionnement du réseau.
- F12. Le réseau *CEPS* de l'OTAN bénéficie en France de trois points d'entrée majeurs sur les façades maritimes et du raccordement direct ou indirect aux cinq raffineries de France métropolitaine.
- F13. Il communique avec les réseaux du *CEPS* implantés en Belgique et en Allemagne par quatre points de traversée de frontière. Par ailleurs, il est interconnecté avec les trois réseaux de pipelines commerciaux principaux français, Le Havre-Paris, Donges-Melun-Metz, Pipeline Méditerranée Rhône, et avec les trois principaux dépôts d'importation, Dunkerque, Le Havre et Marseille.
- F14. Il dessert 3 dépôts nationaux du Service des essences des armées (SEA) et 5 dépôts du SEA sur des bases de l'Armée de l'air.

- F15. Par l'ensemble de points d'entrée et d'interconnexion avec les acteurs de la profession pétrolière, l'ODC assure pour une large part la cohérence de la logistique pétrolière de la façade Est de la France.

La Direction générale de l'énergie et du climat

- F16. La France doit honorer un double engagement de constitution de stocks stratégiques pétroliers : au titre de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE, 90 jours d'importation nette) et au titre de l'Union européenne (90 jours de consommation intérieure moyenne). En France, l'obligation de stockage stratégique pèse sur chaque opérateur pétrolier qui réalise une opération entraînant l'éligibilité des taxes intérieures de consommation ou livre des carburants à l'avitaillement des aéronefs.
- F17. Le ministère en charge de la politique énergétique dispose au sein de sa direction générale de l'énergie et du climat d'un bureau traitant des questions du domaine pétrolier (Logistique et Distribution Pétrolière).
- F18. Dirigé par un officier supérieur du SEA détaché au MEDDE, ce bureau a en charge la réglementation sur les stocks stratégiques⁴⁶ ainsi que son application. Il a la tutelle sur l'ensemble de ces stocks constitués et entretenus par les opérateurs pétroliers soumis à l'obligation de constituer des stocks stratégiques ainsi que sur ceux appartenant à l'entité central de stockage.
- F19. En cas de crise sur le territoire national pouvant entraîner des pénuries en produits pétroliers, il s'assure que les réseaux de distribution sont convenablement approvisionnés par les opérateurs pétroliers et organise le recours éventuel aux stocks stratégiques. Il est l'expert auprès du cabinet du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ministre en charge de la gestion des crises hydrocarbures.
- F20. Suivant la gravité de la crise, le déclenchement du Plan Ressource Hydrocarbures (PRH) peut être activé sur décision du Premier ministre.
- F21. Ce plan comprend un catalogue de mesures permettant d'agir à la fois sur l'offre et la demande en produits pétroliers et peut se décliner en deux échelons :
- a. **l'échelon national** qui regroupe les mesures de limitation de la consommation (ex : abaissement des limitations de vitesse) et celles de la mise sur le marché de stocks stratégiques ;
 - b. **l'échelon local** pour lequel un certain nombre de mesures sont à la disposition des préfets (réservation des stations-service dites prioritaires).
- F22. Quand la crise est gérée au niveau interministériel avec activation de la Cellule Interministérielle de Crise (CIC), le SEA participe à la CIC et la gestion de la « manœuvre » pétrolière reste une prérogative de la direction générale de l'énergie.

Action du SEA en cas de crise hydrocarbures sur le TN

Capacité de résilience ou de contribution à la résilience de l'Etat

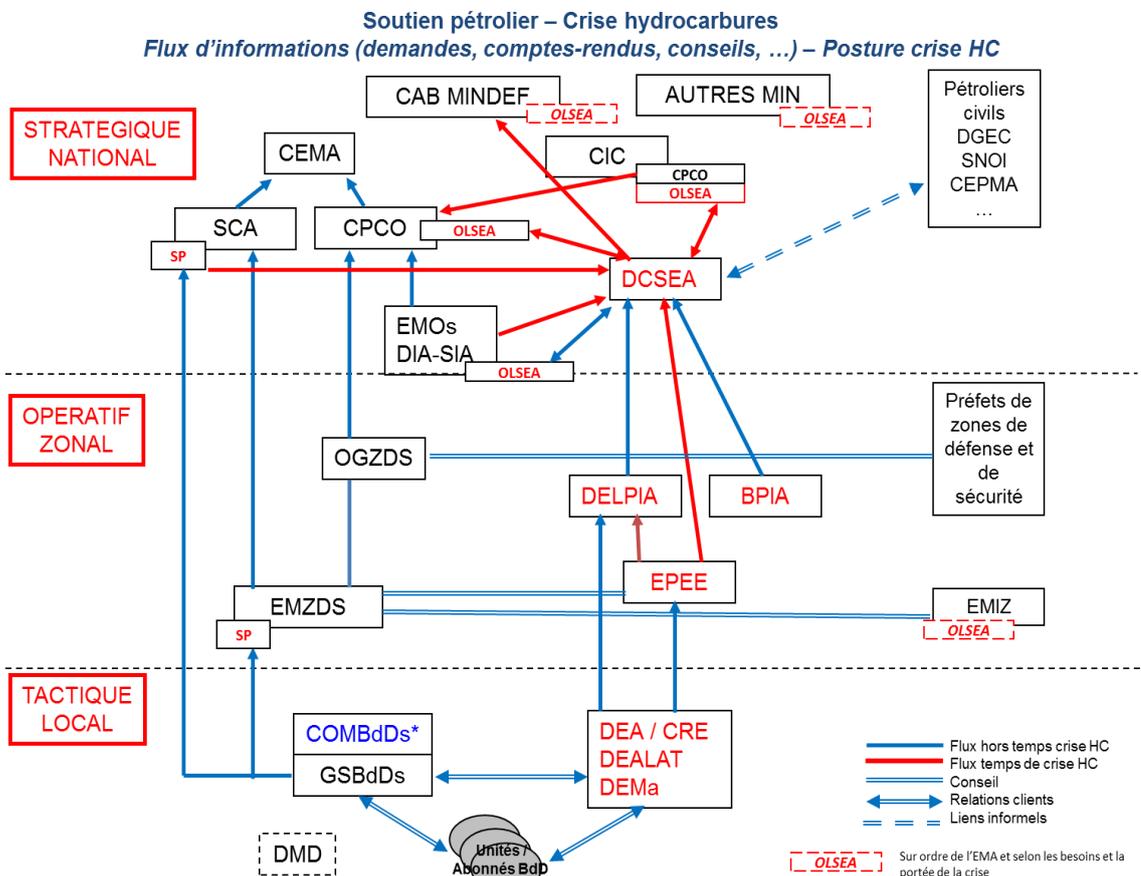
- F23. En cas de crise, les armées sont autonomes grâce à la constitution des stocks crises et stratégiques sous réserve de l'emploi du carburacteur diesel F-63 pour les équipements tactiques projetables.
- F24. Le stock de sécurité de gazole au profit des véhicules de la gamme commerciale du ministère de la défense et de la gendarmerie nationale constitue une capacité supplémentaire contribuant à la résilience de l'Etat.

⁴⁶ Loi 92-1443 du 31 décembre 1992 portant réforme du régime pétrolier et décret 93-132 du 29 janvier, portant création du Comité Professionnel des Stocks Stratégiques Pétroliers (CPSSP).

F25. Enfin, le réseau d'officiers du SEA insérés dans les instances civiles et extérieures au SEA constitue une capacité de recueil d'information, d'anticipation et de coordination certaine qui contribue également à la résilience de l'Etat. La mise en place de représentants de la DCSEA en cellule interministérielle de crise (CIC) ou près d'autres entités zonales ou locales, si elle est validée par l'EMA, y concoure également.

Besoins du SEA

- F26. Les besoins identifiés par le SEA dans le cadre d'une crise carburant sont essentiellement des besoins en information et en protection.
- F27. Un besoin de visibilité sur les capacités disponibles et les besoins opérationnels de la Défense qui couvre à la fois :
- F28. les informations des armées relatives aux planifications d'activités, aux missions et notamment aux missions prioritaires (PPS, ...) mais également les informations relatives aux moyens des armées (stockages dédiés autres que les stations-service des bases de défense – BdD, vecteurs de transport et de distribution et personnel- URCAR par exemple) ;
- F29. les informations de la chaîne de soutien par les BdD, en provenance du SCA et des EMZDS sur l'état des stocks, les approvisionnements et les consommations estimées.
- F30. Un besoin en protection et en appui mouvement qui peut se décliner pour :
- l'ouverture d'itinéraire et éventuellement la protection de convois de transport de carburant ;
 - la protection des « dépôts de campagne » qui pourraient être déployés ou de dépôts d'infrastructure qui pourraient être plus particulièrement ciblés en cas de crise localisée.
- F31. Un besoin potentiel en réquisition vers le secteur industriel pour accéder à des établissements ou installations pétrolières.



(PAGE VIERGE)

Format générique du paragraphe soutien pétrolier d'une DAL

- G01. Le paragraphe relatif au soutien pétrolier de la DAL prend place à l'annexe IV de ce document (§3.4 du soutien spécialisé).
- G02. L'OLSEA au CPCO est chargé d'apporter les éléments rédactionnels de ce paragraphe en relation avec la DCSEA. Il veillera aux informations relatives aux modalités du soutien pétrolier, mise en œuvre ou pas de la SFP et niveaux des stocks qui sont détaillées respectivement dans les annexes

Soutien logistique

Soutien Spécialisé

Soutien pétrolier

- G03. Concept et principes.
- Origines de la ressource (marché) et modalités d'approvisionnement, mise en œuvre de la SFP, fourniture des IPDE.
- G04. Mission.
- Détail de la mission pour les carburants, pour les IPDE, le MCO des matériels pétroliers et le suivi qualité des produits.
- G05. Organisation.
- L'AISP, désignation, zone de responsabilité géographique, positionnement et attributions.
- G06. Responsabilités du SEA.
- a. Déploiement, responsabilités aux différents niveaux (stratégique, etc.).
 - b. Niveau des stocks à entretenir.
 - c. Stock de la force.
 - d. Stocks des composantes.
 - e. Stocks de sécurité.
- G07. Dispositions d'ordre administratif et comptable.
- a. Modalités de cessions des produits pétroliers ;
 - b. Attributions des codes clients
- G08. Directives particulières

Pour l'externalisation et l'utilisation de différents titres de paiements (cartes accréditées, etc.)

(PAGE VIERGE)

H01. À la réception de la DAL, le CO/DCSEA rédige l'ordre du SEA dans lequel sont précisées les modalités d'exécution du soutien pétrolier, les missions du ou des détachements du SEA, les éléments particuliers d'organisation de la chaîne de soutien pétrolier ainsi que les procédures spécifiques (contrôle qualité, douanes, comptabilité, liquidation des factures, etc.). Le message d'ordre est adressé pour action aux directions locales du SEA, au CPCO à titre de compte rendu et aux EMO⁴⁷.

Ordre du SEA

- H02. Cadre d'engagement.
- H03. Forces engagées
- H04. Concept de soutien pétrolier.
- H05. Mission de soutien pétrolier.
 - a. Soutien pétrolier aéronautique.
 - b. Soutien pétrolier marine.
 - c. Soutien pétrolier terrestre.
- H06. Organisation des dispositifs de soutien pétrolier.
 - a. Missions des unités de soutien pétrolier.
 - b. Effectifs.
 - c. Equipements majeurs.
- H07. Dispositions techniques.
 - a. Approvisionnement.
 - b. Stockage (niveau des stocks).
 - c. Distribution.
 - d. Contrôle qualité.
 - e. Maintenance.
- H08. Dispositions d'ordre administratif et comptable.
 - a. Comptabilité produits.
 - b. Codes clients.
 - c. Procédures douanières.
 - d. Transport marchandises dangereuses.

47 Cf. Chapitre 3, § 317.

H09. Modalités de prise d'alerte/de déploiement.

- a. Prérequis
- b. Prise d'alerte
- c. Notice to move
- d. Préacheminement/acheminement
- e. Positions administratives

H10. Comptes rendus.

.

Format générique du paragraphe soutien pétrolier d'un OAL

I01. L'AISP, chargé d'apporter les éléments rédactionnels de ce paragraphe à l'ASIA qui est responsable de la rédaction de l'OAL, veillera aux informations relatives aux modalités du soutien pétrolier, mise en œuvre ou pas de la SFP et niveaux des stocks qui sont détaillées respectivement dans les paragraphes 1.4 et 3.4

I02. Le paragraphe soutien pétrolier de l'OAL suivra le format suivant :

Soutien pétrolier

I03. Principes du soutien pétrolier

Origine de la ressource en carburants, mise en œuvre de la SFP et modalités de fourniture des IPDE.

I04. Mission

- a. Détail de la mission du (des) DETSP.
- b. Forme générale des approvisionnements :
 - (1) généralités ;
 - (2) approvisionnement en carburants ;
 - (3) produits distribués ;
- c. approvisionnement en IPDE.

I05. Organisation et articulation

- a. L'AISP.
- b. La cellule J4/SP.
- c. Le DETSP.

I06. Niveau des stocks

- a. Stock de la force.
- b. Stocks des composantes.
- c. Stocks de sécurité.

I07. Comptabilité et facturation

- a. Généralités.
- b. Procédures douanières.
- c. Imputation comptable.
- d. Comptabilité au sein des formations.

- e. Comptabilité au sein du DETSP.
 - f. Procédures particulières (reprises, *defuelling*, etc.).
108. Dispositions d'ordre technique et réglementaire
- a. Règlement pour le transport des matières dangereuses.
 - b. Visites et épreuves.
 - c. Soutien des matériels du DETSP.
110. Les comptes rendus.

Format générique de la directive de soutien pétrolier de théâtre

Objet

Soutien pétrolier de la... (force).

Références

- a. OPO (références) Annexe R – Soutien pétrolier.
- b. DAL n° XXXX/DEF/EMA/CPCO/J4/CD du xx/xx/xx
- c. OAL n° XXX/DEF/EMAT/COAT/ACP/LOG/CD du xx/xx/xx

Pièces jointes

- a. Soutien pétrolier du théâtre.
- b. Soutien pétrolier de la ... (force)
- c. Comptabilité et facturation théâtre.
- d. TUEM.
- e. Comptabilité de la ...(force)
- f. Contrôle qualité.
- g. Canevas du CR mensuel à DCSEA.
- h. Eléments variables.

Généralités

Concept logistique

- a. Généralités.
- b. Soutien pétrolier de la..... (nom de la force).
- c. Soutien pétrolier :
 - (1) Principes
 - (2) Organisation
 - (3) Contrôle de la qualité
 - (4) Coordination du soutien pétrolier de théâtre
 - (5) Soutien pétrolier de proximité du niveau tactique
 - (6) Soutien pétrolier du niveau tactique de la TFM
 - (7) Organisation du détachement

(8) Missions

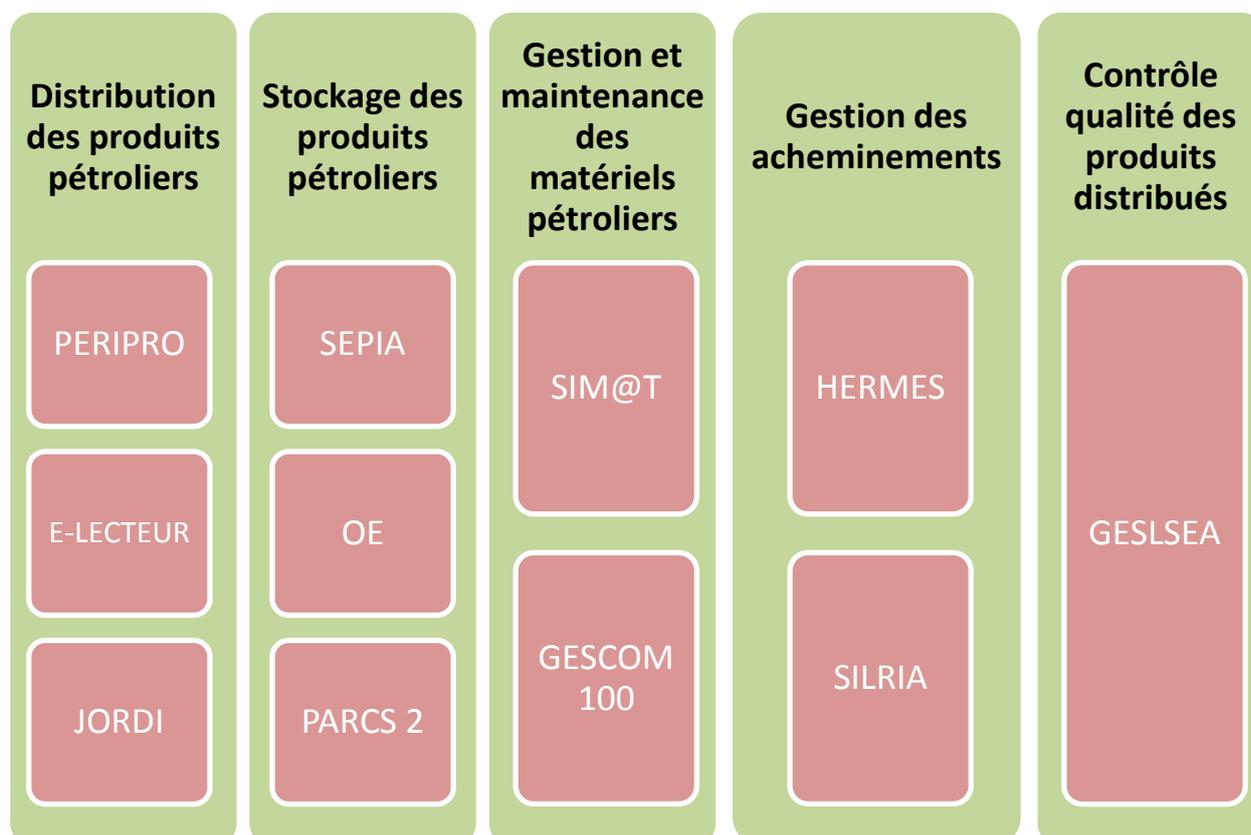
(9) Modes opératoire et exécution du marché

d. Les commandes.

e. Les comptes rendus.

Les systèmes d'information logistiques du soutien pétrolier

Cartographie des applications logistiques utilisées par le SEA



Description des applications logistiques

Distribution des produits pétroliers

- K01. Le programme PERIPRO est une application qui assure la comptabilité des produits pétroliers et la transmission des pièces comptables destinées à la facturation des clients du SEA.
- K02. L'application E-LECTEUR permet la dématérialisation des titres de paiement des cessions de produits pétroliers et des transactions des unités ravitailleuses par l'utilisation d'une carte de paiement.
- K03. L'application JORDI permet la restitution de données financières et logistiques sur l'Intradef.

Stockage des produits pétroliers

- K04. L'application SEPIA permet le suivi physique des stocks de produits pétroliers, des opérations d'exploitation et des avitaillements.
- K05. L'outil d'exploitation OE est une application qui permet le suivi des stocks physiques et la gestion des consommations de carburant.
- K06. PARCS 2 permet la gestion des stocks physiques de produits pétroliers (carburants et ingrédients, conditionnés ou en vrac) sur les Dépôts essences marine (Dema).

Gestion et maintenance des matériels pétroliers

- K07. Le Système d'Information de la Maintenance Terrestre SIM@T est une application permettant le pilotage et la conduite des opérations de maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres pétroliers.
- K08. L'application GESCOM 100 permet la gestion et la comptabilité des stocks de matériels et pièces de rechange.

Gestion des acheminements

- K09. HERMES est l'application qui concourt à l'optimisation des demandes de transport.
- K10. Le système d'information logistique SILRIA regroupe l'ensemble des opérations permettant de suivre l'acheminement, le transit et le stockage temporaire d'une ressource le long de la chaîne de soutien et d'en surveiller l'exécution.

Contrôle qualité des produits distribués

- K11. L'application GESLSEA permet d'assurer le suivi et le traitement des échantillons reçus par le SEA depuis leur réception jusqu'à leur archivage ou destruction après traitement. Elle permet également l'élaboration et la diffusion des rapports d'analyse.

Le Compte de commerce

L01. Le compte de commerce est le support financier dérogatoire permettant au SEA de réaliser ses opérations d'achat/vente de produits pétroliers et autres produits en dehors des circuits budgétaires classiques. C'est un compte du trésor public hors zone budgétaire, il n'est alimenté que par les produits des cessions réalisées par le SEA.

L02. Le compte de commerce 901 « approvisionnement des armées en produits pétroliers, autres fluides et produits complémentaires » a été créé par l'article 71 de la Loi n° 84-1208 du 20 décembre 1984.

L03. Les opérations financières qu'il retrace concernent deux activités distinctes réparties en deux sections :

- a. la section I (pour mémoire, exploitation de l'oléoduc Donges-Metz transférée du ministère de l'Industrie à la société SFDM⁴⁸ en 1995) cette section disparaîtra après le règlement définitif des comptes liés à l'ancienne exploitation ;
- b. la section II pour la fourniture par le SEA de produits pétroliers aux divers clients autorisés du ministère de la Défense, d'autres départements ministériels ou d'organismes civils.

Dépenses de la section 2

L04. Les prévisions de dépenses sont évaluatives mais le découvert autorisé (125 M€) est limitatif. Plus précisément, les dépenses de la section 2 du compte correspondent :

- a. aux approvisionnements de produits pétroliers sur « stocks militaires » et aux charges financières qu'ils induisent. Les dépenses inscrites correspondent notamment aux coûts d'approvisionnement des produits acquis ex-raffinerie ou ex-dépôt et aux frais de transport massif (voie ferrée, oléoducs, voie maritime) ;
- b. au paiement des droits et taxes pour les produits mis à la consommation ;
- c. aux distributions effectuées par les sociétés civiles au nom du Service : cessions sur « stocks civils » ;
- d. au reversement au budget de la défense du montant des différentiels, inclus dans les tarifs de cessions, perçus l'année précédente et relatifs aux majorations pour livraison et pour les cessions aux clients « hors défense », à savoir ceux dont les crédits destinés au paiement des carburants ne sont pas inscrits au budget de la Défense ;
- e. aux paiements des primes de couverture des risques.

Recettes de la section 2

L05. Les recettes correspondent au produit des cessions des produits pétroliers. Elles sont recouvrées sur provisions centrales et locales ou sur cessions remboursables et s'appuie sur la politique tarifaire du service.

L06. Les provisions centrales sont suivies au niveau de la DCSEA, les provisions locales sont suivies par la DELPIA, seul ordonnateur secondaire du SEA. Les cessions remboursables sont recouvrées postérieurement aux cessions.

Les règles tarifaires

- L07. La politique tarifaire du SEA a été totalement refondue en 2000⁴⁹ et approuvée au niveau ministériel. Outre les coûts des produits, elle intègre des différentiels qui sont déterminés en fonction de la prestation fournie par le service (livraison, mise bord aéronef), du type de client et du territoire de soutien (OPEX).
- L08. De plus, depuis 2009, le SEA valorise le stock de carburants opérationnels au « coût unitaire moyen pondéré » en tenant compte du prix réellement payé pour chaque cargaison reçue. Les règles tarifaires dépendent :
- a. du type de produit : carburéacteur, gazole, essence avion, etc... ;
 - b. du secteur de distribution : cessions sur secteur militaire ou civil ;
 - c. de la nature du client : clients défense ou hors défense ;
 - d. du territoire : les prix d'approvisionnement des produits étant généralement différents selon le territoire, un tarif de cession est établi pour chacun d'eux ;
 - e. de la nature de la prestation : les charges afférentes à la nature de la prestation sont prises en compte dans les tarifs de cession. Selon les cas, soit elles sont incluses dans le coût d'intervention du service, soit elles sont répercutées sous la forme d'un supplément, d'un surcoût ou d'une déduction.
- L09. Un tarif de cession est constitué du tarif de base du produit, de suppléments, surcoûts ou déductions, et de droits et taxes, selon la réglementation nationale ou celles des autres territoires.
- L10. Une évolution importante des tarifs de cession du carburant et du gazole de navigation, basée sur le CUMP, est mise en œuvre depuis janvier 2013. Ce nouveau tarif est le garant d'une cohérence comptable avec la valorisation des stocks et une ré-imputation des coûts d'acquisition et de possession.
- L11. Les comptes sont rendus par l'agent comptable du compte de commerce, en conformité avec les règles de la comptabilité générale et de la comptabilité commerciale.
- L12. Le SEA assure la préparation, l'exécution et le suivi du niveau de trésorerie du compte de commerce. Pour cela, il est en relation directe avec :
- a. les services du contrôle budgétaire et comptable auprès du ministère de la Défense ;
 - b. la direction des affaires financières du ministère de la Défense ;
 - c. l'agent comptable du compte de commerce 901 ;
 - d. les états-majors centraux et directions de services pour la mise en place des provisions et du suivi de l'évolution des cessions de produits.
- L13. Seules les unités ravitaillées en secteur militaire peuvent être « unité ravitailleuse », c'est-à-dire approvisionner directement d'autres clients du compte de commerce.

49 Lettre n° 8296/DEF/DCSEA/SDA.1 du 19 décembre 2000.

Les carburants et combustibles distribués par le SEA, le GTP

Les produits pétroliers distribués par le SEA

Code Produit	Désignation simplifiée marine	Appellation réglementaire des produits
F-18		ESSENCE AVIATION GRADE 100/130 BASSE TENEUR EN PLOMB
F-34		F-34 CARBUREACTEUR POUR TURBOMACHINES D'AVIATION AVEC ANTIGLACE
F-35		CARBUREACTEUR POUR TURBOMACHINES D'AVIATION SANS ANTIGLACE
F-44		CARBUREACTEUR, TYPE HAUT POINT D'ECLAIR, AVEC ANTIGLACE
F-54		GAZOLE
F-63		CARBUREACTEUR DIESEL
F-67		SUPERCARBURANT SANS PLOMB 95
F-76		GAZOLE DE NAVIGATION
XF-10		FUEL OIL DOMESTIQUE
XF-43		CARBUREACTEUR, TYPE HAUT POINT D'ECLAIR, SANS ANTIGLACE
XF-51		GAZOLE NON ROUTIER
XF-63		CARBUREACTEUR DIESEL NON ADDITIVE
XF-80	DMA	GAZOLE DE NAVIGATION DE CATEGORIE ISO-F-DMA
XF-81	DML	DIESEL MARINE LEGER
XF-82	DMB	GAZOLE DE NAVIGATION DE CATEGORIE ISO-F-DMB

Le Guide Technique des produits pétroliers (GTP)

Introduction

M01. Le Guide Technique des Produits (GTP), édité par la Direction Centrale du Service des Essences des Armées(DCSEA) renseigne l'utilisateur sur les produits distribués par le SEA. Il informe l'usager des caractéristiques essentielles des produits. Il le guide pour établir ses prévisions de besoins et résoudre les problèmes simples de préconisation qu'il pourrait rencontrer. Il est disponible en ligne sur le site Intranet du SEA.

M02. Ce guide est révisé annuellement.

Identification des produits

M03. Un produit est identifié par son appellation réglementaire qui comporte, d'une part, la désignation du produit en langage clair et, d'autre part, le numéro de code OTAN ou le numéro de code SEA.

Numéro de code OTAN

M04. Le numéro de code OTAN est attribué par l'agence de standardisation de l'OTAN (NSA) aux produits pétroliers utilisés par les armées des nations membres de l'Alliance Atlantique, lorsque ces produits sont standardisés.

M05. Tous les produits pétroliers portant un même numéro de code OTAN sont interchangeables quelle que soit la nation de provenance. Ces produits sont distribués sous marquage SEA. Ils sont soumis à homologation et font l'objet d'un contrôle qualité.

- M06. Le numéro de code OTAN se compose d'une lettre, d'un tiret, puis d'un nombre de deux, trois ou quatre chiffres. Exemples : F-54, O-156, S-1745, etc.
- M07. La lettre sert au classement des produits pétroliers par grandes familles, avec la signification suivante :
- a. **F** : carburant ou combustible ("Fuel" en anglais) ;
 - b. **O** : huile ("Oil" en anglais) ;
 - c. **G** : graisse ;
 - d. **H** : fluide hydraulique ;
 - e. **C** : produit anticorrosion, et plus généralement, produit ayant une fonction de protection ;
 - f. **S** : produit spécial (usages divers).
- M08. Le nombre définit l'appartenance à un domaine d'emploi (Terre, Air, Mer).

Numéro de code SEA

- M09. Le numéro de code SEA est attribué par la DCSEA aux produits pétroliers qui ne sont pas standardisés par l'OTAN. La structure du numéro de code SEA est calquée sur celle du numéro de code OTAN : elle se compose de deux lettres et d'un nombre à deux, trois ou quatre chiffres, séparés par un tiret.
- M10. Lorsqu'un code OTAN est attribué à un produit déjà codifié SEA, il se substitue au code SEA.

Numéro de code SEA commençant par « X »

- M11. Les produits dont le numéro de code SEA commence par « X » sont des produits distribués en emballage SEA.
- M12. Ils sont soumis à homologation et font l'objet d'un contrôle qualité. Exemples : XF-63, XO-226, XS-58, etc.
- M13. XF : carburants et combustibles, XO : huiles, XG : graisses, XH : liquides hydrauliques, XC : produits de protection, XS : produits spéciaux, XT : tests, XE : emballages vides.
- M14. Le nombre n'a pas de signification particulière.

Numéro de code SEA commençant par « R »

- M15. Les produits dont le numéro de code SEA commence par « R » sont des produits distribués en emballage commercial et laissent apparaître la marque commerciale du produit. Ils peuvent répondre à une spécification (dans ce cas, il en est fait explicitement mention sur la fiche produit). Ils n'ont pas fait l'objet d'une procédure d'homologation, mais simplement d'une « autorisation de fournir », formellement prononcée par la DCSEA et par le Service de Soutien de la Flotte (SSF). Ils ne font l'objet que d'un contrôle qualité simplifié. Exemples : RO-254, RG-366, RS-1664, etc.
- M16. RO : huiles, RG : graisses, RH : liquides hydrauliques, RC : produits de protection, RS : produits spéciaux, RT : tests,
- M17. Ces codes peuvent évoluer vers des numéros de code OTAN ou numéros de code SEA commençant par « X ».

Appellation réglementaire

- M18. L'appellation réglementaire est constituée par la désignation du produit en langage clair, suivie du numéro de code OTAN ou SEA.

- M19. C'est cette désignation que les utilisateurs et les personnels du SEA doivent utiliser. Au cas où l'emploi de l'expression en langage clair se révèle un peu longue, elle peut être raccourcie ou omise, mais l'emploi du numéro de code OTAN ou SEA est indispensable.
- M20. Ainsi, on peut parler « d'huile O-1179 » au lieu « d'huile de synthèse pour moteurs 4 temps, grade 5W-40, O-1179 » ou encore du « produit de déverglaçage XS-76 » au lieu du « produit de déverglaçage de pistes et aires de stationnement, XS-76 » mais l'utilisation des numéros de code « O-1179 » et « XS-76 » est impérative à l'exclusion de toute autre expression, fut-elle passée dans les habitudes.
- M21. Le numéro de code OTAN constitue un langage international, commun à toutes les nations de l'Alliance Atlantique. Son utilisation facilite les opérations d'aide logistique mutuelle entre armées de pays différents, en temps de paix comme en temps de guerre. C'est l'inscription la plus visible qui figure sur les emballages.

(PAGE VIERGE)

Demande d'incorporation des amendements

1. Le lecteur d'un document de référence interarmées ayant relevé des erreurs, des coquilles, des fautes de français ou ayant des remarques ou des suggestions à formuler pour améliorer sa teneur, peut saisir le CICDE en les faisant parvenir (sur le modèle du tableau ci-dessous) au :

CICDE
École militaire
1, Place JOFFRE
75700 PARIS SP 07

ou encore en ligne sur les sites Intradef (<http://portail-cicde.intradef.gouv.fr>) ou Internet (<http://www.cicde.defense.gouv.fr>) du centre.

N°	Origine	Paragraphe (n°)	Sous-paragraphe	Ligne	Commentaire
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					

2. Les amendements validés par le Directeur du CICDE seront répertoriés **en rouge** dans le tableau intitulé « *Récapitulatif des amendements* » figurant en **page 7 de la version électronique du document**.

(PAGE VIERGE)

Partie I – Sigles, acronymes et abréviations

Sigles

- O01. Dans un sigle, chaque lettre se prononce distinctement comme si un point la séparait de la suivante.

Acronymes

- O02. Un acronyme se compose d'une ou de plusieurs syllabes pouvant se prononcer comme un mot à part entière.

Abréviations

- O03. Ce lexique ne prend en compte que les abréviations conventionnelles telles que définies dans le Lexique des règles typographiques en usage à l'imprimerie nationale (LRTUIN), pages 5 à 11.

Charte graphique du lexique

- O04. Dans ce lexique, tous les caractères composant un sigle, un acronyme ou une abréviation sont écrits en lettres capitales afin que le lecteur puisse en mémoriser la signification.
- O05. Les sigles, acronymes et abréviations d'origine française sont écrits en Arial gras, taille 9, caractères romains, couleur rouge. Les sigles, acronymes et abréviations d'origine étrangère ou antique sont écrits en Arial gras, taille 9, caractères italiques, couleur bleue.

Liste des sigles, acronymes et abréviations utilisés dans ce document

AAP	<i>Allied Administrative Publication</i>
ADR	<i>Agreement Dangerous Roads</i>
ADMINCON	<i>Contrôle Administratif</i>
AIP	Autonomie Initiale de Projection
AISP	Adjoint Interarmées Soutien Pétrolier
AISST	Adjoint Interarmées de Soutien au Stationnement
AJP	<i>Allied Joint Publication/Publication interarmées interalliée</i>
ALAT	Aviation Légère de l'Armée de Terre
ALFAN	Amiral Commandant la Force d'Action Navale
AOR	<i>Area Of Responsibility</i>
APOD	Air Point Of Disembarkation
ASIA	Adjoint Soutien Interarmées
ATHENA	<i>Mécanisme de financement mutuel des opérations de l'UE</i>
AT	<i>Arrangement Technique</i>
A4	Branche logistique du commandement de la composante aérienne
BAP	Base Aérienne Projetable
BATLOG	Bataillon Logistique
BdD	Base de Défense
BL	Brigade Logistique
BPC	Bâtiment de Projection et de Commandement
BPIA	Base Pétrolière Interarmées
BSIAT	Base de Soutien Interarmées de Théâtre
BSS	Bande Sahélo-Saharienne

CCNF	Commandant Contingent National France
CEMA	Chef d'État-Major des Armées
CEPIA	Centre d'Expertise Pétrolière Interarmées
CIAO	Centre Interarmées d'Administration des Opérations
CICDE	Centre Interarmées de Concepts, de Doctrines et d'Expérimentations
CJEF	<i>Combined Joint Expeditionary Force</i>
CJSG	<i>Combined Joint Support Group</i>
COE	<i>Center Of Excellence</i>
COMIA	Commandant Interarmées
COS	Commandement des Opérations Spéciales
CO/SEA	Centre Opération du SEA
CPCO	Centre de Planification et de Conduite des Opérations
CPS	Contributeur Principal du Soutien
CRE	Centre de Ravitaillement des Essences
CSFA	Commandement du Soutien de la Force Aérienne
CSLSEA	Centre de Soutien et de Logistique du SEA
CSOA	Centre de Soutien aux Opérations et des Acheminements
DAL	Directive Administrative et Logistique
DCSEA	Direction Centrale du SEA
DCPO	Directive de Conduite et de Préparation à l'engagement Opérationnel
DE	Dépôt des Essences
DEA	Dépôt Essences Air
DEALAT	Dépôt Essences de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre
DEAN	Dépôt Essences de l'Aéronavale
DLE	Directeur Local des Essences
DELPIA	Direction de l'Exploitation et de la Logistique Pétrolière Interarmées
DEM	Dépôt Essences Mixte
DEMa	Dépôt Essences Marine
DETSP	Détachement de Soutien Pétrolier
DGA	Délégation Générale Pour l'Armement
DGGN	Direction Générale de la Gendarmerie Nationale
DGPN	Direction Générale de la Police Nationale
DGSCGC	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
DIA	Doctrine Interarmées
DIAL	Directive Initiale Administrative et Logistique
DIRCOM	Direction du Commissariat des Armées
DIRISI	Direction Interarmées des Réseaux d'Infrastructure et des Systèmes d'Informations
DIVLOG	Division Logistique
DOM.COM	Département d'Outre-Mer – Collectivité d'Outre-Mer
DUT	Document Unique de Transport
EASD	Élément d'Appui et de Soutien Divisionnaire
E-LECTEUR	Système de lecture des cartes de paiement des cessions de produits pétroliers
ELRT	Equipe Légère de Reconnaissance de Théâtre
EM/SNF	Etat-Major du Soutien National France
EMA	État-Major des Armées
EMIAZD	État-Major Interarmées de Zone de Défense
EMM	État-Major de la Marine
EMO	État-Major Opérationnel
ÉPÉE	Échelon de Proximité des Établissements des Essences
ESR	Engagement pour Servir dans la Réserve opérationnelle
ETTN	Engagement Terrestre sur le Territoire National
EUFOR	<i>Force Européenne</i>
EVSEA	Engagé Volontaire du SEA
FEB	Fiche d'Expression de Besoin
FS	Forces Spéciales

GESCOM100	Application de gestion et de comptabilité des stocks (matériels et pièces de rechanges)
GPPO	Groupe Pluridisciplinaire de Planification Opérationnelle
GSBdD	Groupement de Soutien de Base de Défense
GSIAT	Groupement de Soutien Interarmées de Théâtre
GSP	Groupement de Soutien Pétrolier
GST	Groupement de Soutien Terre
GTIA	Groupement Tactique Interarmes
GTP	Guide Technique des Produits
G4	Branche logistique du commandement de la composante terrestre
HERMES	Application d'optimisation des demandes de transport
HSN	<i>Host Nation Support</i>
HSCT	Hygiène Sécurité et Condition du Travail
IPDE	Ingrédients, Produits Divers et Emballages
ISBN	<i>International Standard Book Number /Numéro international normalisé du livre</i>
JFACC	<i>Joint Force Air Command and Control</i>
JLSG	<i>Joint Logistics Support Group</i>
JORDI	Application de restitution de données financières sur l'IntradeF
JTFHQ	<i>Joint Task Force HQ</i>
J4	Branche logistique du commandement interarmées
J20	Jerricane de 20 litres
LLN	<i>Logistics lead nation</i>
LMSEA	Laboratoire Mobile du SEA
LOGCON	<i>Contrôle Logistique</i>
LRSN	<i>Logistics Role Specialized Nation</i>
MCAP	Mise en Condition Avant Projection
MCO	Maintien en Condition Opérationnelle
MCPU	<i>Modular Combined Petroleum Unit</i>
MINDEF	Ministère de la Défense
MILU	<i>Multinational Integrated Logistic Unit</i>
MINURCAT	Mission de l'ONU en RCA et au Tchad
MISSINT	Mission Intérieure
MISSOPS	Mission Opérationnelle
MOaD	Maitrise d'Ouvrage Déléguee
MOE	Maitrise d'Oeuvre
MOU	<i>Memorandum Of Understanding</i>
NPC	Nato Petroleum Comite
NRF	<i>Nato Response Force</i>
NSPA	NATO Supply and Procurement Agency
NTI2	Niveau Technique d'Intervention n°2
OAL	Ordre Administratif et Logistique
OE	Ouvrier de l'Etat
OGZDS	Officier Général de Zone de Défense et de Sécurité
OLSEA	Officier de Liaison du SEA
OME	Outre-Mer
ONU	<i>Organisation des Nations Unies</i>
OPCON	<i>Operational Control</i>
OPCOM	<i>Operational Command</i>
OPEX	Opérations Extérieures
OTAN	<i>Organisation du Traité de l'Atlantique Nord</i>
OTIAD	Organisation Territoriale Interarmées de Défense
OVIA	Organisme à Vocation Interarmées
PAD	Pouvoir Adjudicateur Délégue
PERIPRO	Application de comptabilité des produits pétroliers et de transmission des pièces comptables
POL	<i>Petroleum Oil and Lubricants</i>

PRPO	Prévention des Risques du Personnel en Opération
QSR	Qualité du Service Rendu
RCA	Réserve Centralisée des Armées
REACHBACK	<i>Responsabilité exercée à distance d'un théâtre</i>
Réf.	Référence
RETEX	Retour d'Expérience
RGA 25^{ème}	25 ^{ème} Régiment de Génie de l'Air
RGT	Régiment
RT	Régiment du Train
RS	Réservoir Souple
SAELSI	Service
SAGESS	Société Anonyme de Gestion des Stocks Stratégiques
SAMP-T	Système Sol-Air Moyenne Portée Terrestre
SCA	Service du Commissariat des Armées
SEA	Service des Essences des Armées
SEPIA	Application pour le suivi physique des stocks de produits pétroliers, des opérations d'exploitation et des avitaillements
SFDM	Société Française du Donges-Melun-Metz
SFP	Single Fuel Policy/ Concept de carburant unique
S/GTIA	Sous groupement Tactique Interarmes
SIA	Service Interarmées
SID	Service d'Infrastructure de la Défense
SIL	Système d'Information Logistique
SILRIA	Système d'Information Logistique pour le suivi de la Ressource Interarmées
SMART DEFENCE	Concept exploratoire de Force de l'OTAN
SIM@T	Système d'Information et de Maintenance de l'armée de Terre
SIMMT	Structure Intégrée du Maintien en Condition opérationnelle des Matériels Terrestres
SIMU	Service Interarmées des Munitions
SST	Soutien au Stationnement
STANAG	<i>Standardization agreement</i>
TACOM	<i>Tactical Command</i>
TACON	<i>Tactical Control</i>
TC1/2	Train de combat 1/2
TMD	Transport de matières dangereuses
TN	Théâtre National
TOA	<i>Transfert Of Authority</i>
TPLSS	Service de Soutien Logistique assuré par un Tiers
TUEM	Tableau Unique des Effectifs et des Matériels
UE	<i>Union Européenne</i>
ZR	Zone de regroupement

Partie II – Termes et définitions

Defuelling

Opération de constitution de stocks ou de distribution de produits pétroliers à partir d'aéronefs par vidange de leurs réservoirs.

Ravitaillement massif

Mise en œuvre par un DETSP de dispositifs permettant le ravitaillement d'une force ou d'une grande unité lors de son déploiement (RSMI), d'une bascule de théâtre ou d'une opération particulière (aéroterrestre par ex.) afin de ne pas consommer sa dotation initiale.

Résumé

DIA-4.7_SOUTPETR-OPS(2014)_SUP-FR-AJP-4.7

1. La DIA-4.7 traite du soutien pétrolier aux engagements opérationnels qui est une des treize sous-fonctions du soutien décrites dans la DIA-4, doctrine du soutien. Le soutien pétrolier consiste : « à garantir aux forces engagées leur autonomie en produits pétroliers nécessaires pour l'accomplissement de leurs missions en quantités et en qualité, en tout temps et en tous lieux ». Sous son apparente simplicité, cette assertion cache un vrai paradoxe, les produits pétroliers sont rares, d'une haute technicité, dangereux et accessoirement onéreux.
2. Les caractéristiques des produits pétroliers, la manutention, la gestion et le stockage qu'ils requièrent imposent des exigences propres à la chaîne d'approvisionnement pétrolier.
3. La DIA-4.7 décrit la sous-fonction soutien pétrolier comme : « une chaîne fonctionnelle continue et cohérente au travers des niveaux stratégique, opératif et tactique » au sein de laquelle le Service des Essences des Armées (SEA) assure le soutien pétrolier avec l'appui des armées et du Service du Commissariat des Armées (SCA) qui sont des acteurs de cette sous-fonction et disposent des moyens de soutien pétrolier organiques.
4. La DIA-4.7 tient compte de la prégnance des questions environnementales soulignée par l'AJP-4.7 et décrit la mission du SEA dans le domaine de l'expertise pétrolière auprès du commandement pour le soutien de la force et le Maintien en Condition Opérationnelle (MCO) des matériels pétroliers et dans le cadre de l'approche globale.



Ce document est un produit réalisé par le Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE), Organisme interarmées (OIA) œuvrant au profit de l'État-major des armées (EMA). Point de contact :

CICDE
École militaire
1, place Joffre
75700 PARIS SP 07

Par principe, le CICDE ne gère aucune bibliothèque physique et ne diffuse aucun document sous forme papier. Il met à la disposition du public une bibliothèque virtuelle unique réactualisée en permanence. Les documents classifiés ne peuvent être téléchargés que sur des réseaux protégés.

La version électronique de ce document est en ligne sur les sites Intradef et Internet du CICDE à l'adresse <http://www.cicde.defense.gouv.fr> à la rubrique *Corpus conceptuel et doctrinal interarmées français (CCDIA-FRA)*.